

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025.09.174

Renforcement des Industries créatives et culturelles par la coopération internationale GrandAngoulême - Mexique 2025 - 2028 : Projet et conventions FICOL 2

LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.174**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

RENFORCEMENT DES INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES PAR LA COOPERATION INTERNATIONALE GRANDANGOULEME - MEXIQUE 2025 - 2028 : PROJET ET CONVENTIONS FICOL 2

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :

Enjeux :[]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : aide internationale aux pays en développement, renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement, partenariat mondial pour le développement durable

ODD 10 : réduction des inégalités

1. CONTEXTE

Depuis 2012, GrandAngoulême coopère avec la ville de Zapopan au Mexique, pour permettre les échanges interentreprises, les résidences artistiques et l'organisation de classes internationales pour des étudiants de l'image. En 2019, GrandAngoulême décide d'institutionnaliser son partenariat avec Zapopan en déposant un 1^{er} projet FICOL (Facilité de financement des Collectivités Territoriales) auprès de l'AFD (Agence Française de Développement).

Le programme appelé « Confluence créative » a permis entre 2019 et 2023, la réalisation de 3 grandes actions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- L'ouverture de la Casa del Autor (CAZ) à Zapopan, servant de support aux résidences croisées réalisées avec la Maison des Auteurs de la CITE et autres coopérations culturelles ;
- La création d'un Master en *Arts Numériques*, au TEC de Monterrey (l'une des plus grandes universités privées d'Amérique latine), en partenariat avec les écoles de l'image d'Angoulême (EESI, ENJMIN, EMCA) ayant ouvert des accords bilatéraux ;
- La mise en place d'échanges d'entrepreneurs ayant permis la consolidation sur les deux territoires des incubateurs ICC nouvellement créés (WIZZ pour GrandAngoulême et Reto Zapopan).

En 2023, une évaluation externe a été menée pour mesurer la performance du programme, ses points forts et formuler des recommandations.

Sur cette base particulièrement favorable, GrandAngoulême a souhaité poursuivre cette coopération en retenant les principes suivants :

- **Elargir les domaines de coopération** en vue de s'accorder avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies ;
- **Elargir le système d'acteurs** pour une meilleure mise en action et un plus grand rayonnement sur le territoire ;
- **Formaliser les impacts escomptés au bénéfice des collectivités**, notamment au bénéfice de GrandAngoulême (réciprocité nouvelle) ;
- **Renforcer le management des risques et le système de pilotage.**

2. INTENTION DU FICOL 2 - validée en BC du 16 mai 2024

GrandAngoulême a mis en place une évaluation dans la perspective de poursuivre la coopération franco-mexicaine. Cette évaluation dégage les réussites du projet mais aussi les pistes d'amélioration possible.

La Ville de Zapopan a indiqué espérer continuer la coopération entre les deux collectivités. Cette dernière a été, selon elle, une initiative fructueuse qui a renforcé les ICC et les échanges culturels et artistiques sur le territoire mexicain, et permis de consolider les liens entre les territoires.

L'AFD met en avant une mobilisation efficace des partenaires angoumoisins, ainsi que la qualité de l'évaluation conduite permettant de poser une réflexion pertinente pour la suite du projet.

Les 5 objectifs stratégiques alors retenus ont été :

- Renforcer le secteur **des industries culturelles et créatives**, secteur phare des deux territoires,

- Promouvoir l'égalité femme/homme, **l'inclusion**, le lien social, l'entreprenariat des femmes,
- Conforter le public cible commun aux deux territoires, qui est **la jeunesse**
- Réduire l'empreinte carbone du projet de coopération
- Renforcer sa visibilité/diffusion et son **acceptation sociétale et sociale**.

A ce titre, une 1^{ère} note d'intention a été validée par l'AFD en avril 2024. Le 1^{er} projet a été validé en aout 2024.

Sur ces bases, le projet, dans sa proposition finale, a été élaboré et transmis à l'AFD le 28 mai 2025. Le Bureau communautaire l'a validé le 10 juillet 2025.

Le 9 juillet, l'AFD transmettait à GrandAngoulême la notification d'octroi de la subvention de 1 499 150 €. Le projet a été retenu dans son intégralité. L'AFD a attribué à GrandAngoulême le maximum de subvention possible (plafonnée à 1,5 M€) malgré un contexte budgétaire difficile et de nombreux dossiers déposés par d'autres collectivités. Cette décision est une marque de confiance et d'intérêt forte pour le projet porté par GrandAngoulême en faveur des Industries culturelles et créatives et de l'attractivité de son territoire.

Il est à noter, par ailleurs, que **GrandAngoulême a également été lauréate, le 10 juin 2025, de l'Appel à projet TEVO 4 –Territoires Volontaires, piloté par France Volontaire**. La mission du VSI de réciprocité (un agent mexicain accueilli à GrandAngoulême sur l'année 2026) sera donc également subventionnée par ce dispositif, en plus du co financement AFD.

3. PRESENTATION DU PROGRAMME FICOL 2, 2025 – 2028

Intitulé

Renforcer les industries culturelles et créatives au service de l'attractivité et du développement réciproque des deux territoires favorisant l'égalité F/H, la jeunesse et la responsabilité sociale.

Contenu du projet

GrandAngoulême et Zapopan ont décidé de poursuivre leur coopération pour répondre à **2 objectifs stratégiques** :

- **Renforcer le secteur des industries culturelles et créatives**, secteur phare des deux territoires, par un nouveau projet de coopération sur les ICC élargies à d'autres composantes et leviers dans une dynamique de réciprocité.
- **Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque.**

Ce projet marque une nouvelle étape dans la coopération entre Zapopan et GrandAngoulême. Confluence créative ayant posé les bases d'une structuration solide, ce projet viendra faire vivre et nourrir la coopération pour des impacts plus ambitieux et permettra de croiser avec les ODD.

Il s'articule autour de quatre composantes :

✓ **Composante 1 : CULTURE**

Objectif : Renforcer le secteur des ICC

Objectif sous spécifique : Soutenir la dynamique culturelle et artistique mexicaine et à l'international

✓ **Composante 2 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE**

Objectif : Renforcer le secteur des ICC

Objectif sous spécifique : Développer l'enseignement supérieur et la recherche sur les ICC

✓ **Composante 3 : ENTREPRENARIAT**

Objectif : Renforcer le secteur des ICC

Objectif sous spécifique : Contribuer à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC

✓ **Composante 4 : TRANSVERSALE**

Objectif : Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque

Objectifs sous spécifiques :

○ Consolider la gouvernance

○ Intégrer la thématique Genre et égalité Femme/homme

○ Gérer l'empreinte carbone du projet

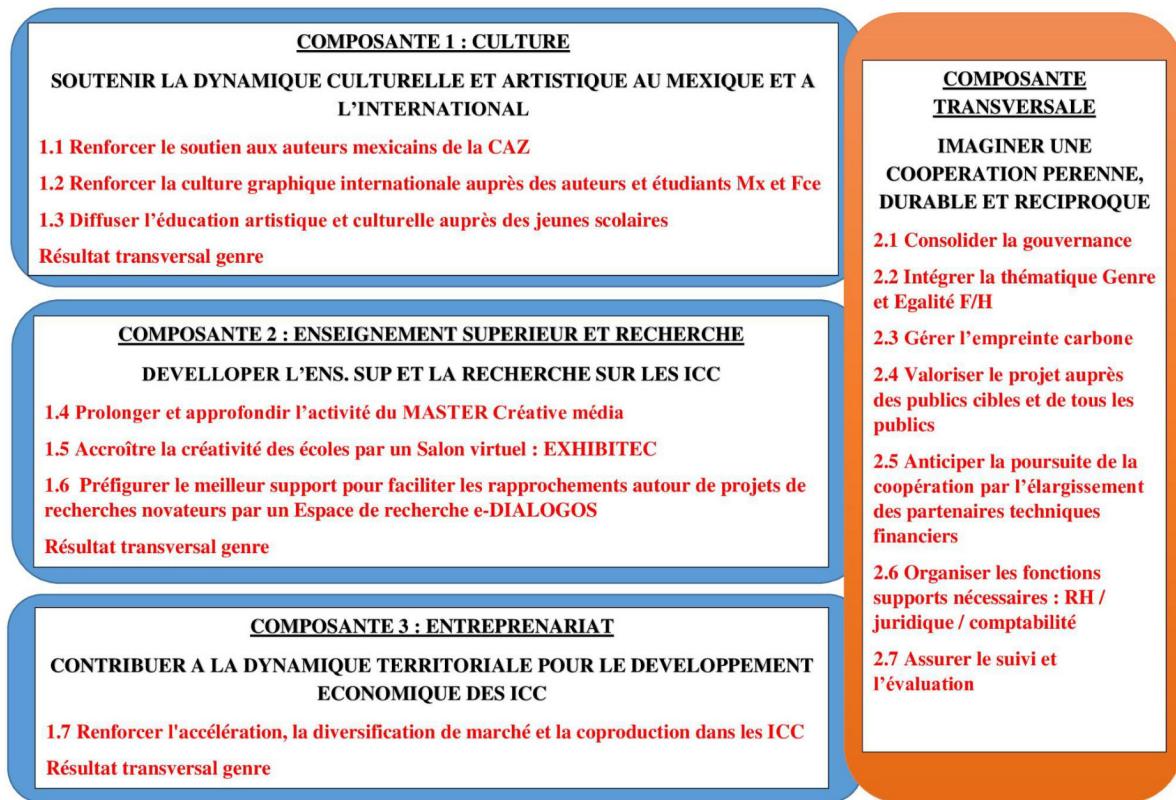
○ Valoriser le projet auprès des publics cibles et de tous les publics

○ Anticiper la poursuite de la coopération par l'élargissement des partenariats techniques et financiers

○ Organiser les fonctions supports nécessaires au projet : ressources humaines / juridique / comptabilité

○ Assurer le suivi et l'évaluation du projet

Il se décline en 14 résultats et 44 activités selon le schéma synthétique suivant :



Les points marquants de ce 2^{ème} programme :

Le principe de réciprocité constitue le principe socle de ce projet. Après un 1^{er} FICOL ayant permis au territoire mexicain partenaire de développer son éco système ICC, le FICOL 2 est véritablement conçu pour être en dialogue équilibré avec la ville de Zapopan et le TEC de Monterrey.

Ce projet est mis au service du territoire de GrandAngoulême, de ses acteurs (Ecole et Université, CITE, Technopôle, Pôle Magelis) de ses publics cibles (étudiants, enseignants, entrepreneurs, auteurs de BD, lycéens) et plus largement des habitants de l'agglomération (communication grand public, communautés hispanophones, éducation à la citoyenneté et Solidarité internationale). Il contribuera à renforcer la créativité des écoles de l'image et la chaire ICC, à soutenir les acteurs BD, à développer la dimension internationale de la technopole, à mobiliser les jeunes sur la coopération internationale et l'ouverture au monde.

Ce projet a été pensé pour s'intégrer dans les politiques publiques de GrandAngoulême (Culture, Enseignement supérieur, Développement économique et

économie sociale et solidaire, Cohésion – Egalité femme/homme, Plan Climat Air Energie Territorial – empreinte carbone). En cela, d'un FICOL 1 porté essentiellement par la direction de la Coopération internationale, le FICOL 2 associe 7 autres directions ou services.

Au-delà, ce projet va participer à la notoriété de GrandAngoulême dans les réseaux locaux et internationaux (reconnaissance de l'AFD, du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, des institutions françaises et mexicaines – Ambassades, Institut français, Maison de l'Amérique latine à Paris, de la Région Nouvelle Aquitaine, des autres EPCI,...).

Les activités phares :

Sur la Composante Culture :

❖ Création du 1^{er} PEAC (parcours d'éducation à l'action culturelle) international :

30 lycéens de GrandAngoulême et 30 lycéens de Zapopan vont mener en parallèle le même projet de création de BD, dialoguer entre eux, et être sensibilisés aux enjeux de Solidarité internationale.

Ils seront chacun invités avec leurs enseignants à séjourner trois jours dans les capitales de leur pays respectifs pour rencontrer, de façon inédite, les Ambassades, l'AFD et visiter les expos culturelles franco mexicaines.

❖ Mise en place avec les écoles de l'image des 1^{ères} résidences croisées d'étudiants : A l'instar des résidences d'artistes, chaque année un étudiant de GrandAngoulême sera accueilli à Zapopan pendant deux mois pour réaliser un projet (BD, cinéma d'animation, jeux vidéo) en binôme avec un étudiant mexicain.

❖ Création à Zapopan du 1^{er} Festival de Fanzines

10 auteurs mexicains seront invités et une prestation à la conception et l'organisation sera confiée à un auteur/éditeur de BD de GrandAngoulême.

❖ Création avec la CITE d'un fond de 500 livres pour la CAZ et de la 1^{ère} Newsletter nationale et latino américaine.

Sur la Composante Enseignement supérieur et recherche

❖ Animation de la 1^{ère} plateforme d'échange entre chercheurs français, mexicains et internationaux, appelée **e-DIALOGOS**.

❖ Création d'un salon virtuel, appelé **EXHIBITEC**, qui permettra aux écoles d'organiser des tables rondes, aux étudiants, aux auteurs et entrepreneurs de mettre en avant leurs création.

- ❖ **180 heures de cours collaboratifs** en distanciel pour les étudiants français et mexicains.
- ❖ **Recrutement de 2 - doctorant et post doctorant** - au CNAM ENJMIN et à la chaire ICC – Université de Poitiers, pour mener ces missions.

Sur la composante Entreprenariat

- ❖ **Création de la 1^{ère} co production internationale de jeux vidéo**

Après sélection, 1 entrepreneur de GrandAngoulême sera accompagné pour créer un jeu vidéo avec un entrepreneur mexicain.

Sur la composante transversale

- ❖ **Accueil pour la 1^{ère} fois dans une agglomération française d'un agent mexicain, pendant 1 an**, dans le cadre d'un VSI (volontariat de solidarité internationale) de réciprocité. Il mènera ses missions d'animation du programme, au sein des services de GA et sur le territoire grandangoumois.
- ❖ **Mesure de l'empreinte carbone du projet** (sur une partie) et étude de compensation.
- ❖ Appel à projets pour soutenir les animations sur l'agglomération, portées par les **associations de communautés hispanophones**.
- ❖ Organisation en 2028 du Colloque international « Child and teen Consumption », avec l'Université de Poitiers et l'Université de Guadalajara.
- ❖ Elaboration par la Ville de Zapopan de la stratégie de la communication du programme.

La gouvernance

Une gouvernance élargie sur le territoire, au sein des services de GrandAngoulême et associant des partenaires extérieurs (La Rochelle agglomération, Région Nouvelle Aquitaine, ..) sera mise en place :

- **COSTRAT** : 1 Comité Stratégique (niveau politique) composé, côté français, par le Président, le Vice-Président des Relations Internationales de GrandAngoulême et les VP référents (Culture, Enseignement supérieur, Développement économique / ESS, Cohésion sociale, Transition écologique) et, côté mexicain,

par le maire, le directeur de la Coordination du développement économique et de la lutte contre les inégalités de Zapopan.

1 fois par an : point sur projet et en amont pour préparation des délégations animé par GrandAngoulême – Direction Coopération internationale, Contractualisation, Co financements communaux (DCICC) et Zapopan - Direction Relation internationale

- **Equipe projet** : (niveau stratégique) composé de la Directrice de la Coopération internationale de GrandAngoulême, de son homologue mexicaine
- **COTEC Fce et COTEC Mx** : Comités spécifiques à chaque collectivité regroupant les responsables des composantes (niveau opérationnel)
*Fce : animé par GA - DCICC avec l'élu en charge selon les sujets
Mx : animé par Zapopan – Direction relation internationale*
- **COTEC COMPOSANTE** : 4 Comités techniques pour chacune des 4 composantes (niveau opérationnel) animé par le pilote de la composante en tandem avec son homologue de l'autre pays

Ce sera environ autant de partenaires directs ou associés dans les deux pays :

- 21 acteurs (composante Culture)
- 35 acteurs (composante Ens. Supérieur)
- 21 (composante Entrepreneuriat)
- 36 (composante transversale)

4. BUDGET PREVISIONNEL sur 3 ans :

- Coût total estimé : 2 232 619 €
- Subvention AFD octroyée : 1 499 150 €
- Apport en monétaire par GA : 59 200 €

Financement par source et par type	Montant	%
AFD	1 499 150 €	67,1%
Collectivité française GrandAngoulême	164 900,00 €	7,4%
Monétaire	59 200,00 €	2,7%
Valorisation	105 700,00 €	4,7%
Collectivité étrangère Zapopan	114 310,00 €	5,1%
Monétaire	37 410,00 €	1,7%
Valorisation	76 900,00 €	3,4%
Ecole européenne supérieure de l'image (EESI)	247 981,00 €	11,1%

Monétaire	0,00 €	0,0%
Valorisation	247 981,00 €	11,1%
TEC de MONTERREY	78 500,00 €	3,5%
Monétaire	40 000,00 €	1,8%
Valorisation	38 500,00 €	1,7%
Cite internationale de la Bande dessinée CITE		
	54 600,00 €	2,4%
Monétaire	0,00 €	0,0%
Valorisation	54 600,00 €	2,4%
Technopôle Eurekatech	41 000,00 €	1,8%
Monétaire	0,00 €	0,0%
Valorisation	41 000,00 €	1,8%
IFAIID	32 178,00 €	1,4%
Monétaire	32 178,00 €	1,4%
Valorisation	0,00 €	0,0%
Total	2 232 619 €	100,0%

5. CONVENTIONNEMENT :

Le programme proposé par GrandAngoulême, s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'AFD en faveur de son soutien à la coopération décentralisée des collectivités locales (FICOL), dans les relations internationales entretenues avec la Ville de Zapopan et le TEC de Monterrey, plus globalement avec le Mexique et dans le cadre partenarial mis en place avec les acteurs français et mexicains des Industries culturelles et créatives.

A ce titre, les responsabilités de toutes les parties doivent être établies ainsi que les rétrocessions de fonds que GrandAngoulême va devoir opérer aux Maitres d'œuvre des composantes :

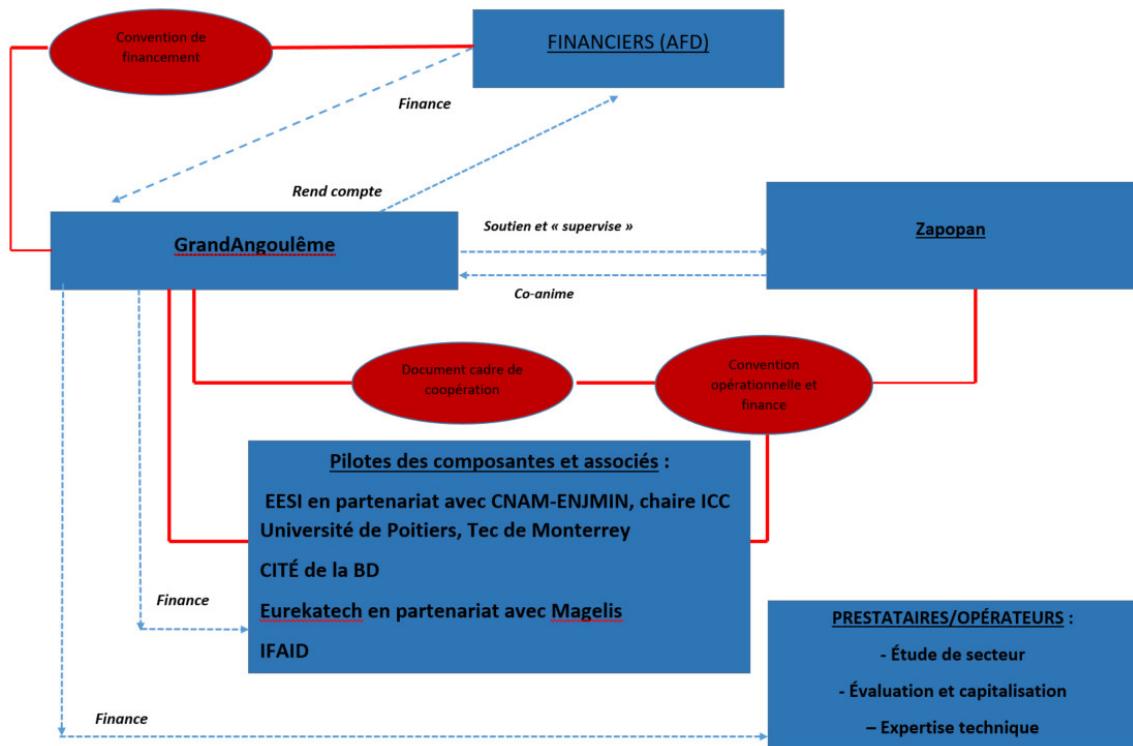
- CITE pour la Composante CULTURE,
- EESI pour la Composante ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE,
- EUREKATECH pour la Composante ENTREPENARIAT,
- IFAID – institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) et France Volontaire pour la Composante TRANSVERSALE (mission des VSI – Volontaires de solidarité internationale).

A noter :

GrandAngoulême ne rétrocèdera pas de fonds AFD à la Municipalité de Zapopan, bénéficiaire final du Projet.

GrandAngoulême ne rétrocèdera pas de fonds AFD au TEC de Monterrey, partenaire mexicain principal de la Composante 2.

Pour cela, le conventionnement est établi selon le schéma suivant :



Les conventions suivantes sont prévues :

- 1 convention de financement entre l'Agence Française de Développement et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA) pour l'attribution de la subvention FICOL et précisant les responsabilités de GA. Au titre de cette convention de financement, GA devient responsable du suivi du processus de passation des marchés, de la délivrance des avis de non objection sur la sélection des attributaires et de rendre compte à l'AFD du bon usage de la subvention FICOL.

Sur toutes les conventions et accords suivants, l'Agence Française de Développement donnera son avis de non-objection :

- 1 ou 2 accords de coopération technique n'impliquant pas de versement de fonds AFD :

- Un accord entre GA et la Municipalité de Zapopan. Cet accord devra **spécifier notamment les attendus du projet, sa gouvernance, les missions de Volontariat international, les modalités de suivi de l'accord.**
 - Un accord entre GA et le TEC de Monterrey plus spécifique à la composante ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE. Cet accord devra **spécifier notamment les attendus du projet, sa gouvernance, les missions de Volontariat international, les modalités de suivi de l'accord.** Selon son souhait, la Ville de Zapopan pourra s'associer à la signature de cet accord.
- 4 conventions opérationnelles et financières avec rétrocession de fonds AFD par GA avec les maîtres d'œuvre du projet :
- Une convention opérationnelle et financière de rétrocession des fonds AFD entre GA et la CITÉ pour porter la composante CULTURE, **précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités de la CITÉ et de la CAZ.**
 - Une convention opérationnelle et financière - de rétrocession des fonds AFD entre GA et l'EESI - école européenne supérieure de l'image pour porter la composante ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE, **précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités de l'EESI en charge du consortium (avec les autres écoles : Cnam-Enjmin, Université de Poitiers).**
 - Une convention opérationnelle et financière de rétrocession des fonds AFD entre GA et la technopole EUREKATECH pour porter la composante ENTREPRENARIAT, **précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités d'Eurekatech, qui associera Magelis.**
 - Une convention opérationnelle et financière de rétrocessions des fonds AFD entre GA et l'IFAILD et France Volontaire spécifique au projet, pour le portage des VSI, **précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités de l'IFAILD et de France Volontaire.**

Les rétrocessions de fonds AFD auprès des 4 maitres d'œuvre du projet, qui seront précisées dans les conventions opérationnelles et financières ci-dessus se répartissent comme suit :

Ventilation par récipiendaire des fonds AFD	Montant	%
Collectivité française GrandAngoulême	489 035,00 €	32,6%
Collectivité étrangère Zapopan	0,00 €	0,0%
Ecole européenne supérieure de l'image (EESI)	458 510,00 €	30,6%
TEC de MONTERREY	0,00 €	
Cite internationale de la Bande dessinée CITE	182 280,00 €	12,2%
Technopôle Eurekatech	327 500,00 €	21,8%
IFAAD	41 825,00 €	2,8%
Total	1 499 150,00 €	100,0%

De façon à poursuivre cette coopération et mettre en œuvre ce programme dédié aux éco systèmes des ICC de GrandAngoulême et de Zapopan,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet FICOL 2 et son budget prévisionnel tels que présentés ci-dessus et dans le dossier AFD financement FICOL et le tableau budgétaire en annexe.

D'APPROUVER les modèles de conventions et accords, ci annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou ses représentants dûment habilités, à signer ces conventions et tout autre document afférent au projet FICOL2.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

DOSSIER DE FINANCEMENT

FACILITÉ DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES

TITRE du PROJET	Nouvelle Confluence Créative
COLLECTIVITE FRANCAISE	Communauté d'agglomération de GrandAngoulême (GrandAngoulême)
COLLECTIVITE PARTENAIRE (+ pays) (+ qualificatif OCDE)	Municipalité de Zapopan (Zapopan) Mexique PRI
SECTEURS / THEMATIQUES couverts par le projet	Industries culturelles et créatives
TYPE DE PROJET (rayer la mention inutile)	Partenariat stratégique ou préparation de projets
MONTANT TOTAL DU PROJET estimé	2 232 619 €
FINANCEMENT AFD estimé	1 499 150 € (67%)
Démarrage souhaité du projet et durée	Octobre 2025 – 3 ans
Contact au sein de la collectivité française (et email)	Sandrine FAUCON s.faucon@grandangouleme.fr 06.23.94.86.77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Nouvelle Confluence Créative

MEXIQUE

Nom de la collectivité française	Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Nom de la collectivité étrangère	Municipio de Zapopan
Nom du projet – Libellé court :	Nouvelle Confluence Créative
Nom du projet – Libellé long :	Renforcer les industries culturelles et créatives au service de l'attractivité et du développement réciproque des deux territoires favorisant l'égalité F/H, la jeunesse et la responsabilité sociale.
Lieu d'intervention	Zapopan (État du Jalisco, Mexique)
Thématique(s)	Industries culturelles et créatives (culture, enseignement supérieur & entreprenariat)
Intervenants et mode opératoire	<p>La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par GrandAngoulême, en coopération avec la Municipalité de Zapopan.</p> <p>GrandAngoulême assumera de façon directe mais aussi via des conventionnements avec ses partenaires locaux, la coordination et le suivi administratif et financier du projet.</p>

Objectif global : Renforcer les écosystèmes ICC français et mexicain (GA-Zapopan) par un élargissement des actions de coopération décentralisée, dans une approche égalitaire F/H et d'inclusion sociale.

Nouvelle Confluence Créative vise ainsi à :

- renforcer les écosystèmes français et mexicain des industries culturelles et créatives : soutien aux auteurs et étudiants mexicains et français, rayonnement de la Casa del Autor de Zapopan (CAZ), attractivité des écoles de l'image d'Angoulême, renforcement de la recherche internationale, soutien à l'entrepreneuriat international
- promouvoir et créer des actions en faveur de l'égalité F/H
- mettre l'accent sur la jeunesse
- valoriser la coopération sur les territoires angoumoisin et mexicain et contribuer à l'ECSI
- agir sur l'empreinte carbone des activités.

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats :

- **Objectif spécifique : Soutenir la dynamique culturelle et artistique au Mexique et à l'international**
- Renforcer le soutien aux auteurs mexicains de la CAZ*
- Renforcer la culture graphique internationale auprès des auteurs et étudiants mexicains et français*
- Diffuser l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes scolaires
- Contribuer à la prise en compte de la thématique transversale Genre

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accuse certificat d'exécution

➤ **Objectif spécifique : Développer l'enseignement supérieur et la recherche sur les ICC**

➤ Réception par le préfet : 05/10/2025

➤ Accroître la créativité des écoles d'Angoulême par un salon virtuel : EXHIBITEC

- Préfigurer le meilleur support pour faciliter les rapprochements autour de projets de recherche novateurs par un espace de recherche e-DIALOGOS
- Contribuer à la prise en compte de la thématique transversale Genre

- **Objectif spécifique : Contribuer à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC**
- Renforcer l'accélération, la diversification de marché et la co-production dans les ICC*
- Contribuer à la prise en compte de la thématique transversale Genre

- **Objectif transversal : Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque**
- Consolider la gouvernance
- Intégrer la thématique Genre et égalité femme/homme
- Gérer l'empreinte carbone du projet
- Valoriser le projet auprès des publics cibles et de tous les publics
- Anticiper la poursuite de la coopération par l'élargissement des ressources financières
- Organiser les fonctions supports nécessaires au projet : ressource humaine / juridique / comptabilité
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet

**les objectifs contribuent à prolonger et approfondir les actions du projet FICOL 1 conduit entre 2019 et 2024*

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	2 232 619 €	100 %
Participation de l'AFD	1 499 150 €	67 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

TABLE DES MATIERES

1. LES PARTENAIRES DU PROJET	5
1.1. Présentation du Bénéficiaire : GRANDANGOULEME	5
1.2. Présentation de la collectivité partenaire en lien avec le projet : ZAOPAN.....	5
1.3. Historique de la coopération entre les partenaires	6
2. LE SECTEUR DU PROJET	7
2.1. Cadre national du secteur (ou de la thématique) dans le pays partenaire	7
2.2. Diagnostic sectoriel au sein de la collectivité partenaire	7
2.3. Contexte de l'identification du présent projet	8
3. LE PROJET.....	10
3.1. Objectifs du projet	10
3.2. Contenu et composantes	11
3.3. Résultats recherchés / indicateurs de suivi.....	43
3.4. Intervenants et mode opératoire (« qui fait quoi ? »)	43
3.5. Viabilité économique et financière du projet – durabilité	48
4. PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET PREVISIONNEL.....	48
5. CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT DURABLE	49
5.1. Contributions du projet aux objectifs de développement durable	49
5.2. Contributions du projet à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité	49
5.3. Contributions du projet à la prise en compte du genre	49
6. RISQUES DU PROJET.....	49
6.1. Risques techniques et opérationnels	49
6.2. Risques institutionnels et juridiques	49
6.3. Risques économiques et financiers	50
6.4. Risques environnementaux et sociaux et actions prévues	50
7. EVALUATION et COMMUNICATION	50
7.1. Processus d'évaluation du projet prévu	50
7.2. Visibilité et communication prévue.....	50
7.3. Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale	50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

1. LES PARTENAIRES DU PROJET

1.1. Présentation du Bénéficiaire : GRANDANGOULEME

1.1.1. Informations générales pertinentes au regard du projet

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême (GA) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il couvre un territoire de 38 communes qui regroupe environ 143 000 habitants et couvre 643 km².

Sur le plan économique et culturel, GrandAngoulême est l'un des tout premiers pôles européens dans le domaine de l'image et le 2^e centre de production de dessins animés en France. La filière « image » se développe notamment en accueillant des écoles et entreprises dans le secteur du numérique, de l'image et de la bande dessinée. Environ 200 établissements et 2 000 emplois (4,7% de l'emploi total) sont étroitement associés pour créer un écosystème d'entreprises pour la production et l'innovation dans le domaine de l'animation et des technologies numériques. Une importante offre de festivals et de manifestations professionnelles est structurée autour du *Festival International de la Bande Dessinée* et se développe autour d'autres événements comme le *Festival du Film Francophone*, le *Festival International du Film Court d'Angoulême*, le *Festival du jeu vidéo « Spawn ! »* et *IMMERSITY*.

Le pôle image s'articule ainsi autour :

- Du campus Image avec près de 2 000 étudiants en 2024, une trentaine de formations de la prépa au doctorat et 15 écoles de renom couvrant la totalité des domaines (cinéma d'animation, jeux vidéo, dessin, arts etc.)
- D'une communauté de plus de 200 auteurs de bande dessinée installée à Angoulême
- De la présence d'une quarantaine de studios d'animation, VFX & jeux vidéo
- D'un visitorat important : 20 000 visiteurs/ an au Musée de la BD, 200 000 au Festival de la BD

1.1.2. Action extérieure de la collectivité

Au regard du projet de territoire GrandAngoulême 2030, l'action extérieure prend sa place pour contribuer aux 3 ambitions politiques définies par la collectivité.

Son action extérieure, dirigée par la Direction de la Coopération internationale, de la Contractualisation et des Co-financements communaux, s'inscrit également en accord avec les 17 objectifs mondiaux de développement durable (ODD).

GrandAngoulême développe à la fois une politique de coopération dynamique orientée vers des projets de coopération européenne et internationale. La Coopération franco- mexicaine est inscrite comme une des priorités de sa feuille de route 2022 – 2026.

Cf. ANNEXE I

En 2024, son budget annuel (APD déclarée) s'élevait à 42 150 €.

1.2. Présentation de la collectivité partenaire en lien avec le projet : ZAOPAN

La Ville de Zapopan est une des capitales économiques de l'État de Jalisco (avec Guadalajara) avec l'un des développements et extension territoriale les plus forts de la zone métropolitaine de Guadalajara. Avec une population de 1.474.491 habitants, Zapopan fait preuve d'un grand dynamisme en matière d'industrie high-tech et de services à forte valeur ajoutée, d'électronique, d'agroalimentaire, de tourisme, de télécommunications et de construction. Zapopan, en lien avec la zone métropolitaine de Guadalajara, qui se présente comme l'une des plus importantes et des mieux connectées dans le pays, dispose d'Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025 09 174-DE infrastructures modernes et rend le territoire très attractif pour les investissements et le tourisme. Grâce à son emplacement géographique stratégique dans la Silicon Valley mexicaine, la ville abrite des entreprises internationales telles que Flextronics, Coca-Cola, JabilCircuit, HewlettPackard, etc.

Accusé certifié exécutoire.
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Elle accueille également de grands festivals et événements culturels et créatifs comme la Foire Internationale du Livre, le salon lié au divertissement Talent Land, et le Festival International du Cinéma.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral mexicain a souhaité faire du Jalisco le pôle d'excellence Multimédia au niveau national ayant désigné en 2012 Guadalajara comme « Ville créative numérique » (Ciudad Creativa digital). Depuis, le projet a pris forme et l'Instituto Tecnológico de Monterrey-Campus Guadalajara s'est affirmé comme l'établissement le plus actif en Animation et Art Numérique.

Côté politique, Juan José Frangie Saade, actuel maire de la municipalité de Zapopan et représentant du parti politique « Movimiento Ciudadano » a été réélu pour un second mandat lors des élections de juin 2024. Il succède en 2021 à Pablo Lemus Navarro, membre du même parti et sous lequel avait vu le jour le 1^{er} projet FICOL « Confluence Créative ». Il devient Gouverneur du Jalisco.

Les 5 principaux thèmes d'action de sa gouvernance sont :

- Développer des services publics de qualité inclusifs et égalitaires
- Construire une ville pour les enfants en améliorant l'environnement urbain
- Œuvrer pour un développement économique durable
- Promouvoir la culture de la paix
- Innover et moderniser les systèmes d'information et de communication

1.3. Historique de la coopération entre les partenaires

2012 : le projet de coopération avec Zapopan, porté par GrandAngoulême, est le premier d'une série de plusieurs projets annuels financés par le ministère des Affaires étrangères. Le soutien du ministère favorise les échanges inter-entreprises, les rapprochements entre professionnels, la tenue de résidences artistiques et l'organisation de classes internationales pour des étudiants de l'image.

2016 : désireuse d'élargir le spectre de la coopération avec Zapopan, GrandAngoulême sollicite ses partenaires locaux et lance un 1^{er} projet expérimental de Master BD.

2019 : GrandAngoulême mobilise ses partenaires institutionnels pour identifier un projet autour des Industries Culturelles et Crées à déposer auprès de l'AFD. Le projet « Confluence Créative » formulé par GrandAngoulême, en lien avec ses partenaires institutionnels, a pour objectif d'apporter un appui à la municipalité de Zapopan et ses partenaires locaux dans la structuration d'un écosystème créatif répondant aux enjeux de son territoire, fondé sur le soutien à la formation, à l'émergence d'activités entrepreneuriales créatives et l'accueil d'artistes. Finalisé en 2024, ce projet est structuré autour de trois composantes : accompagner la création d'un Master Arts Numériques ; développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel ; accompagner l'ouverture d'un lieu de résidence dédié à la création et aux auteurs.

GrandAngoulême a pu également mener différentes actions de coopération avec le soutien du MEAE :

2022 / 2023 : 2 actions avec les Villes de Zapopan et de Guadalajara - un échange d'entrepreneurs et des résidences d'artistes en médiation socio-culturelle dans les quartiers défavorisés.

2023 / 2024 : renforcement de l'aspect formation de ces 2 précédentes actions en y rajoutant un échange universitaire.

2024 / 2025 : ce projet France Mexique permettra de renforcer les résidences croisées et la structuration du dispositif de résidences de quartier, de concevoir d'un « salon de création et d'échanges en réseau » accompagné d'un échange académique entre étudiants et de déployer à nouveau un échange entre entrepreneurs avec leur participation commune au festival Talent Land de Guadalajara.

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

2. LE SECTEUR DU PROJET

2.1. Cadre national du secteur (ou de la thématique) dans le pays partenaire

L'industrie créative au Mexique est devenue un axe principal de la croissance économique du pays au cours des dernières années. Des projets d'envergure régionale et internationale, tels que Guadalajara Ciudad Creativa Digital, réaffirment l'engagement des trois niveaux de gouvernement mexicains à positionner le pays comme l'un des principaux créateurs de contenu numérique, créatif et multimédia. Aujourd'hui, la diversité culturelle et créative dans l'État du Jalisco, ainsi que la très forte présence universitaire (12 grandes universités et 33 programmes académiques engagés de près ou de loin sur les industries créatives) ont crédibilisé et rendu possible la désignation du territoire comme membre du réseau des villes créatives UNESCO.

La créativité mexicaine est reconnue dans le monde entier. Le Mexique est en effet un des principaux exportateurs de biens créatifs et les ICC représentent 3 % du PIB (2020) selon l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI) du Mexique (secteur audiovisuel particulièrement concerné). Il est le seul en Amérique latine, dans le secteur de la bande dessinée et de l'image, à posséder une Maison des auteurs (Casa del Autor).

2.1.1. Atouts des ICC

- Installations et Logistique

Il existe au Mexique des installations de production audiovisuelle de première classe telles que les studios Baja Film, les studios Churubusco, les studios Taller del Chucho, présent à Zapopan même et créé par le réalisateur Guillermo del Toro, ayant une trajectoire reconnue dans le monde du cinéma national et international.

- Talents

Dans le pays il existe des talents avec une expérience dans des projets audiovisuels de renommée internationale. En 2020, 110 000 étudiants en ingénierie et en technologie ont obtenu leur diplôme.

- Environnement propice aux ICC

Les ICC représentent une part importante de l'économie mexicaine. Elles contribuent de manière significative au PIB et génèrent de nombreux emplois. L'industrie du cinéma est l'une des plus prolifiques en Amérique latine, et la production musicale mexicaine possède une forte présence sur les marchés internationaux. À l'échelle nationale, le Secretaría de Cultura soutient les initiatives en faveur du domaine culturel et créatif.

- Patrimoine culturel riche

- Coûts compétitifs

2.1.2. Limites

- Un cadre réglementaire léger (existence d'une loi fédérale sur le Droit d'Auteur, de politiques culturelles et de programmes de financement)
- Manque de fonds réservés à l'industrie culturelle
- Manque de professionnalisation et de formation en particulier dans le domaine des ICC
- Manque de collaboration entre les secteurs public et privé
- Les artistes et les entreprises créatives de Jalisco rencontrent des difficultés pour accéder aux marchés nationaux et internationaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

2.2. Diagnostic sectoriel au sein de la collectivité partenaire

Au Mexique, le cadre juridique de la décentralisation et des compétences municipales est défini par la Constitution politique des États-Unis mexicains et les lois locales. Les municipalités, comme Zapopan, sont des entités autonomes en matière d'administration publique et de gestion de leurs ressources.

Les besoins exprimés par la ville de Zapopan concernent principalement le développement des industries créatives, l'amélioration des infrastructures sociales, et la promotion de l'égalité de genre. Ces priorités sont alignées avec les stratégies locales et les politiques publiques de la municipalité française partenaire, GrandAngoulême. Les deux collectivités partagent des enjeux communs en termes de développement économique et d'internationalisation de leurs territoires.

Frangie Saade, le nouveau maire de Zapopan, a souligné l'importance des industries culturelles et créatives pour le développement économique et social de la ville, en intégrant des programmes éducatifs et des initiatives communautaires pour encourager l'engagement citoyen dans les activités culturelles. En 2024, le budget global de la ville est prévu à plus de 11 500 millions de pesos, avec une partie significative allouée à l'amélioration des espaces publics et des infrastructures, incluant des projets liés aux industries culturelles et créatives.

Atouts : Zapopan est reconnue pour sa créativité et son dynamisme économique. La ville bénéficie d'un écosystème favorable aux industries créatives et dispose de nombreux talents locaux.

Limites : L'informalité de certains secteurs et le manque de professionnalisation et de formation demeurent des défis.

Axes prioritaires : Les priorités incluent le renforcement des compétences professionnelles, la promotion de l'égalité de genre, l'inclusion sociale, et le soutien aux jeunes.

2.3. Contexte de l'identification du présent projet

GrandAngoulême a conduit, entre 2020 et 2024, son 1^{er} projet FICOL « Confluence créative » financé par l'AFD. Celui-ci a permis à GrandAngoulême de poser des bases saines de coopération avec le Mexique et d'obtenir une 1^{ère} expérience FICOL. De plus, les 3 objectifs initiaux fixés ont été atteints :

- 1) L'ouverture de la Casa del Autor (CAZ) à Zapopan, servant de support aux résidences croisées réalisées avec la Maison des Auteurs de la CITÉ et autres coopérations culturelles. Unique au Mexique et en Amérique latine.
- 2) La création d'un Master en Arts Numériques au TEC de Monterrey en partenariat avec les écoles de l'image d'Angoulême (EESI, Cnam-Enjmin, EMCA) ayant ouvert des accords bilatéraux.
- 3) La mise en place d'échanges d'entrepreneurs et d'un programme de formation ayant permis la consolidation sur les deux territoires des incubateurs ICC nouvellement créés (WIZZ pour GrandAngoulême et Reto Zapopan).

Ce projet FICOL a, par ailleurs, fait l'objet d'une évaluation en 2023 menée par un prestataire extérieur et basée sur la réalisation d'entretiens des parties prenantes (acteurs, pilotes, financeurs, institutions françaises au Mexique) et l'analyse de documents stratégiques. Elle a permis, en plus des journées de créativité (capitalisation), de rendre compte des atouts mais aussi des limites de *Confluence créative*. Certaines recommandations ont donc été envisagées :

- Élargir les domaines de coopération et le système d'acteurs
- Formaliser les impacts acceptés au bénéfice des collectivités
- Renforcer le management des risques
- Renforcer le système de pilotage.

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Attentes – besoins exprimés dans les deux collectivités partenaires ;

Les deux collectivités cherchent à renforcer les industries créatives et culturelles : au Mexique, dans l'objectif de structurer son écosystème et d'imposer ce secteur comme nouveau levier des politiques publiques ; en France, dans une logique d'internationalisation de son écosystème et de valorisation de l'expertise acquise depuis 20 ans.

Parmi les besoins qui ont émergé au cours de ces années de coopération, sont clairement ressortis :

- La nécessité d'élargir l'offre de formation en réciprocité pour l'enrichir sur le secteur de la bande dessinée mais aussi sur la création d'images, animation, art numérique, jeux vidéo
- La nécessité de promouvoir les deux écosystèmes créatifs et de créer les conditions permettant de les faire dialoguer de façon pérenne, par la mise en réseau des structures dédiées à l'entrepreneuriat et la co-production internationale
- La nécessité, après la création de la CAZ, de construire un véritable programme de coopération des 2 maisons des auteurs pour augmenter leur puissance à l'international
- Le souhait d'investir des secteurs clefs pour les 2 collectivités : changement climatique, égalité femme/homme, jeunesse.

Enjeux locaux, stratégie d'internationalisation :

Il s'agit d'alimenter les politiques publiques locales afin d'accompagner au mieux la montée en puissance des industries culturelles et créatives, avec :

- Au Mexique, un enjeu sur une prise en compte accrue de ces sujets dans le plan municipal 2018-2020 et suivant
- En France, la volonté d'articuler ce projet à la stratégie d'internationalisation du territoire et aux stratégies de chaque structure partenaire.

Missions récentes / conclusions des échanges :

Les missions récentes :

- Délégation d'entrepreneurs au salon Talent Land en avril 2023
- Echanges académiques entre le TEC et les écoles de l'image : mars 2024 puis aout 2024
- Travail sur l'intention politique du FICOL 2 avec délégation de Zapopan à GA en janv. 2024
- Visite mexicaine au Festival BD d'Angoulême : janv. 2024
- Formation de managers culturels mexicains en fév. et juin 2024 à GA
- Action de création socio culturelle à Zapopan et GDL en avril/mai 2024
- Echange d'entrepreneurs : mars 2025
- Accueil du directeur du master pour des workshops TEC/ écoles de l'image : avril 2025

Ces missions ont toutes confirmé la pleine mobilisation de l'ensemble des parties prenantes pour mener à bien le présent projet.

La volonté affichée par les responsables politiques et administratifs des deux collectivités de prolonger le partenariat, l'engagement des deux parties autour d'un nouveau projet financé par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour 2024/ 2025 dressent le chemin d'un renouvellement d'un engagement plurianuel entre GrandAngoulême et la Ville de Zapopan.

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

3. LE PROJET

3.1. Objectifs du projet

À l'appui d'une évaluation assortie d'une démarche de capitalisation menée en 2023, GrandAngoulême et Zapopan ont décidé de poursuivre leur coopération à travers ce nouveau projet FICOL pour répondre à **2 objectifs stratégiques** :

- **Renforcer le secteur des industries culturelles et créatives**, secteur phare des deux territoires, par un nouveau projet de coopération sur les ICC élargies à d'autres composantes et leviers dans une dynamique de réciprocité.
- **Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque**. Ce projet marque une nouvelle étape dans la coopération entre Zapopan et GrandAngoulême. Confluence créative ayant posé les bases d'une structuration solide, ce nouveau projet viendra faire vivre et nourrir la coopération pour des impacts plus ambitieux et permettra de recouper l'enjeu transversal, partagé par toutes les parties, d'atteinte des ODD.

✓ Composante 1 : CULTURE

Objectif : Renforcer le secteur des ICC

Objectif sous spécifique : Soutenir la dynamique culturelle et artistique mexicaine et à l'international

✓ Composante 2 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE

Objectif : Renforcer le secteur des ICC

Objectif sous spécifique : Développer l'enseignement supérieur et la recherche sur les ICC

✓ Composante 3 : ENTREPRENARIAT

Objectif : Renforcer le secteur des ICC

Objectif sous spécifique : Contribuer à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC

✓ Composante 4 : TRANSVERSALE

Objectif : Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque

Objectifs sous spécifiques :

- Consolider la gouvernance
- Intégrer la thématique Genre et égalité Femme/homme
- Gérer l'empreinte carbone du projet
- Valoriser le projet auprès des publics cibles et de tous les publics
- Anticiper la poursuite de la coopération par l'élargissement des partenariats techniques et financiers
- Organiser les fonctions supports nécessaires au projet : RH / juridique / comptabilité
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet

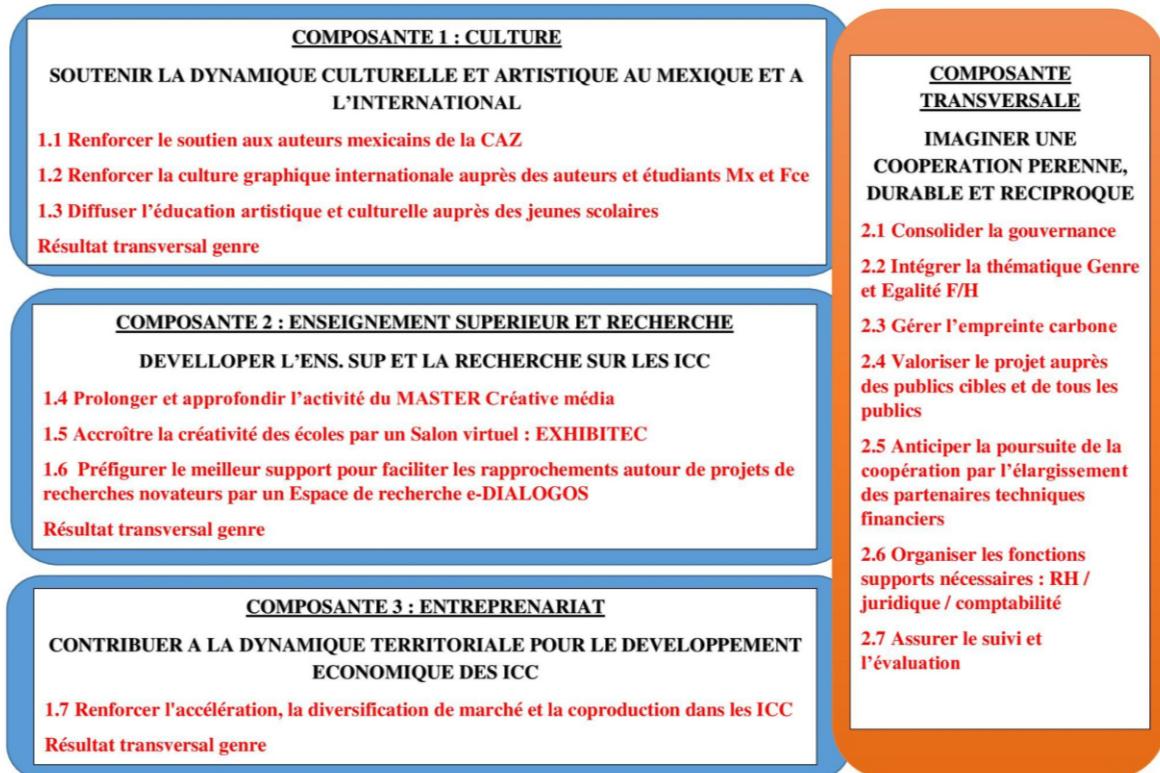
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

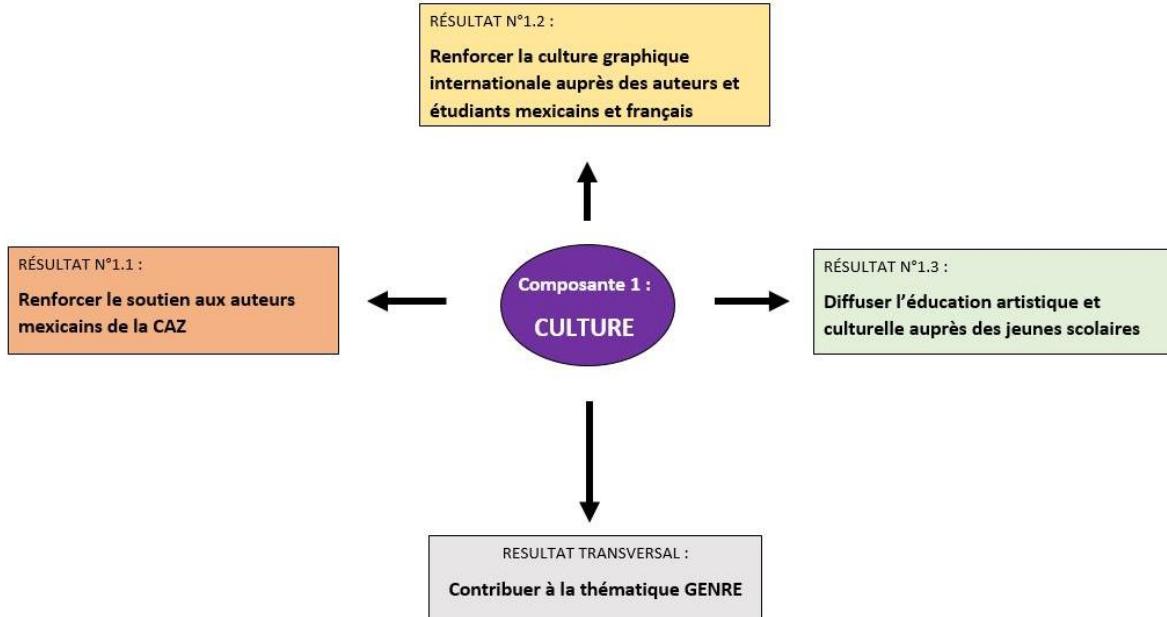
Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025



3.2. Contenu et composantes

3.2.1. Composante 1 : CULTURE



Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs du projet et Membres du COTEC COMPO	Acteurs associés
016-200071827-2025093 <small>Accusé de réception en préfecture</small> <small>Ministère de l'Intérieur</small> <small>03/10/2025</small> <small>Publication : 03/10/2025</small>	CITÉ DE LA BD - <small>Direction et Maison des auteurs (MDA)</small> <small>Zapopan</small>	<small>CITÉ – direction</small> <small>CITÉ - MDA : Pili MUÑOZ</small>	- FIL de Guadalajara - IFAL
GrandAngoulême			

	Zapopan - CAZ	CITÉ – Centre de documentation : Catherine FERREYROLE CITÉ – Bibliothèque publique et médiation : Jean-Philippe MARTIN <u>Zapopan</u> - Direction des ICC : Paola CAMPBELL CAZ Roberto Silva <u>GA - Direction Coopération internationale DCICC</u> : Sandrine FAUCON et chef de projet Mexique <u>GA – Dir. Culture</u> : Isabelle DE BRIDIERS et Direction	- Institutions culturelles françaises et mexicaines (4) - FIBD - Inspection d'académie - Ville d'Angoulême - UNESCO
		11 acteurs	10 acteurs

La CITÉ de la BD, et plus particulièrement la Maison des auteurs, est l'entité porteuse de l'axe Culture. Elle a, dans le cadre du premier FICOL, été chargée par GrandAngoulême du pilotage de la création de la résidence d'artistes graphiques de Zapopan (*Casa del autor* de Zapopan – CAZ). Depuis l'ouverture de la CAZ, la CITÉ et GrandAngoulême ont collaboré à la mise en place d'une résidence croisée Angoulême-Zapopan, à la création de trois éditions de résidence de médiation dans des quartiers populaires de Guadalajara et Zapopan et à la co-construction des programmes d'accueil des partenaires mexicains lors du FIBD, ou des missions Résidences de médiation en France.

OBJECTIF 1 : Renforcer le secteur des ICC

OBJECTIF SOUS-SPÉCIFIQUE : Soutenir la dynamique culturelle et artistique mexicaine et à l'international

INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES :

- Un réseau d'auteurs mexicains et de professionnels émergents et confirmés est constitué
- Le réseau artistique de la CAZ/MDA est élargi et développé
- Un réseau de microédition est constitué
- L'accès à la CAZ et la MDA est facilité pour les étudiants des écoles de l'image et du TEC
- Le réseau professionnel et la visibilité de la CAZ et de la Cité est renforcé en Amérique latine
- Un échange franco-mexicain entre élèves permet une création BD commune
- Une présence mexicaine pendant le FIBD chaque année

Chiffres clefs des principaux résultats attendus	
Pour l'éco système français	Pour l'éco système mexicain
60 élèves acteurs d'un Peac interculturel	500 livres acquis pour la BDthèque de la CAZ
un stand FR/MEX annuel à la Feria internacional del Libro (FIL) de Guadalajara	2000 abonnés à la NewsLetter
1 exposition d'artistes mexicains au FIBD 2026	20 auteurs contributeurs de la CAZ pour le festival Fanzine
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 144-000018397-20258994-09-09-144	
Tertes résidences croisées annuelles pour les étudiants français et mexicains	

Accusé certifié exécutoire
RÉSULTAT : **Renforcer le soutien aux auteurs mexicains de la CAZ**
En complément du milieu de la bande dessinée investi sur le FICOL 1, le besoin d'élargissement aux auteurs de l'image narrative : illustration, graphzine et graphisme, est identifié et retenu comme l'un des

objectifs du FICOL 2. Après un FICOL 1 consacré à la création et l'installation de la CAZ, ce projet constitue une étape 2 pour que la CAZ prenne sa place au niveau national et international.

Activité N°1.1.1 : Identification d'artistes et renforcement du réseau

Au Mexique

- Identification de nouveaux auteurs émergents et confirmés sur l'ensemble du territoire mexicain et plus particulièrement dans les régions du pays ayant une communauté artistique importante (Mexico, Oaxaca, Puebla, Jalisco)
- Élargissement du réseau des professionnels mexicains
- Communication spécifique vers les auteurs identifiés grâce à l'étude et la constitution d'un réseau national.
- Étude des co-financements en direction des auteurs (FONCA, Jalisco, IFAL...)

Moyens

- Actualisation du volet Étude Auteurs / contacts de l'étude réalisée pour Ficol1 (*Estudio sobre el estado de la narrativa gráfica en México* par Oscar G. Hernández) :
 - o Un volet bande dessinée, graphzine et graphisme
 - o Un volet étude sur l'état de l'illustration jeunesse
- Elargissement aux artistes graphiques, capitalisation à partir du réseau des auteurs accueillis à la MDA et la CAZ pour développer de nouveaux contacts
- Élargissement aux auteurs de l'image narrative : illustration jeunesse, graphzine et graphisme.
- Identification et prise de contact avec auteurs mexicains qui travaillent à l'international et plus particulièrement en France
- Poursuite des contacts avec écoles d'art, galeries, centres d'art, collectifs, institutions (déplacement de la CAZ dans différentes villes du Mexique)

En France

- Mise en contact de la CAZ avec des professionnels français en lien avec la création graphique et l'édition de bandes dessinées latino-américaine.

Moyens

- Travail d'identification et de mise en contact avec réseau professionnel par la MDA notamment lors des 3 déplacements (1 par an Directeur de la CAZ à l'occasion du FIBD)

Activité N°1.1.2 : Attirer des auteurs émergents à la CAZ et favoriser les collaborations

- Renforcement de la **résidence annuelle croisée Zapopan / Angoulême** avec accompagnement augmenté pour l'auteur Mexicain (contacts éditeurs FIBD et visibilité par une exposition) et l'auteur Français (une semaine à Mexico afin de découvrir la richesse artistique et culturelle, présente et passée, du Mexique) ; résidences : 2025/2026 - 2026/2027 - 2027/2028

Activité N°1.1.3 : Accompagner la visibilité des auteurs mexicains au national et renforcer le partenariat international

Au Mexique : Création du 1er Festival de Fanzines à Zapopan

L'objectif de la première édition, qui pourrait se dérouler au dernier trimestre 2026 (ou 2027), sur une durée de 4 jours, aurait pour objectifs de :

- Préfigurer un évènement CAZ qui pourrait ensuite se dérouler annuellement
- Apporter une visibilité aux auteurs et rendre compte de la production de fanzines mexicains
- Participer à la création d'un réseau d'auteurs

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Travailler à un réseau de diffusion

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Ce festival serait constitué de 3 parties : un volet grand public (avec une exposition, des espaces de vente et des ateliers de création tout public) ; un volet Journée d'étude permettant aux auteurs et professionnels de dresser un état des lieux de ces créations et d'interroger les atouts, les faiblesses et le

circuit de diffusion de cette production ; un volet artistique avec la création d'un fanzine collectif réunissant les auteurs participant à l'édition. Le projet serait porté par la CAZ, la Cité avec la participation d'auteurs mexicains et de partenaires mexicains et d'un auteur français, président de la Fanzinothèque de Poitiers, auteur, éditeur de livres et de fanzines connaisseur de la scène mexicaine de bande dessinée.

Afin de réunir des auteurs de tout le territoire, il serait proposé aux créateurs de postuler en amont de l'édition (via un appel à candidatures). Une sélection de 10 auteurs (hors agglomération de Zapopan/Guadalajara) + 5 de l'agglomération serait réalisée pour une invitation avec prise en charge (déplacement, hébergement et restauration) au Festival. Les auteurs de Zapopan et de l'État du Jalisco seraient associés à l'édition.

1e volet : Festival Fanzines Grand Public : Faire connaître, exposer, vendre

Exposition de fanzines, vente, et espace de création tous publics avec des ateliers fanzines. Les ateliers seraient animés par les auteurs invités.

2e volet : Journée d'étude

Il s'agirait de réunir des auteurs et des spécialistes pour évoquer la production de fanzines, les enjeux de diffusion nationale et internationale, la micro-édition, etc. à travers des présentations d'expériences, des tables rondes, des ateliers. Les intervenants seraient locaux, nationaux, internationaux.

3e volet : Création d'un Fanzine

Il s'agirait pour les participants auteurs de réaliser collectivement un fanzine durant ses journées, de réaliser une publication CAZ / Maison des auteurs et de travailler à sa diffusion.

En France

Pour une montée en puissance, **Zapopan sera présent dès 2026 sur un stand pendant le FIBD**. Dans ce cadre, l'accueil de deux auteurs mexicains par édition est envisagé avec la création du dispositif "**Le voyage à Angoulême**".

Inspiré du Voyage à Bologne, conçu par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse afin de permettre à de jeunes illustrateurs de participer à la Foire du livre de Bologne, "Le Voyage à Angoulême" permettra d'accompagner annuellement deux auteurs mexicains afin de les aider à développer leur réseau à l'international, et plus largement de les former à présenter leur travail. En amont du voyage, une session de formation en ligne sera organisée afin de présenter les spécificités de l'édition de bande dessinée française, de bénéficier de conseils permettant de présenter leur travail à des éditeurs français et de travailler à la constitution de leur book. Une présentation détaillée du Festival international de la bande dessinée et de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image sera également réalisée.

Afin de sélectionner les candidats, un appel à projet sera coréalisé par les équipes de la Caz et de la Maison des auteurs.

De façon à préparer en amont la venue des auteurs, 2 interventions professionnelles en ligne (une d'un auteur et une autre d'un éditeur français) seront dispensées par la MDA.

Le Mexique sera mis en avant lors du Festival international de la bande dessinée 2026

Moyens

FIBD : Production d'une exposition mettant en valeur les réalisations des auteurs mexicains ayant participé à une résidence à Angoulême, les productions issues des résidences de quartier et de jeunes auteurs émergents mexicains. Coopération CAZ/ Cité de la bande dessinée / Compagnie Ouïe dire / FIBD.

Réception par le public : 03/02/2026

Publication : 03/02/2026

Modalités :

- Co-commissariat mexicain/français (CAZ, MDA et Ouïe dire)

- Co-production avec la FIL (pour exposition sur le stand de la FIL)
- FIL : Angoulême sera présente à la Feria internacional del Libro (FIL) de Guadalajara (fin novembre / début déc. 2027) pour une présentation de deux auteurs français en lien avec le Mexique et Amérique latine, une présentation du partenariat CAZ/ MDA, des rencontres, exposition dans le cadre du déplacement de la délégation française.

RÉSULTAT N°1.2 : Renforcer la culture graphique auprès des auteurs mexicains et français

Activité N°1.2.1 : Constitution d'un fonds BD/Image à la CAZ

Moyens

- Création d'une bibliothèque idéale Bande dessinée / Image / Graphisme/ Graphzine [constitution CITÉ et partenaire mexicain (complément étude point précédent)]. Évaluation 350 titres : France et international et 150 titres : Mexique et Amérique latine
- Partenaires : Alliance française / IFAL / éditeurs

Activité N°1.2.2 : Mettre en valeur le patrimoine et les créations contemporaines mexicaines et françaises

- Mettre en valeur le patrimoine et les créations contemporaines mexicaines (muralisme, illustration, bande dessinée, graphisme) et le patrimoine et les créations contemporaines françaises et internationales (bande dessinée, graphisme, illustration)
- Salon virtuel EXHIBITEC pour auteurs mexicains et français.

Moyens

- Identification des personnes et lieux ressources (ressources CITÉ) ; identification de personnes ressources mexicaines (complément étude écosystème)
- Veille graphique CITÉ et écoles de l'image GrandAngoulême
- Veille graphique Mexique par la CAZ
- Coûts de diffusion des ressources (droit d'auteurs...)
- Temps de travail CITÉ et CAZ

LIEN AVEC LA COMPOSANTE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE

Création d'un espace CAZ / Auteurs au sein de EXHIBITEC

Contribution à e-DIALOGOS, sur les nouvelles formes de création, de diffusion et d'accès au public.

Activité N°1.2.3 : Crédit à la CAZ/MDA

Moyens

- En s'inspirant de la newsletter de la Maison des auteurs « La lettre aux auteurs » qui rassemble et diffuse des informations professionnelles nécessaires aux créateurs, concevoir un outil adapté à l'aire latino-américaine (porté par la CAZ et la MDA) : périodicité 1 fois par mois / 10 mois.
- Formation de la CAZ par la MDA à l'élaboration d'une lettre d'information professionnelle
- Travail en partenariat pour chaque entité

Expertise / ressources :

- Constitution d'une base de ressources en ligne sur les thématiques : auteurs "arts graphiques" nationaux et internationaux ; ressources de référence académiques ; références juridiques ; expositions ; formation ; mobilité internationale ; édition/ IA/ Multimédia
(lien sur un numéro de la Lettre aux auteurs)

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071826-20250930-2025_09174_BFs / Crédit Lettre n°0 : 3 jours / Crédit d'un répertoire contact de

Accusé certifié exécutoire : diffusion d'une base auteurs et destinataires Lettre : 6 jours pour (2 jours France et 4 jours

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

30 lettres sur 3 ans

Activité N°1.2.4 : 1ère Résidence croisée d'étudiants franco mexicain (écoles de l'image et du TEC de Monterrey - Master Creative media ou autre formation) pour la réalisation d'un projet sur les Jeux vidéos / cinéma d'animation / art numérique, intégrant une formation ECSI

En lien avec la Composante Entreprenariat

1 résidence par an pendant 3 ans = 3 résidences

L'objectif est d'offrir l'opportunité à 1 binôme par an de s'inscrire dans une démarche de professionnalisation en co-réalisant un projet dans le cadre d'une résidence de 2 mois au Mexique (juillet et août) et d'un séjour immersif et professionnel d'une semaine.

Le projet devra nécessairement avoir une dimension culturelle et en lien avec des thématiques ECSI (vivre ensemble, environnement, inégalités ou droits humains) et être plus particulièrement destinée à un public jeune. Le recrutement se fera via un appel à projet commun franco-mexicain.

Le binôme franco-mexicain pourra être accueilli à la fois à la CAZ (pour le volet lié à l'écriture /design du projet), dans le nouvel espace dédié au jeu vidéo à Zapopan " INGENIA " (centro Gamer y de creación digital) qui dispose de matériel et de logiciels nécessaires pour poursuivre son développement, à la fondation Taller del chicho. La résidence intégrera une activité de médiation à développer auprès du public. Le binôme sera, ensuite accueilli en France pour un séjour immersif et professionnel d'une semaine sur GrandAngoulême.

Conditions financières

Au Mexique :

- Un déplacement Angoulême / Zapopan pour le français et 1 déplacement éventuel d'une ville du Mexique à Zapopan, si le lauréat mexicain n'est pas installé dans l'aire métropolitaine de Guadalajara.
- Hébergement pour les deux lauréats. Bourse pour les 2 étudiants sur les mois de juillet et août. Perdiems.

En France :

Les lauréats seront invités à participer selon la période retenue soit à la " GameConf ", un événement autour des enjeux des jeux vidéo indépendants, qui se déroule en octobre à Angoulême à l'initiative de Magelis et de ses partenaires soit à l'événement Spawn! " organisé par le Cnam-Enjmin en avril ou tout autre événement de GA en lien avec le cinéma d'animation et l'art numérique.

Le projet pourra être présenté au public et aux professionnels dans le cadre de ces salons et dans EXHIBITEC. Des visites et rendez-vous professionnels seront programmés par les écoles de l'image en complément.

Conditions financières

- Un déplacement Zapopan / Angoulême pour le lauréat mexicain.
- Hébergement pour le lauréat mexicain. Perdiem.

RÉSULTAT N°1.3 : Diffuser l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes scolaires avec le 1er PEAC international de GA, intégrant une formation ECSI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

L'écosystème de l'image angoumoisin cible principalement, par ses acteurs (écoles, incubateurs, accompagnement des artistes) et par ses productions ICC, le public jeune (enfant, adolescents, étudiants et jeunes adultes). Zapopan, quant à elle, est labellisée *Ville des enfants*, ce qui constitue un marqueur de toutes ses politiques publiques. Par ailleurs, le besoin de former, initier les jeunes aux nouvelles technologies culturelles et créatives est posé.

Sur ces premiers constats, la volonté est affirmée par les 2 territoires de travailler sur ce public cible à travers les différentes composantes. La jeunesse sera un des marqueurs du projet.

En France, les Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) sont des dispositifs de l'Education Nationale qui visent à développer une politique d'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour le jeune public à travers un ensemble d'actions proposées aux acteurs éducatifs (enseignants et animateurs).

Particulièrement mobilisée dans la mise en place de PEAC, à travers des actions déclinées depuis plusieurs années auprès des communes qui composent l'agglomération, GrandAngoulême a acquis une expertise reconnue notamment à travers l'attribution du label « Contrat de territoire d'éducation Artistique et culturel (CTEAC) » depuis 2021.

Afin de consolider les actions artistiques menées sur le territoire de Zapopan/Guadalajara et de favoriser l'accès à l'art et à la culture des enfants et des jeunes à travers la rencontre avec les œuvres et les artistes, les territoires d'Angoulême et de Zapopan souhaitent s'associer afin de promouvoir et concevoir une éducation artistique innovante et de qualité, plus particulièrement en lien avec les industries culturelles et créatives, participant à inscrire plus encore la culture de l'image dans le territoire, à développer des compétences culturelles auprès du jeune public et offrir aux auteurs graphiques des champs complémentaires pour exercer leurs compétences et promouvoir la culture graphique.

Le principe retenu est celui d'un double PEAC franco mexicain.

Activité N°1.3.1 : Définition du contexte d'intervention pour Zapopan et du projet - 2026

- Mise en place d'une équipe projet :
 - CAZ, centres communautaires, établissements scolaires, autres directions concernées de la Ville
 - le référent Jeunesse / éducation (nationale, état de Jalisco)
 - la CITÉ et GA-Dir. Culture
 - IFAL, alliance française de GDL
- Définir les rôles de chacun : la CAZ - pilotage du projet, identification et le suivi des auteurs et de contenu, ...) pour le Mexique / GA. Culture - pilotage du projet pour la France en partenariat avec la CITÉ
- Co-construction du double PEAC : Identification des artistes intervenants (1 côté France et 2 côté Mexique), écriture du projet artistique, définition des heures consacrées
- Process du choix des 2 établissements français et mexicain pour une classe France et Mexique en lycée (condition langue espagnole pour les Français ; si possible langue française pour les Mexicains) sur la base du projet prédéfini : sur AAP côté GA et sur un modèle à choisir côté Mexique.
- Transmission de compétences à l'équipe mexicaine.

Ce projet, unique en son genre dans la région métropolitaine de Guadalajara, permettra aux artistes participants non seulement de travailler et de partager leur savoir-faire auprès de communautés et de publics vulnérables mais également d'être rétribués, ce qui participera également à leur reconnaissance artistique et à leur professionnalisation.

Activité N°1.3.2 : Déploiement du dispositif : année scolaire 2026- 2027

- Précision du projet aux 2 classes choisies

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur IFP

Organisation du planning temps scolaire

016-200071627-20250930-2025-09-174-DE

Mise en œuvre avec les artistes et les bénéficiaires choisis

Accusé certifié exécutoire

Introduction de temps de sensibilisation aux enjeux de la coopération décentralisée, à la découverte des pays partenaires et échange interculturels à distance (par des acteurs spécialisés)

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Introduction de temps de sensibilisation aux enjeux de la coopération décentralisée, à la découverte des pays partenaires et échange interculturels à distance (par des acteurs spécialisés)

- Introduction de temps de sensibilisation aux enjeux de la coopération décentralisée, à la découverte des pays partenaires et échange interculturels à distance (par des acteurs spécialisés)

Introduction de temps de sensibilisation aux enjeux de la coopération décentralisée, à la découverte des pays partenaires et échange interculturels à distance (par des acteurs spécialisés)

- Suivi par l'équipe projet en coopération sur les 2 territoires

- Acculturation interculturelle réciproque pour les élèves et les équipes

Activité N°1.3.4 : Le voyage des jeunes et la valorisation des créations - 2027

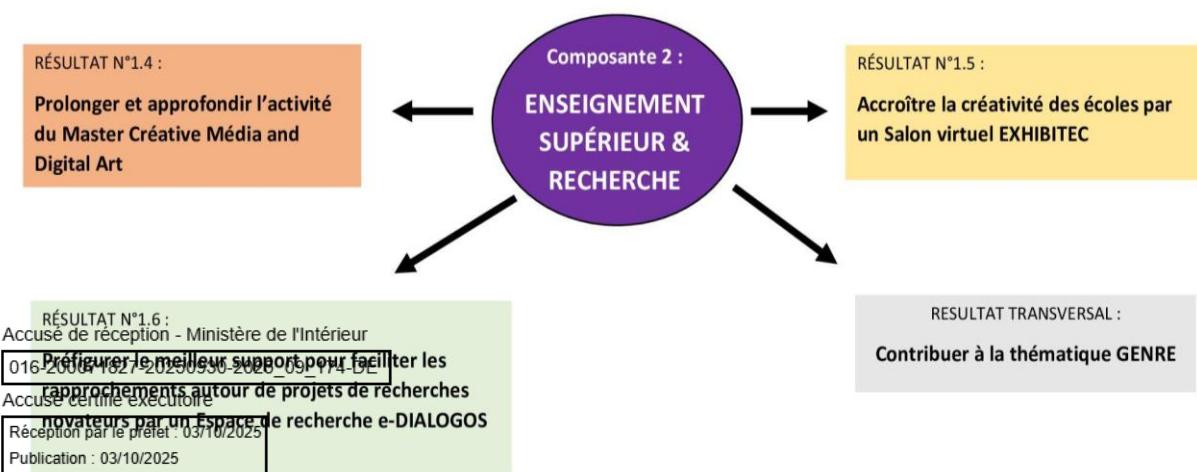
- Déplacement de chacune des 2 classes dans les capitales de leurs pays respectifs pour une découverte culturelle et diplomatique inédite sur les PEAC de GA :
 - sejour de 3 jours à Mexico pour les élèves mexicains pour rencontre des acteurs de la diplomatie et de la coopération (AFD, Ambassade, Alliance française) et culturels (musée, exposition du moment, ..)
 - sejour de 3 jours à Paris pour les élèves français sur le même principe
- Restitution des livrables communs : au Mexique, sous un format à définir (exposition, évènement, vidéos, ...) avec les jeunes et en France, en lien avec d'autres PEAC pilotés par GA et dans EXHIBITEC.

RÉSULTAT TRANSVERSAL : Contribuer à la thématique GENRE

En transversal, l'ensemble des activités de la composante Culture, détaillées ci-dessus, intègra la question du genre et de l'égalité femme/homme dans leur conception et mise en œuvre :

- Concevoir les actions de la CAZ en soutien aux auteurs en tenant compte des contraintes et situations différencierées des femmes et des hommes dans le champ littéraire au Mexique et en France.
- Promouvoir un égal accès des femmes autrices et hommes auteurs à ces opportunités de soutien offertes par la CAZ (identification et renforcement de réseau, accès aux résidences y compris résidences croisées, au tutorat, à la représentation dans le cadre des actions renforçant leur visibilité), s'assurer de l'équilibre femmes/hommes au niveau des bénéficiaires.
- Constitution d'un fonds Bandes Dessinées/Images à la CAZ et d'activités valorisant le patrimoine et les créations contemporaines mexicaines et françaises : prêter attention à la représentation des autrices et de leurs travaux au sein du fonds, ainsi qu'à celles des œuvres abordant des thématiques en lien avec l'égalité de genre et le champ féministe ; concevoir des espaces et une communication associée inclusifs pour les publics et usagers femmes, hommes filles et garçons pour la consultation du fonds BD et l'accès à l'atelier jeux vidéo.
- Concevoir une newsletter mensuelle de la CAZ selon une communication sensible au genre et prêtant attention à la valorisation des autrices et auteurs, ou encore portant des thématiques spécifiques en lien avec la promotion de l'égalité de genre dans le champ littéraire latino-américain (enjeux spécifiques des autrices, thématiques des œuvres, etc.).
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle tenant compte des enjeux de genre spécifiques des jeunes et des communautés concernées en termes d'accès à la culture et à l'art ; prêter attention à la représentativité femmes/hommes filles/garçons au niveau des publics et bénéficiaires.

3.2.2. Composante 2 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE



Pilote du projet et Gouvernance	Maître d'œuvre de la composante	Acteurs du projet Et membres du COTEC COMPO	Acteurs associés
GrandAngoulême Tecnológico de Monterrey	<u>EESI</u> : Jeanne GAILHOUSTET <u>Tecnológico de Monterrey</u> : Doyen de l'EAAD Ruth LEON Enrique GARCÍA	<u>EESI</u> : Jeanne GAILHOUSTET : Direction Générale Frédéric CURIEN : artiste, responsable recherche-création Marie MAHÉRAULT : administration & gestion Charlotte MARTIN : RI <u>Cnam-Enjmin</u> Axel BUENDIA : directeur Eulalie VERHULST : maître de conférences, Laboratoire CEDRIC - ILJ Indira VALDIVIA-VIZARRETA : responsable relations entreprises, institutionnelles et internationales Fantine AMIEL : assistante aux opérations internationales <u>Université de Poitiers - CEPE / Chaire ICC</u> Ines DE LA VILLE : directrice CEPE-IAE de Poitiers / marketing jeunesse / coordinatrice chaire ICC / CEREGE Anita BHATIA : assistante recherche / CEPE Thierry FERREIRA : délégué général de la fondation UP <u>GA - Direction de la Coopération internationale (DCICC)</u> : Sandrine FAUCON et Chef de projet Mexique <u>GA – Direction Enseignement supérieur</u> : Directeur et Franck GIANNELLI <u>Tecnológico de Monterrey</u> : Dean EEAD Claudia KLEEMAN : Initiative Direction Ruth LEON : Directrice du département Design Enrique GARCÍA : responsable Master Creative media	<u>IFAL</u> <u>Expert technique</u> International ICC - IFAL/TEC <u>EESI</u> : Hervé JOLLY professeur - Thomas BELLET ingénieur - Laboratoire Tardis <u>Vices Présidents référents de l'Université de Poitiers</u> <u>Chercheurs UP</u> : Tanja PETELIN : Droit de la propriété intellectuelle / CECOJI Chaker LARABI : Informatique / XLIM Nicolas LOUVETON : chercheur en psychologie cognitive / CERCA Cristina BADULESCU : directrice IUT / chercheur Musée / CEREGE <u>EMCA (école des métiers du cinéma d'animation)</u> : Andréas KOCH Géraldine ZANNIER <u>Panthéon Sorbonne - labo ACTE</u> Jean-Marie DALLET professeur des universités <u>Technopole Eurekateck</u> <u>CITÉ</u> <u>Région Nouvelle Aquitaine</u> <u>Zapopan</u> : direction RI <u>Entreprises et laboratoires</u>
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-2025_0930-2025_09_174-DE			
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025		19 acteurs	16 acteurs

OBJECTIF 1 : Renforcer le secteur des ICC

OBJECTIF SOUS-SPÉCIFIQUE : Développer l'enseignement supérieur et la recherche ICC

INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES :

- Des liens avec les industries créatives numériques sont tissés
- Les productions et les profils des étudiants et des enseignants sont valorisés
- Il y a une contribution à l'évolution des pratiques pédagogiques
- Promotion de l'innovation et la recherche dans le domaine des Creative Media

Chiffres clefs des principaux résultats attendus	
Pour l'écosystème français	Pour l'écosystème mexicain
2 post doc recrutés dans les écoles de l'image	la création d'1 laboratoire adossé au MASTER
1 espace collaboratif de recherche internationale e-DIALOGOS	1 expertise accrue dans le domaine Recherche - Crédit
1 espace de valorisation EXHIBITEC	accompagnement formation des professeurs (doctorat)
40 h de workshops 180 h de cours franco mexicains en distanciel 48 h d'ateliers thématiques organisés par le TEC Cycles de conférence internationale	

Le projet FICOL 1 a généré une collaboration fructueuse entre quatre établissements d'enseignement supérieur, l'EESI, l'EMCA, le Cnam-Enjmin et l'université du TEC de Monterrey. La coopération s'est concrétisée par la création d'un Master *Creative Media and Digital Art (MAM)* en ligne habilité par le Ministère de l'Éducation nationale mexicain (SEP) et l'élaboration d'un accord de long terme pour des échanges accrus et le développement de projets favorisant la recherche, la création et la formation. Elle a permis d'établir une relation de confiance et de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'enseignement des médias créatifs (art numérique, jeu vidéo et animation) ; de créer une formation innovante répondant aux besoins du secteur et aux attentes des étudiants ; d'élaborer un accord de long terme visant à pérenniser la coopération et à la développer.

La poursuite de la coopération vise, sur la base de ces intérêts et envies communes, à renforcer la recherche internationale et la coopération entre les 2 territoires et institutions. Le FICOL 2 s'articule alors autour de la mise en place d'un network collaboratif (Exhibitec) et d'un espace facilitateur pour la recherche (e-Dialogos).

A- PHILOSOPHIE ET MÉTHODOLOGIE DU PROJET PÉDAGOGIQUE

Une collaboration synergique entre les plateformes e-Dialogos et Exhibitec

Au cours des trois prochaines années, les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur participant au projet FICOL2 s'engageront dans une entreprise collaborative, utilisant principalement les plateformes e-Dialogos et Exhibitec comme dispositifs et méthodologies pour leurs activités de recherche et de création. Ce partenariat soutenu, enrichi par un retour d'information réciproque continu, permettra une veille technologique et conceptuelle exhaustive dans le domaine des médias créatifs. Par conséquent, ceci favorisera un environnement uniifié de recherche et de création où chercheurs, artistes et entrepreneurs pourront converger pour développer des ateliers, des expositions et des ressources pédagogiques et de recherche. L'objectif central est d'explorer les thématiques émergentes à l'intersection de la cognition et des mutations sociotechniques au sein de l'art, de la science et de la société.

Accusé certifié exécutoire

Un axe prioritaire sera l'investigation multidisciplinaire des « usages » par le groupe collaboratif. Ceci visera à fournir des analyses nuancées et spécifiques aux secteurs, adaptées aux différentes tranches d'âge, aux profils de visiteurs et aux contextes de transmission ou d'expérimentation. Un dialogue entre

les chercheurs mènera au développement de modèles théoriques, qui seront ensuite testés dans un esprit de « living lab » au sein de la plateforme Exhibitec. Divers protocoles seront mis en œuvre et affinés itérativement pour l'expérimentation. Cette interaction dynamique entre l'analyse, la modélisation et l'expérimentation servira à valider nos hypothèses initiales et les orientations novatrices vers une théorie informée par la pratique. Cette boucle de rétroaction, reliant la plateforme e-Dialogos et la plateforme Exhibitec, sera maintenue tout au long de la collaboration triennale.

1. e-DIALOGOS

Cette plateforme a pour vocation de réunir une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Écoles de l'image Angoulême (EESI, Cnam-Enjmin, Chaire “Les ICC dans les univers virtuels” de l'Université de Poitiers)
- Université Tecnológico de Monterrey
- EMCA
- Laboratoires universitaires
- Centres d'art et de culture
- Artistes-entrepreneurs
- Entrepreneurs
- Techniciens (de GA et Zapopan)
- Technopole EUREKATECH

Objectif : Créer un espace international partagé de recherche soutenant les projets collaboratifs dans le domaine des médias numériques créatifs, initier un partenariat de recherche au travers d'un doctorat conjoint.

Pilotage : l'ÉESI pilote cette activité

Définition : e-Dialogos, est conçue comme une plateforme favorisant l'échange intellectuel, l'analyse critique et la construction collaborative de connaissances. Elle agit comme un espace central pour une communauté de chercheurs, d'artistes et d'entrepreneurs afin de s'engager dans des conversations significatives, de partager des idées et de développer des cadres théoriques.

- **Facilitation de la communication interdisciplinaire** : Les mots-clés « *penser, échanger, transmettre, collaborer, analyser, critiquer, évaluer, cartographier* » soulignent le rôle de la plateforme dans la facilitation d'une communication efficace entre diverses disciplines. Elle fournit des outils et des méthodologies pour des discussions structurées, le partage des résultats de recherche et l'évaluation critique des idées provenant de diverses perspectives.
- **Développement d'agendas de recherche communs** : La plateforme vise à consolider les efforts de recherche en privilégiant des interactions régulières entre les professeurs français et mexicains. Ce dialogue collaboratif est crucial pour identifier les intérêts de recherche communs, développer des questions de recherche conjointes et établir des objectifs partagés dans le domaine des médias numériques créatifs.
- **Consolidation des méthodologies de recherche-création** : En exposant le Tecnológico de Monterrey à des communautés de recherche expérimentées et en favorisant le dialogue interdisciplinaire, e-Dialogos contribue au développement et au raffinement des méthodologies de recherche-création. Ceci implique l'intégration des pratiques créatives avec des processus de recherche rigoureux, conduisant à des résultats innovants qui relient l'expression artistique et l'investigation savante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025-0-174-BE

Accusé certifié exécution

Réception par le greffe le 2025-09-30

Publication le 2025-09-30

Création d'un esprit de Living lab : L'intention de tester les modèles théoriques dans l'esprit d'un living lab souligne l'engagement de e-Dialogos envers le développement itératif et l'application dans le monde réel. Ceci implique la création d'un environnement dynamique où les théories sont constamment mises au défi et affinées par l'expérimentation pratique et le retour d'information des utilisateurs.

Moyens :

- Organiser des interactions régulières entre les professeurs mexicains et français afin de développer des agendas pédagogiques et de recherche communs.
- Consolider les méthodologies de recherche-création au Tecnológico de Monterrey par l'exposition à des communautés de recherche expérimentées et par un dialogue interdisciplinaire.

Résultats attendus :

- Établir des journées mensuelles d'interaction de recherche pendant trois ans.
- Mener trois ateliers thématiques.
- Favoriser un canal de communication permanent via des visioconférences et des réunions internationales en mode synchrone et asynchrone.
- Chercher des financements pour une thèse et essayer de commencer un doctorat en codirection Mexique-France

2. EXHIBITEC

Cette plateforme a pour vocation de créer un espace d'échange et d'exposition, permettant aux partenaires et à la communauté d'expérimenter dans les univers virtuels.

a. *Création d'une plateforme pour l'expérimentation tangible et virtuelle*

Objectif : Créer une plateforme technologique permettant de mettre en place un ou plusieurs métavers (espaces virtuels collaboratifs persistants) pour l'expérimentation, la création, les échanges et l'exposition de contenus numériques.

Pilotage : Le Cnam-Enjmin pilote cette activité

Définition : Exhibitec est conçue comme une plateforme technique axée sur les aspects pratiques de la recherche et de la création dans le domaine des médias créatifs. Elle fournit des espaces virtuels (pouvant être liés à des espaces physiques), pour l'expérimentation, l'exposition et la transmission de savoirs incarnés ou « sensibles ». Les concepts de « *critical making* » et de « *technocritique* » sont au centre de son éthos :

- **Adoption du « *Critical Making* » :** Ce concept met l'accent sur l'intégration de la pensée critique dans le processus de création. Il encourage les créateurs non seulement à produire des artefacts, mais aussi à réfléchir de manière critique aux implications sociales, culturelles et politiques de leur travail et des technologies qu'ils emploient. Exhibitec fournit l'espace et les outils pour faciliter ce processus de création réflexive.
- **Promotion de la « *Technocritique* » :** Ceci implique un examen critique de la technologie elle-même – sa conception, son impact et ses idéologies sous-jacentes. Exhibitec vise à être une plateforme où les utilisateurs peuvent s'engager dans une expérimentation pratique avec les outils et technologies numériques tout en développant une compréhension critique de leurs affordances et de leurs limites.
- **Soutien à l'apprentissage pratique et à la promotion :** En fournissant un espace d'expérimentation et une plateforme pour présenter le travail des étudiants, Exhibitec joue un rôle crucial dans la promotion de l'apprentissage pratique et des efforts créatifs des institutions participantes. Elle permet aux étudiants d'acquérir une expérience pratique avec les outils et technologies numériques et de présenter leur travail à un public plus large.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication

Articulation des espaces physiques et virtuels : La création d'espaces à la fois physiques et virtuels pour l'expérimentation, l'échange et la démonstration souligne l'engagement de la plateforme à atteindre divers publics et à s'adapter à différents modes d'interaction. Cette

approche hybride permet une expérience plus riche et plus inclusive pour les créateurs et les visiteurs.

Moyens :

- Un post-doctorant sera recruté pour ce projet et réalisera les tâches de recherche et collecte des solutions technologiques, de conception du pré-cahier des charges en accord avec les partenaires de la composante, puis il réalisera l'étude et assurera la maîtrise d'ouvrage.
- Un prestataire sera choisi pour la réalisation de la plateforme selon les besoins spécifiés. Il ne s'agit pas de re-développer une solution de zéro mais sans doute d'adapter et d'agrégner des solutions existantes.
- Des stages encadrés par l'ÉESI et la chaire "Les ICC dans les univers virtuels" de l'Université de Poitiers permettront de mener plusieurs expériences d'utilisation de la plateforme et d'envisager ses évolutions possibles.

Résultats attendus :

- Pré-cahier des charges spécifiant les attendus fonctionnels et technologiques de la plateforme
- Étude des solutions envisagées pour la réalisation du prototype de la plateforme
- Réalisation du prototype de la plateforme
- Test du prototype et validation d'usage

b. Étude d'usage

Objectif : réaliser l'analyse de réception de l'ensemble des utilisateurs d'Exhibitech (artistes, enseignants, étudiants ainsi que le grand public). Plus exactement, il s'agit d'extraire les logiques procédurales et de proposer un cadre heuristique à la croisée de la sociologie des usages et du design d'expérience utilisateur. A cet égard, les objectifs de cette étude d'usage se déclinent en quatre points :

- Analyser les modalités d'appropriation des œuvres virtuelles par les utilisateurs
- Identifier les patterns d'interaction spécifiques aux environnements immersifs culturels
- Évaluer l'expérience utilisateur dans sa dimension esthétique, sociale et fonctionnelle
- Comprendre les processus de médiation culturelle à l'œuvre dans l'espace virtuel

Pilotage : La chaire Industries culturelles créatives dans les univers immersifs

Définition : L'**UX design** consiste à concevoir des univers immersifs en se concentrant non pas sur le produit en lui-même mais sur l'**expérience de son usage**. Il s'agit d'une approche sensible et émotionnelle des interactions homme-machine qui intègre les utilisateurs au cœur du processus de développement. En lien avec les principes du UX design, l'analyse de réception concernant les différents utilisateurs d'Exhibitech pourrait se structurer autour de deux concepts heuristiques :

- **L'utilisabilité contextuelle** étudiée en termes d'efficacité d'usage (c'est-à-dire la capacité de l'utilisateur à naviguer et à interagir facilement avec les œuvres), de satisfaction émotionnelle analysée comme la capacité de l'expérience à générer des émotions positives. Par ailleurs, la notion d'apprentissage intuitif permettrait d'interroger la perception et la compréhension du rôle des affordances dans le métavers.
- **L'expérience holistique** se rapporte à la cohérence narrative des œuvres culturelles développées dans le métavers. Plus précisément, il s'agit d'analyser la perception des usagers par rapport aux contenus discursifs présents dans le métavers et la cohérence globale du **storytelling**. D'autres éléments d'analyse comme la continuité temporelle étudieront la fluidité de l'expérience dans le temps. L'adaptabilité analysera la capacité de l'interface à s'adapter aux préférences des utilisateurs selon leur statut (artistes, enseignants, grand public) et leurs prérequis dans le domaine de l'art numérique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20000-0027-000-00000

par rapport aux contenus

Accusé certifié

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

La médiation culturelle dans les univers immersifs : l'objectif de l'étude est d'analyser les métavers culturels comme des « laboratoires » de transformation des rapports sociaux à la culture, révélant des enjeux qui dépassent largement la simple dimension technologique. A cet égard, il est important de s'inscrire dans une approche critique qui évalue réellement l'efficacité pédagogique et culturelle de ces dispositifs immersifs. La spectacularisation permise par la réalité virtuelle ne garantit pas nécessairement une meilleure appropriation des contenus culturels. Par ailleurs, au niveau micro de l'évaluation d'Exhibitec, cette étude soulève également la question des enjeux économiques cruciaux et interroge les modèles de financement et de valorisation de la médiation culturelle dans le métavers.

En lien avec le concept de médiation culturelle dans les univers immersifs, l'analyse des pratiques d'usage d'Exhibitec pourrait se structurer autour de deux concepts heuristiques :

- **La valeur culturelle** qui pourrait questionner la notion de singularité artistique à savoir en quoi aux yeux des usagers l'œuvre virtuelle conserve sa dimension unique. Cette notion peut interroger la manière dont s'opère la transmission de sens culturel ou encore les effets de sens, par la perception que les différents utilisateurs (publics, artistes, enseignants) auraient des différentes œuvres numériques exposées.
- **L'économie créative.** La notion de logique de flux permettrait de comprendre la circulation des contenus culturels dans le métavers. La notion de rationalisation industrielle pourrait nous éclairer sur les processus de standardisation qui sont à l'œuvre. *In fine*, l'innovation créative analysera le potentiel du numérique à générer de nouvelles formes d'expression artistiques qui viendront compléter ou s'hybrider par rapport aux œuvres artistiques *in situ* (dans les musées, les galeries d'art, ...etc.).

Moyens :

- Un doctorant avec un profil orienté en sociologie des usages sera recruté pour ce projet et produira le cadre heuristique (méthodologique) permettant de réaliser l'étude de réception auprès des différents utilisateurs (artistes, enseignants, grand public, etc.).
- Des stagiaires encadrés par l'Université de Poitiers mèneront la phase de terrain une fois le cadre méthodologique validé.
- Le doctorant, avec l'appui des chercheurs de la chaire ICC, réalisera l'analyse des données ainsi que le rapport d'étude à remettre aux différentes parties prenantes du projet.

Résultats attendus :

- Production d'un cadre heuristique et du protocole d'analyse permettant de mener l'étude de réception auprès des différents utilisateurs du métavers Exhibitec.
- Retranscription des observations et des entretiens menés auprès des différents utilisateurs.
- Production d'un rapport d'analyse répondant aux objectifs fixés.
- Valorisation du travail de recherche par la publication d'un article scientifique dans une revue classée.

Maintenance et évolution

Le développement et la maintenance d'e-Dialogos et d'Exhibitec sera un processus multifacette, tirant parti des atouts des deux plateformes. Ces aspects seront pris en compte lors du choix des technologies envisagées, pour essayer de garantir des coûts d'évolution et de maintenance maîtrisés, tout en essayant de garantir la souveraineté numérique du projet.

La performance et l'utilisation d'Exhibitec seront **surveillées et analysées par la communauté**. Les données collectées à partir des interactions des utilisateurs et de l'environnement virtuel seraient analysées sur e-Dialogos pour identifier les schémas, les domaines d'amélioration et les nouvelles questions de recherche potentielles.

Des **retours réguliers des utilisateurs** (chercheurs, artistes, étudiants, visiteurs) interagissant sur Exhibitec seraient cruciaux pour sa maintenance et son évolution continue. Ces retours seraient recueillis et discutés sur e-Dialogos pour éclairer les mises à jour et le développement de nouvelles fonctionnalités.

La maintenance impliquerait de **maintenir à jour les logiciels, le matériel et les bibliothèques** sous-jacents afin d'assurer la sécurité, les performances et la compatibilité avec les technologies évolutives.

À mesure que les activités de recherche et de création du projet FICOL2 évoluent, le **contenu et les fonctionnalités pourraient avoir à être mis à jour ou étendus**. Cela impliquerait des discussions collaboratives sur e-Dialogos pour définir de nouvelles exigences et le développement ultérieur sur Exhibitec.

Une **documentation complète** de l'architecture, des fonctionnalités et des procédures de maintenance serait essentielle pour assurer sa durabilité à long terme et pour faciliter le partage des connaissances au sein de l'équipe collaborative. e-Dialogos pourrait servir de référentiel central pour cette documentation.

L'utilisation pédagogique d'Exhibitec devrait être évaluée. Les retours des étudiants et des éducateurs sur son efficacité en tant qu'outil d'apprentissage et de recherche éclaireraient son affinement continu et son intégration dans le curriculum. Les discussions sur e-Dialogos pourraient se concentrer sur les meilleures pratiques pour son application pédagogique.

Rôles respectifs de e-Dialogos et Exhibitec dans l'opération de maintenance

- **e-Dialogos** : Agit comme le centre névralgique pour la discussion, l'analyse des données liées à l'utilisation et à l'efficacité d'Exhibitech, la planification des mises à jour et des nouvelles fonctionnalités basées sur les besoins de la recherche et les retours des utilisateurs.
- **Exhibitec** : Sert de plateforme principale pour les tests et l'interaction. Elle fournit l'infrastructure technique et l'interface utilisateur pour expérimenter dans l'environnement.

Propriété intellectuelle

L'adoption stratégique de systèmes informatiques *Open source* pour notre base technologique d'échange académique constitue un atout majeur pour le projet FICOL2 et la création d'un écosystème collaboratif entre la France et le Mexique. Elle offre de nombreux avantages en termes de coût, de flexibilité, de collaboration, de durabilité et de valeur pédagogique, s'alignant parfaitement avec les objectifs du projet qui visent à favoriser la coopération internationale et l'innovation dans les médias numériques créatifs.

En application des principes présidant aux financements de l'AFD, tous les acteurs du programme s'engagent à partager l'intégralité des résultats de leurs travaux avec l'ensemble des équipes impliquées dans le projet. Les enseignants-chercheurs pourront se saisir des travaux menés collaborativement dans le cadre du projet FICOL2 pour valoriser les résultats obtenus et publier dans leurs domaines scientifiques respectifs.

Conclusion

Le projet FICOL2 vise à créer un environnement puissant et innovant pour la recherche et la création dans le domaine dynamique des médias numériques créatifs avec la mise en place d'e-Dialogos et d'Exhibitec. L'accent mis sur la collaboration interdisciplinaire, une théorie informée par la pratique et **un engagement critique envers la technologie** promet de générer des connaissances significatives et des résultats pertinents.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

10161200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

RÉSULTATS & ACTIVITÉS

RÉSULTAT N°1.4 : Prolonger et approfondir l'activité du Master Créative Média

Activité n°1.4.1 [Responsable TEC] : Pérennisation du Master Creative Media and Digital Art

Réalisation d'enquête de satisfaction des étudiants et enseignements ; suivi de l'insertion professionnelle des diplômés (en 2026-27) ; création et animation d'un réseau des anciens diplômés ; sollicitation des anciens étudiants pour leur participation aux activités du FICOL.

Le TEC communiquera les résultats aux membres de l'équipe interdisciplinaire de chercheurs (e-Dialogos) avec la rédaction de rapports trimestriels pendant trois ans. Ces rapports seront réalisés conjointement par le directeur du programme et la coordinatrice académique.

Activité n°1.4.2 [Responsable ÉESIJ] : Facilitation de l'intervention d'enseignants des écoles de l'image angoumoisines dans le Master de l'EAAD du TEC, et en réciprocité, du TEC dans les écoles françaises

Thèmes d'enseignement envisagés : relations Art, technologie, science & société; propriété intellectuelle (IP); contexte juridique européen (RGPD DSA influenceurs); innovation-éducation (IA...), “corporate social responsibility”, marketing éthique, éco-durabilité, transmédia, média-mix et licensing et tous sujets d'intérêt commun à définir entre le TEC et les partenaires.

Les partenaires français s'engagent par un protocole d'accord sur un volume global de 30h /an en cours et formation on-line. En réciprocité, le TEC s'engage sur la possibilité de fournir des heures dans les structures françaises (à équivalence 90 h sur 3 ans). Il est envisagé que ces échanges et interventions pédagogiques se déroulent de manière synchrone ou asynchrone.

Activité n°1.4.3 [Responsable : RI écoles & TEC] : Échanges entre étudiants

- Accueil d'étudiants mexicains dans les structures françaises (idéalement sur un semestre) : financement par les étudiants par exemple via des bourses et ou appel à projets.
- Conventionnement avec les écoles en lien avec les protocoles d'accord “Études en France” de l'Institut Français, le TEC pour la mobilité étudiante ou autres institutions référentes.
- Participation du TEC : coordination institutionnelle, coordination avec les partenaires, accompagnement en amont et gestion documentaire.
- Envoi d'étudiants français au TEC, soit dans le cadre d'une année de césure (par exemple pour effectuer un stage dans une entreprise mexicaine), soit dans le cadre du dispositif existant dans les écoles (ERASMUS...). Financement par les étudiants ou par le TEC via des bourses, aide régionale ; le TEC met à disposition un tuteur pour le suivi des stages professionnels.
- Spécifiquement pour les écoles de l'image, il est prévu d'organiser un atelier en commun par an, conçu en année 1 et expérimenté sur les deux dernières années du projet (ex. : Game Jam)
- Valoriser le travail des étudiants par une exposition virtuelle dans le cadre d'Exhibitec.

RÉSULTAT N°1.5 : Accroître la créativité des écoles par la création d'un prototype fonctionnel de salon virtuel - la plateforme EXHIBITEC

Exhibitec est un prototype fonctionnel de salon virtuel de création et d'exposition en réseau. C'est le lieu d'expérimentation des thématiques en lien avec l'art, science et technologie ouvert aux étudiants et aux enseignants. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux d'idéation et de prototypage réalisés par les étudiants du TEC et des écoles de l'image dans le cadre de l'appel à projets 2024/2025 du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Il s'agit d'un dispositif de réalité virtuelle partagée et interactive intégrant des casques de réalité virtuelle, pour connecter à des fins de création, d'exposition et d'échanges, les écoles d'art, de jeu vidéo et d'animation du Pôle Image d'Angoulême, l'Université de Poitiers et le TEC de Monterrey. Ce salon est ouvert en lien avec la composante Culture, aux artistes de la Casa del Autor qui bénéficieront ainsi d'un lieu d'exposition et de médiation sur la lecture des nouvelles images, notamment pour les publics scolaires ou empêchés (personnes âgées...).

Activité n°1.5.1 [Responsable Cnam-Enjmin] : Réaliser une étude des solutions envisageables pour la réalisation du prototype Exhibitec

- Accrue ce document le 03/10/2025 à 09:17:41
Réception par le prestataire : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025
- Conception du pré-cahier des charges, design d'espace, définition des fonctionnalités principales et des contraintes particulières du projet.
 - Recherche et collecte des solutions technologiques (en métavers, en réseau, ...etc.)
 - Réaliser des évaluations poussées

- Établissement du cahier des charges
- Assurer la maîtrise d'ouvrage

Activité n°1.5.2 [Responsable Cnam-Enjmin] : Suivi du développement du prototype Exhibitec

Un post doc pour superviser la mise en place avec d'éventuels partenaires

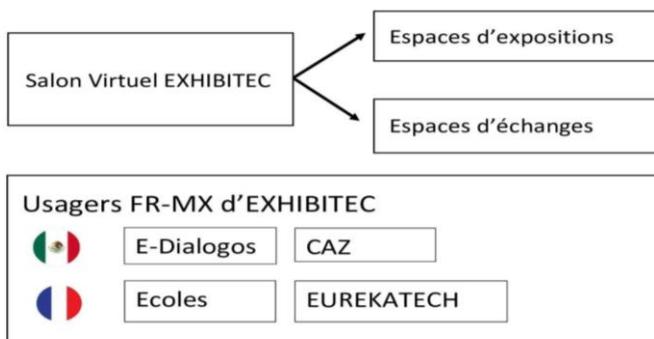
- Réalisation du dispositif par des partenaires industriels éventuels en lien avec Eurekatech pour la recherche d'entreprises
- Test du prototype et validation d'usage

Activité n°1.5.3 [Responsable EESI - UP] : Déploiement et utilisation d'Exhibitec

- Organiser un séminaire virtuel en 3e année invitant étudiants, artistes, enseignants et chercheurs à partager leurs créations collaboratives, présenter les ateliers, les œuvres et réalisations d'étudiants et post-étudiants en art, jeu vidéo et animation sous forme d'une exposition modélisée en 3D, accessible comme un musée virtuel.
- Espace de démonstration interactif : permettre aux visiteurs d'explorer l'espace virtuel et d'interagir avec les dispositifs exposés. Espace de test et d'expérimentations.
- Accès à distance : offrir la possibilité de consulter l'espace de l'extérieur avec des contenus enregistrés et téléchargeables (cartels, notes d'intention sur l'œuvre, démarche du jeune créateur, portfolio, press-book, ...etc.).
- Anticiper les solutions de pérennisation de cet espace pour maintenir les relations entre les deux territoires.
- Étude de la visite immersive et analyse des expériences suscitées selon les types de visiteurs.
- Étude des modèles économiques liés à ces musées virtuels pour notamment des publics empêchés.

Moyens :

- Recrutement d'une équipe chargée de l'exposition : un commissaire scénographe, un intégrateur technique programmation pour aider les artistes à intégrer les œuvres, un ergonome, un artiste graphiste pour le design du lieu sous la direction du commissaire et 5 artistes exposants.
- Réalisation des études : montage d'un stage pour l'étude "visite muséale virtuelle" et un stage pour l'étude économique.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- Conception du prototype - design d'espace - définition des fonctionnalités principales : T0 + 6 à T0 + 12 (6 à 12 mois)
- Recherche et collecte des solutions technologiques par un Post-doc : T0 + 6 à T0 + 12
- Établissement du cahier des charges : T0 + 12 à T0 + 18
- Réalisation du dispositif par l'agence de conception : T0 + 18 à T0 + 24
- Test du prototype - choix des contenus à exposer : T0 + 24 à T0 + 33
- Présentation et dissemination des résultats : T0 + 33 à T0 + 36

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

RÉSULTAT N°1.6 : Préfigurer le meilleur support pour faciliter les rapprochements autour de projets de recherches novateurs par l'espace de recherche e-DIALOGOS

Contexte spécifique : Pour le TEC, dans le cadre du master, la création et la mise en place d'un laboratoire universitaire reste compliqué; les enseignants ont peu d'expérience en recherche et le master est trop récent - ouvert depuis août 2024. Leur besoin est donc de pouvoir renforcer leurs capacités de recherche et de faire monter en compétence enseignants et étudiants. L'objectif de cette action vise à renforcer la qualité des enseignements délivrés dans les Master tant au sein du TEC que dans les écoles angoumoisines. Pour cela, il s'agit d'activer des temps de rencontres réguliers afin de susciter un travail collaboratif international entre enseignants mexicains et les enseignants-chercheurs implantés sur le territoire angoumoisin.

Ressources existantes : depuis 2020, la technopole Eurekatech abrite dans son bâtiment Krysalide un espace équipé pour accueillir différents projets de recherche menés par les écoles implantées à Angoulême.

En outre, depuis 2023, l'Université de Poitiers en partenariat avec Grand Angoulême et le département de la Charente a implanté à Angoulême une chaire universitaire de recherche intitulée "Les industries culturelles et créatives dans les univers virtuels". Au-delà des partenaires du territoire, cette chaire est soutenue par la fondation de l'Université de Poitiers, la Maison des Sciences Humaines et Sociales. Elle structure les regards croisés entre chercheurs de laboratoires de sciences de gestion et de sciences de l'information et de la communication (CEREGE), de sciences juridiques (CECOJI), de sciences informatiques (XLIM) et de neurosciences (CERCA). Les thèmes de recherche poursuivis par cette structure se concentrent sur des problématiques en lien avec le tissu entrepreneurial local dans un contexte de développement de l'économie créative, de démocratisation de l'IA, et de plateformisation des pratiques de production et de consommation des contenus culturels. Dans le cadre du FICOL 2, les échanges viseront à cerner le périmètre spécifique des domaines de recherche propres aux nouveaux médias créatifs. Ce périmètre pourrait inclure les sujets suivants : les techniques d'animation fondées sur l'IA, la cinétose et les enjeux sanitaires des dispositifs de XR, l'accessibilité des casques selon l'âge du public, les nouveaux modèles de narration immersive, les récits interactifs, la réalité virtuelle sociale, les défis technologiques, artistiques, narratifs et commerciaux de l'adaptation BD en expériences immersives XR, les fondements juridiques des nouveaux business models, les biais culturels, les dark patterns et les manipulations dans les univers immersifs, les nouvelles esthétiques propres à la XR...etc.

Activité 1.6 [responsable : EESI, TEC & écoles] : Structuration des interactions de recherche

- Brainstorm pour identifier les contraintes administratives et financières des doctorats dans les 2 pays; élaborer un plan d'actions pour la recherche de financements dans les 2 pays et avec tous les partenaires.
- Recherche de financement : veille sur les modes de financement (et notamment les appels publics) français et mexicains, par le TEC et les écoles françaises.
- Mise en place d'une thèse en cotutelle entre le Mexique et la France.
- Ouvrir la possibilité à une personne du TEC, étudiant ou enseignant de faire une thèse en France
- Sur le même modèle, préparer les financements d'une seconde thèse qui débutera après la fin du projet.

Moyens :

- Canaux de communication permanents : visioconférences, rencontres lors des déplacements internationaux des acteurs du FICOL 2.
- Organisation par le TEC de 3 ateliers thématiques prospectifs, ouverts aux chercheurs des écoles françaises. Le choix des thématiques (AI, espace immersif, réseau...) sera mené par l'équipe d'e-Dialogos en synergie avec la plate-forme Exhibitec. Le format table ronde online avec un invité spécialiste en art, science humaine ou informatique sera privilégié, celui-ci de préférence adossé à une expérimentation en atelier collaboratif.
- Accueil possible de projets ponctuels appliqués dans le bâtiment Krysalide de la technopole Eurekatech et au TEC dans la plateforme technique du Master en cours d'installation.

Accusé de réception en ligne : 016-00001-02211075010-005-01-TEC
Identifiant par lequel le TEC de chercheurs et laboratoires sur un périmètre d'intervention plus large que ceux du Master actuel et répondant aux besoins de recherche des écoles francaises.
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

RÉSULTAT TRANSVERSAL : contribuer à la thématique GENRE

Responsable : GA au titre du pilotage de la composante transversale

En transversal, l'ensemble des activités de la composante Enseignement supérieur et Recherche, détaillées ci-dessus, intégrera la question du genre et de l'égalité femme/homme dans leur conception et mise en œuvre :

- Poursuite du Master Creative Media : prêter attention à la production de données sexospécifiques et intégrer des analyses qualitatives tenant compte et permettant de mieux comprendre les défis spécifiques des étudiantes et étudiants (enquêtes de satisfaction, suivi de l'insertion professionnelle, etc.) ; s'assurer de l'équilibre femmes/hommes au niveau des étudiants et enseignants participant aux échanges et activités.
- Concevoir un réseau collaboratif virtuel garantissant un égal accès au réseau pour les femmes et les hommes, et susceptible de valoriser les thématiques et initiatives promouvant l'égalité de genre dans les ICC.
- Préfigurer une plateforme de recherche internationale soutenant une meilleure représentativité et visibilité des femmes chercheuses et de leurs travaux, ainsi que des travaux de recherches portant sur les enjeux de genre dans les ICC.

Activité transversale : Partage des dispositifs des différentes écoles

Responsable : les écoles françaises et le TEC

Le Cnam-Enjmin prévoit une présentation de son dispositif « Sentinelles » - la cellule d'accueil et d'écoute à l'attention de ses élèves - en présence de Jacky Prieur, président territorial Croix Rouge de la Vienne, et Ringo Payet, psychologue à l'Université de Poitiers.

L'ÉESI propose de partager l'ensemble des démarches mises en place dans l'établissement en faveur de l'égalité homme/femme, du respect de la diversité de genres, ou en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (ex. charte). Plusieurs projets destinés à favoriser la visibilité des femmes dans le champ de la création pourront être partagés (ex. : Matrimoine de la bande dessinée, etc.).

Moyens : Conférences en duplex pour le partage des expériences

3.2.3. Composante 3 : ENTREPENARIAT



Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du COTEC COMPO	Acteurs associés
GrandAngoulême Zapopan Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	Technopole Eurekatech Zapopan – Direction des ICC	<u>Eurekatech</u> : Directeur Ludivine BRULON - référente projet Amélie CHATELAIN <u>Zapopan</u> : Paola CAMPBELL Reto Zapopan	<u>Pôle image Magelis</u> : Direction / communication / Campus image <u>Composante 2</u> : Cnam-Enjmin / EESI / chaire ICC UP <u>Association So Games</u>

		<p><u>GA- Direction de la coopération internationale</u> <u>DCICC</u> : Sandrine FAUCON et chef de projet Mexique</p> <p>GA – Direction du Développement économique</p>	<p><u>Région Nouvelle aquitaine</u></p> <p><u>Institutions françaises au Mexique</u> : Business France Expert technique international ICC IFAL</p> <p><u>IFAL</u> : Direction de Entreprenariat</p> <p>Ville de Guadalajara et Etat du Jalisco</p>
		8 acteurs	13 acteurs

La Technopole accompagne les projets entrepreneuriaux innovants. Pour ces entreprises, la recherche de financement, de partenaires ou de marchés sont clés et l'un des missions de l'équipe technopolitaine est d'accompagner ces démarches. L'internationalisation des business modèles est également importante et la possibilité de connecter les phases d'amorçage des projets dans un environnement international est pertinent. Pour l'éco système technopolitain, un partenariat avec l'incubateur de Zapopan donne également un éclairage pour le territoire.

La filière du jeu vidéo est une filière prioritaire sur le territoire tant sur son marché principal (vente de jeux vidéo) que sur sa potentielle diversification de marché (serious game). Eurekatech soutient l'innovation au sein de ses activités et souhaite aider les projets à rencontrer de nouveaux marchés.

Par ailleurs, il nous semble intéressant d'aborder le sujet de la coproduction pour les studios de jeu vidéo car cette pratique, même si elle s'opère parfois, n'est pas forcément accompagnée et industrialisée.

Ce projet de coopération pourra nous permettre de tester et de fournir les éléments essentiels à la réussite d'une coproduction internationale dans le domaine du jeu vidéo.

A terme, ce projet nous permettra également de réfléchir à l'accompagnement de l'entrepreneuriat dans le jeu vidéo pour la diversification de marché pour le secteur et la montée en compétences sur le Serious games et les marchés associés.

OBJECTIF 1 : Renforcer le secteur des ICC

OBJECTIF SOUS-SPÉCIFIQUE : Contribuer à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC

INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES :

- La filière des jeux vidéos est soutenue
- Le 1er projet de coproduction internationale fait l'objet d'une capitalisation et reproductibilité

Chiffres clefs des principaux résultats attendus	
Pour l'écosystème français	Pour l'éco système mexicain
1er projet de coproduction internationale pour la Technopole Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 156-200071827-20250930-2025_09_174-DE	1er projet de coproduction internationale pour Zapopan
30H de contenu pour les entreprises (masterclass/ateliers/suivi individuel de projet) Accusé certifié exécuteur Réceptionné par le biais : 05/10/2025	
10 visites d'entreprises ou rdv d'affaire par entreprise accompagnée	

1 game jam franco mexicaine mixant étudiants, développeurs indépendants et studios de jeux vidéo	
Préfiguration d'un living lab	

RESULTAT 1.7 : Renforcer l'accélération, la diversification de marché et la coproduction dans les ICC

Activité 1.7.1 : Définition de la coproduction

Cette première étape visera à définir, de manière collaborative, la thématique centrale autour de laquelle sera conçu le serious game. L'objectif est d'identifier un domaine pertinent de diversification des ICC, à explorer de façon croisée entre la France et le Mexique – qu'il s'agisse, par exemple, de la valorisation du patrimoine, de la médiation muséale, du tourisme de l'éducation, de la transition écologique ou d'autres champs porteurs.

Sur la base de cette thématique, des structures partenaires seront identifiées conjointement dans chaque pays – musées, collectivités territoriales, centres de formation ou autres institutions – afin de constituer un double rôle : terrain d'expérimentation et commanditaires du jeu.

Un enjeu clé de cette phase résidera dans la bonne compréhension des besoins et des attentes de ces structures, ainsi que dans la définition des spécifications techniques du serious game, en adéquation avec l'enveloppe budgétaire allouée. Cette étape devra également intégrer une réflexion juridique rigoureuse, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle du jeu produit, ses modalités d'exploitation et son intégration opérationnelle dans les structures partenaires.

Nous prévoyons, pour cela, un accompagnement spécifique sur les aspects méthodologiques et juridiques du projet.

À l'issue de cette phase, un cahier des charges complet sera formalisé. Il servira de socle commun pour la phase de coproduction, en assurant une cohérence entre les objectifs créatifs, les contraintes techniques, les réalités budgétaires et les attentes des partenaires des deux pays.

A terme, l'objectif sera de permettre à cette coproduction d'être valorisée et intégrée dans un programme de living lab. Nous aurons besoin d'étudier une potentielle préfiguration de ce dispositif.

Cette étape pourra être constituée de la sorte :

- Réunion de co-création entre Eurekatech et Zapopan pour identifier des axes communs de diversification du secteur jeu vidéo.
- Consultation avec un cabinet expert pour garantir la cohérence entre la thématique retenue et la stratégie de coproduction.
- Atelier de travail avec les parties prenantes de l'écosystème lié à la thématique choisie.
- Identification de deux structures commanditaires pour le serious game.
- Accompagnement juridique des structures commanditaires
- Découverte des écosystèmes pour les deux structures identifiées (visites, session de travail, rencontres de partenaires, etc.)
- Étude de préfiguration d'un living lab ayant le projet de coproduction comme premier terrain d'expérimentation

Activité 1.7.2: Entrepreneuriat et coproduction : accompagner la collaboration entre entreprises

Cette étape a pour objectif de poser les bases d'une dynamique collaborative entre les entreprises du secteur du jeu vidéo en France et au Mexique, tout en les accompagnant dans des axes clés de développement : diversification de marché, internationalisation de leurs activités et adaptation aux méthodes de travail propres aux projets de coproduction.

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Un programme structuré d'accompagnement sera mis en place pour permettre aux entreprises de s'acculturer à ces enjeux, à travers une première phase d'ouverture large, suivie d'une sélection plus ciblée sur les lauréats de l'appel à projet concernant le serious game.

Ce programme se déroulera en deux temps :

1. **Une phase exploratoire**, ouverte à un ensemble d'entreprises souhaitant découvrir les opportunités de la coproduction internationale dans le secteur des ICC.
2. **Une phase opérationnelle**, centrée sur un consortium d'entreprises sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet pour le serious game.

Les principales actions prévues dans cette étape sont :

- Identification et mobilisation des entreprises intéressées par l'internationalisation, la diversification de leur marché et la coproduction.
- Sélection des entreprises participantes.
- Organisation d'un programme commun d'ateliers et de masterclasses autour de thématiques clés : aspects juridiques, marketing, stratégie de commercialisation, internationalisation.
- Mentorat sur les modèles d'affaires, les chaînes d'approvisionnement et de valeur, le marketing spécialisé, les conseils en matière de pitching, la formation à la levée de fonds (financement, autofinancement, crowdfunding) et le commerce international
- Visites croisées et rencontres professionnelles entre entreprises des deux territoires (voir comment s'appuyer sur ICC immersion de l'FAQ)
- Organisation d'un événement collaboratif de type *game jam*, afin de lancer concrètement le travail en coproduction.

Une plateforme collaborative sera à mettre sur place pour favoriser les échanges, recenser les datas, permettre l'échange avec les coachs et mentors.

Activité 1.7.3 : Appel à projet et production du serious game

Cette troisième étape marque le lancement opérationnel du processus de coproduction du serious game. Elle consistera à structurer, diffuser et piloter un appel à projet à destination des entreprises sélectionnées dans l'étape précédente.

L'objectif est de mobiliser les expertises identifiées, de garantir une sélection rigoureuse des propositions et d'assurer un accompagnement de qualité tout au long du processus de création.

Pour ce faire, un appel à projet formalisé sera rédigé et largement diffusé au sein des écosystèmes français et mexicains. Une grille d'évaluation sera définie en amont, et un jury composé d'experts sectoriels et des structures commanditaires sera mis en place pour sélectionner les projets les plus pertinents.

Un suivi régulier avec les structures commanditaires permettra d'assurer la cohérence entre les attentes exprimées, le cahier des charges établi à l'étape 1, et le développement du serious game.

Les grandes étapes de cette phase sont les suivantes :

- Rédaction et cadrage de l'appel à projet.
- Lancement et diffusion auprès des réseaux professionnels.
- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE
- Sélection des projets par un jury binational.
- Accusé certifié exécutoire
- Suivi de la production en lien avec les structures commanditaires.

Réception par le préfet : 03/10/2025

Activité 1.7.4 : Mise sur le marché de la coproduction

Cette dernière phase vise à accompagner le lancement et la valorisation du serious game issu de la coproduction franco-mexicaine. L'objectif est double : tester le produit auprès de ses publics cibles et assurer sa diffusion et reconnaissance à travers différents canaux professionnels et médiatiques.

Dans un premier temps, des sessions de *betatest* seront organisées afin de recueillir les retours des utilisateurs finaux, analyser les comportements, mesurer l'appropriation du jeu, et procéder aux ajustements éventuels. Cette phase permettra de consolider la version finale du serious game.

Par la suite, une stratégie de valorisation sera déployée pour faire connaître le projet, mettre en lumière le processus de coproduction et favoriser la visibilité du produit. Le jeu sera présenté dans des salons professionnels, des festivals ou des événements spécialisés sur les deux territoires. Une communication ciblée dans des revues sectorielles viendra appuyer cette diffusion. Un événement de clôture viendra enfin marquer la fin du projet et partager les enseignements issus de cette coopération.

Les principales actions prévues sont :

- Organisation de sessions de *betatest* auprès du public cible en partenariat avec la chaire ICC
- Inauguration officielle de l'expérience.
- Lancement d'un living lab autour de ce premier terrain d'expérimentation
- Présentation du serious game lors de salons, festivals ou événements professionnels en France et au Mexique.
- Communication dans des médias spécialisés (revues, blogs, plateformes professionnelles).
- Restitution et retour d'expérience lors d'un événement de clôture du projet.

RESULTAT TRANSVERSAL : contribuer à la thématique GENRE

En transversal, l'ensemble des activités de la composante Développement économique, détaillées ci-dessus, intégrera la question du genre et de l'égalité femme / homme dans leur conception et mise en œuvre :

- Accompagner le développement des entreprises du secteur des ICC en priorisant les entreprises promouvant l'égalité de genre dans le secteur (en interne dans leurs ressources humaines en termes d'accès à l'emploi pour les femmes et les hommes et de conditions de travail équitables, et en externe dans leur activité et dans les produits et services fournis à leurs clients et clientes) ; Sensibiliser les entreprises du secteur aux défis spécifiques liés au genre dans les ICC et au rôle moteur qu'elles peuvent jouer sur leur territoire, favoriser les échanges de bonnes pratiques en ce sens.
- Accompagner l'entrepreneuriat sur le secteur des ICC en priorisant les sous-secteurs les plus porteurs pour l'entrepreneuriat des femmes : Implémentation de groupes de travail pour la création d'un document diagnostic des besoins spécifiques pour valoriser l'entrepreneuriat et leadership des femmes dans le secteur ICC; concevoir et mettre en œuvre des activités d'accompagnement et de renforcement de capacités adaptés aux besoins spécifiques des femmes et hommes et favorisant l'autonomisation et le renforcement du leadership des femmes entrepreneures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

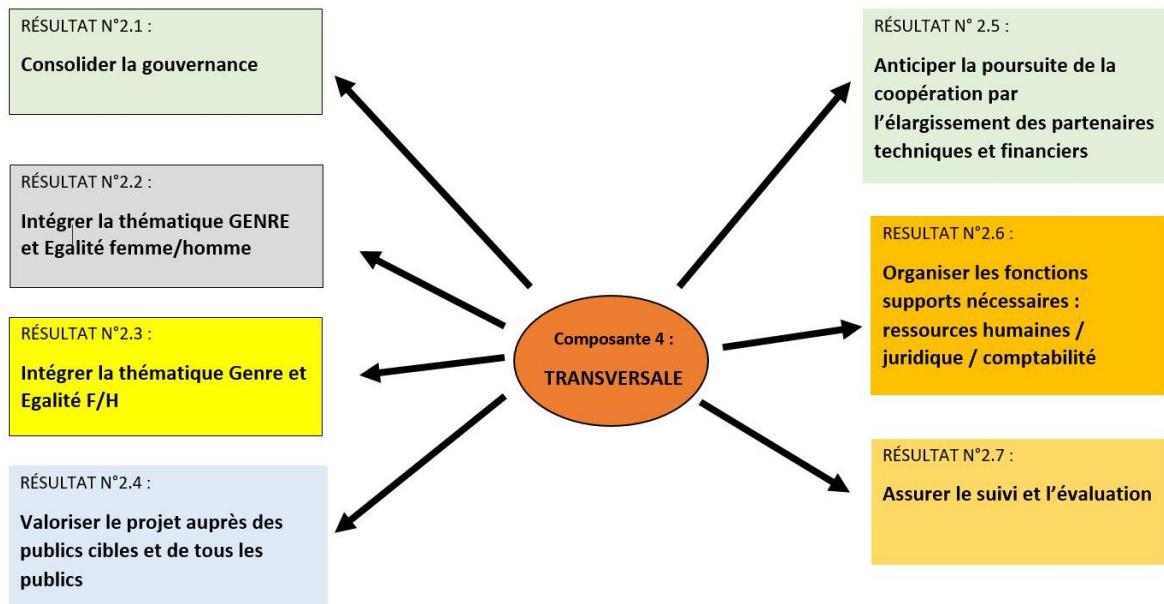
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

3.2.4. Composante 4 : TRANSVERSALE



OBJECTIF 2 : Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque

INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES :

- La gouvernance est consolidée
- Le partage des bonnes pratiques favorisant l'égalité des genres permet un développement des connaissances et réflexions au sein des établissements acteurs
- L'empreinte carbone du projet est étudiée
- Les pilotes du projet s'engagent dans une communication et sensibilisation auprès du public
- La suite de la coopération est anticipée
- Les outils de management du projet sont renforcés
- Le projet est évalué en continu

RÉSULTAT N°2.1 : Consolider la gouvernance

Pilote du projet et Gouvernance	Maître d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du groupe de travail	Acteurs associés
GrandAngoulême Zapopan	GrandAngoulême <i>Sandrine FAUCON</i> Zapopan <i>Patricia GASCON</i>	<u>GA - DCICC</u> Sandrine FAUCON Chef de projet Mexique 2 VSI <u>Zapopan : Direction RI (3)</u>	AFD MEAE
		7 acteurs	2 acteurs

Activité 2.1.1 : Connaissance mutuelle des 2 collectivités locales

Pilotage par GA - DCICC et Zapopan - Direction RI

GA et Zapopan approfondissent et mettent en partage la connaissance et la maîtrise des caractéristiques du fonctionnement de la collectivité partenaire (mandat politique porté par les élus, projet administratif porté par les équipes de direction, domaines de compétences couverts, caractéristiques des interventions publiques mises en œuvre, ressources financières mobilisées, structuration des organisations, etc.).

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Afin que cette connaissance ne dépende pas des personnes impliquées ponctuellement dans le projet et s'inscrivent dans une connaissance partagée entre les organisations, il conviendra de documenter ce travail, notamment lors des prises de fonction des nouvelles équipes politiques et/ou techniques.

Ces travaux seront confiés au Chef de projet, assistés des VSI qui pourront être recrutés dans chacune des Collectivités.

Activités 2.1.2 : Etude d'un jumelage entre GrandAngoulême et Zapopan Pilotage par GA-DCICC et Zapopan-Direction RI

Après près de 15 années de coopération entre les deux territoires et des dispositifs renforcés par le FICOL, Zapopan et GrandAngoulême souhaitent marquer symboliquement leur relation d'amitié et d'intérêts communs. Un jumelage ou une charte sera étudié et soumis au processus d'accréditation mexicaine et à délibération du Conseil communautaire. Envisagé pour 2026, ledit document marquera l'anniversaire des 15 ans de relation.

Cela pourra être visible sur les 2 territoires par la dénomination d'un lieu : sur GA un espace vert issu du projet de compensation carbone, qui en même temps présente l'esprit de Zapopan et de la coopération entre les deux collectivités, et sur un lieu ICC de Zapopan.

Activité 2.1.3 : Organiser les futures visites politiques

- Lancement 2026 : Déplacement de la Ville de Zapopan et du TEC à GrandAngoulême à l'occasion du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) en janvier 2026 pour officialiser le FICOL
Maire de Zapopan / 4 personnes de Zapopan (Salvador, Patricia, Paola, Elias) / 3 personnes du TEC (Enrique, Ruth, Dean EAAD) = 8 personnes
- 2027 ou 2028 : Déplacement de GrandAngoulême et les structures responsables de composantes à Zapopan avec l'équipe politique d'après les élections de 2026
Président et VP en charge / 2 techniciens GA / 8 représentants des composantes (2 composante culture CITÉ / 2 composante Entrepreneuriat EKT et Magelis / 4 composante ens.sup EESI, Cnam-Enjmin, EMCA, UP) = 12 personnes
- en lien avec l'activité Evaluation 2028 :
Déplacement de GrandAngoulême et les structures responsables de composantes à Zapopan pour un bilan du programme et un partage stratégique de la suite de la coopération.
2 techniciens GA / 3 représentants des composantes = 5 personnes
- en lien avec l'animation de la gouvernance : 1 mission de GA à Zapopan en 2026 (lancement mission) et de Zapopan à GA (finalisation mission) : 2 techniciens / collectivité

Activité 2.1.4 : Mise en place de la gouvernance du FICOL 2 Pilotage par GA - DCICC et Zapopan-Direction RI

- COSTRAT : 1 Comité Stratégique (niveau politique) composé, côté français, par le Président, le Vice-Président des Relations Internationales de GrandAngoulême et les VP référents (Culture, Enseignement supérieur, Développement économique, Cohésion sociale, Transition écologique) et, côté mexicain, par le Maire et le directeur de la Coordination du développement économique et de la lutte contre les inégalités de Zapopan.

1 fois par an : point sur projet et en amont pour préparation des délégations

Animé par GA - DCICC et Zapopan - Dir. RI

Accusé de réception en ligne (niveau stratégique) composé de la directrice de la coopération internationale de GrandAngoulême, de sa homologue mexicaine

Accusé certifié exécutoire

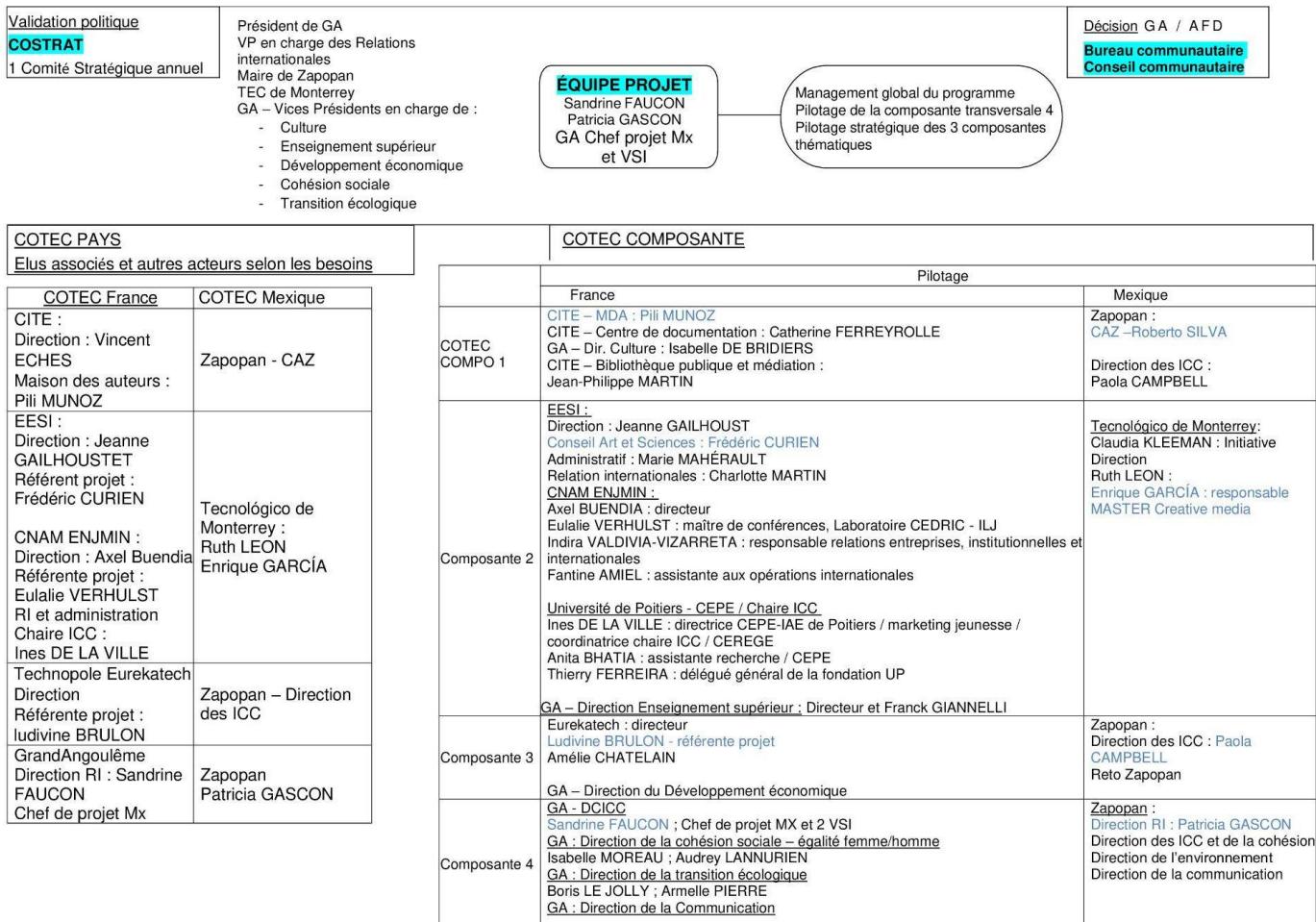
Réception en ligne : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025
● COTEC France et COTEC Mexique : Comités spécifiques à chaque collectivité regroupant les responsables des composantes (niveau opérationnel)

France : animé par GA - DCICC avec l'élu en charge selon les sujets

Mexique : animé par Zapopan - Dir. RI

- COTEC COMPO : 4 Comités techniques pour chacune des 4 composantes (niveau opérationnel) animé par le pilote de la composante en tandem avec son homologue de l'autre pays

Seront mises en place des actions spécifiques à l'attention des nouveaux entrants dans le projet afin qu'ils puissent rapidement s'approprier le projet (notamment les nouveaux élus et cadres supérieurs qui pourraient avoir à porter le projet à compter de 2026 à Angoulême et de 2027 à Zapopan).



RÉSULTAT N°2.2 : Intégrer la thématique Genre et Egalité F/H

Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du groupe de travail	Acteurs associés
GrandAngoulême Sandrine FAUCON Zapopan Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur Salvador 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE VILLASENOR Accuse certificé exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	GrandAngoulême Sandrine FAUCON Zapopan Patricia GASCON	GA - DCICC Sandrine FAUCON Chef de projet Mexique GA : Direction de la cohésion sociale – égalité femme/homme Isabelle MOREAU ; Audrey LANNURIEN GA : Direction de la transition écologique Boris LE JOLLY ; Armelle PIERRE GA : Direction de la Communication	IFAL Associations en charge de l'égalité Femme / homme Prestataire extérieur

		<u>GA - service ESS</u> (économie sociale et solidaire) Lucie LEROY <u>Zapopan</u> : Direction des ICC Direction de la cohésion	
		7 acteurs	3 acteurs

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est une question prégnante au sein de notre société actuelle et un enjeu majeur pour le gouvernement français. Soucieux d'approfondir la transversalité au sein des politiques publiques de GrandAngoulême, les 2 collectivités partenaires ont souhaité intégrer au nouveau FICOL une composante autour de la réduction des inégalités femme/homme. Elle sera donc un point transversal du projet.

Activité 2.2.1 : Établir un bilan des activités Réalisation par GA - DCICC et Zapopan

Bilan des activités mises en œuvre dans les deux collectivités sur la thématique genre sur les politiques publiques ICC déployées sur leurs territoires respectifs incluant un focus sur les actions en lien avec les composantes du projet : culture, développement économique, enseignement supérieur et recherche

Activité 2.2.2 : Réaliser un diagnostic permettant l'identification des principaux défis en termes d'inégalités de genre et du potentiel associés aux trois composantes du projet pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité de genre.

Activité 2.2.3 : Co-construire un plan d'action Genre du projet en étroite articulation avec l'ensemble des parties prenantes.

2.2.2 et 2.2.3 : portage par GA - DCICC

Recours à un appui externalisé dédié à la réalisation du diagnostic et du plan d'action Genre / Egalité

Activité 2.2.4 : Accompagner les pilotes des composantes sectorielles à prendre en compte la dimension genre dans les activités mises en œuvre (notamment à l'appui du guide méthodologique genre/climat proposé par les bureaux d'études Espelia et Evalua).

Réalisé par GA - DCICC et Zapopan - Dir. RI

Activité 2.2.5 : Assurer le suivi-évaluation des transformations rendues possibles par la prise en compte de la perspective genre dans le projet (synthèse des enseignements des réalisations et résultats constatés sur chacune des composantes sectorielles).

Réalisé par GA - DCICC et Zapopan - Dir. RI

RÉSULTAT N°2.3 : Gérer l'empreinte carbone

Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du groupe de travail	Acteurs associés
GrandAngoulême Zapopan Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	GrandAngoulême <i>Sandrine FAUCON</i> Zapopan <i>Patricia GASCON</i>	<u>GA - DCICC</u> Sandrine FAUCON Chef de projet Mexique <u>GA : Direction de la transition écologique</u> Boris LE JOLLY Armelle PIERRE <u>Zapopan : Dir. de RI</u>	GrandPoitiers Prestataire extérieur Associations locales françaises en charge de projets de végétalisation

		<u>Zapopan</u> : Dir. de l'environnement	Partenaires de Zapopan en charge de projets de compensation
		6 acteurs	4 acteurs

De façon à répondre aux ODD posés par les Nations Unies, il est indispensable d'intégrer dans le projet FICOL 2 la volonté de réfléchir à une coopération plus durable et responsable.

Ce projet, basé sur un transfert d'expérience, pourrait permettre de lancer une réflexion sur les modalités à mettre en œuvre pour alimenter la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à travers la mise en place d'efforts notamment sur la gestion des déplacements et de leur compensation.

Activité N°2.3.1 : Mesurer l'empreinte carbone du projet dans un périmètre ciblé

piloté par GA - DCICC et Zapopan - Dir. RI et Dir. de l'environnement

GrandPoitiers a développé, en partenariat avec l'AFD, un outil accessible à tous, permettant de calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux projets de coopération décentralisée. Ce dernier permet également d'identifier des actions de réduction des émissions.

Ainsi, GrandAngoulême, soucieux de réduire son impact environnemental à l'échelle d'un projet comme le FICOL (mettant en lien 2 partenaires très distants) a prévu de l'intégrer pour effectuer le calcul de ses émissions. Le FICOL 2 étant un projet basé sur un transfert d'expériences et d'expertise, GA s'attachera à utiliser les sections « déplacements » et « consommation des bureaux ».

Moyens :

- Utilisation de l'outil Bilan GES pour les projets de coopération décentralisée de GrandPoitiers
- Utilisation de l'outil Calculette des GES d'impact local de la Direction de l'Environnement de Zapopan
- Définition du périmètre de calcul
- Collecte des données auprès des partenaires
- Pilotage de l'outil
- Partage des mesures

Activité N°2.3.2 : Adopter les solutions de réduction de l'empreinte carbone

Piloté par GA- DCICC et Zapopan Dir. de l'Environnement (conjoint avec la Dir. RI)

GrandAngoulême et ses partenaires s'engagent à réduire leur empreinte carbone.

Au vu des résultats de l'évaluation du coût carbone, des actions tout au long du projet seront mises en place, principalement sur 2 périmètres :

- Les déplacements internationaux et locaux
- Le fonctionnement des bureaux et des activités des parties prenantes de la coopération.

Par ailleurs, GA a réalisé un bilan carbone sur ses activités et a mis en place un plan d'actions qui sera suivi sur ce projet.

Moyens :

- Étude des mesures réalisées
- Prise de connaissance des bilans carbones déjà existants des collectivités et composantes du projet
- Elaboration d'un plan de réduction
- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025-09-174-DÉ
- Accusé certifié exécutoire
- Mise en œuvre du plan
- Réception par le préfet : 03/10/2025
- Publication : 03/10/2025
- Communication et partage de ce plan

Activité N°2.3.3 : Elaborer un projet de compensation

Pilotage : GA-DCICC ; recours à une prestation extérieure

GrandAngoulême et ses partenaires s'engagent à compenser toutes ou partie des actions réalisées dans le cadre du FICOL 2 en mettant en place des solutions visant à réduire l'empreinte carbone.

Au vu des résultats obtenus après l'utilisation de l'outil développé par GrandPoitiers, GA et ses partenaires élaboreront un projet en direct ou des activités concrètes tout en prenant en compte les plans « Cartéclima » et « arbre » de l'agglomération et les politiques environnementales des partenaires mexicains. De la même façon, Zapopan dispose d'une expertise dans le déploiement de systèmes d'énergies renouvelables (chauffe-eau solaires et panneaux photovoltaïques) à travers des programmes spécifiques.

Moyens :

- Recherche d'acteurs de la compensation et de projets équivalents
- Se référer au Label Bas Carbone du Ministère de la Transition écologique
- Recours à un prestataire extérieur pour, au regard des mesures de l'empreinte effectuée, concevoir un projet de compensation, avec dimension biodiversitaire.

A noter : Les coûts associés à la compensation du projet ne sont pas intégrés dans le projet (à supporter par chacune des collectivités dans le cadre de leurs politiques respectives d'adaptation au changement climatique). Les projets de compensation seront réalisés dans le temps du FICOL et en dehors.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Activité : Réduction de l'empreinte carbone

- Démarrage en année 1
- Puis tout au long du projet
- Résultats finaux en année 3

Activité : Engagement à la compensation

- Élaboration d'un projet de compensation sur le temps du FICOL 2
- Mise en œuvre du projet de compensation hors FICOL 2

RÉSULTAT N° 2.4 : Valoriser le projet auprès des publics cibles et de tous les publics

Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du groupe de travail	Acteurs associés
GrandAngoulême Zapopan	GrandAngoulême <i>Sandrine FAUCON</i> Zapopan <i>Patricia GASCON</i>	<u>GA - DCICC</u> Sandrine FAUCON Chef de projet Mexique <u>GA : Direction de la Communication</u> <u>Zapopan</u> : Direction de la communication	AFD / MEAE La Rochelle Agglomération Université de GUADALAJARA Région Nouvelle Aquitaine Associations locales
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		4 acteurs	5 acteurs

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Activité 2.4.1 : Elaborer une stratégie de communication

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Pilotage par Zapopan

Tenant compte des activités passées et prenant en compte les aspects institutionnels (valorisation des interventions des collectivités auprès des différents publics-cibles), politiques (valorisation de l'action des équipes municipales notamment lors des missions et des réceptions des délégations de la collectivité partenaire), citoyennes (valorisation des bénéfices des activités pour les habitants) et intra-administratives (valorisation de la coopération au sein des deux institutions et institutions partenaires opérationnels du projet sur chacune des composantes.)

- Définition du nom du projet
- Définition de la charte graphique
- Élaboration d'un plan de communication commun aux 2 collectivités et des actions spécifiques à chacune

Activité 2.4.2 : Élaborer des outils de communication partagés entre les deux collectivités (disponibles sur des outils bureautiques accessibles par les deux partenaires) et spécifiques à chacune d'entre elles (au regard de leurs priorités respectives en termes de communication).

Et les mettre à disposition des structures actrices du projet, de l'AFD, du MEAE et des institutions relais : les Ambassades, la Maison de l'Amérique latine en France.

Gestion d'un site internet dédié au projet

Activité N°2.4.3 : Elaborer des actions en faveur de l'ECSI (éducation citoyenne et de solidarité internationale) GRAND PUBLIC

Pilotage par GA-DCICC en partenariat avec La Rochelle Agglomération

Budget : AAP Région Nouvelle aquitaine - GA - LR Agglo

Dans le cadre de leurs actions de coopération décentralisée, GrandAngoulême et La Rochelle Agglomération interviennent toutes deux au Mexique ; GrandAngoulême à Zapopan sur les ICC et La Rochelle Agglomération à San Francisco de Campeche sur un éco quartier. Conscientes du besoin de renforcer la mobilisation sur les enjeux de coopération internationale et de contribuer à l'éducation citoyenne des habitants, elles souhaitent proposer un projet commun et répondre à l'appel à projet régional de la Nouvelle Aquitaine.

L'appel à projets « Outils d'animation innovants pour l'ECSI » vise à :

- Favoriser et soutenir la conception, la production d'outils d'animation innovants en matière d'ECSI ;
- Accompagner leur diffusion sur le territoire régional et leur appropriation/utilisation par les acteurs néo-aquitains.

L'outil pédagogique que nous proposerons de créer doit permettre de sensibiliser les habitants aux enjeux des coopérations internationales avec pour illustration les actions de coopération menées au Mexique.

Les objectifs pédagogiques de cet outil seront donc de :

- Prendre conscience de l'intérêt de l'ouverture à l'international
- Se questionner sur les activités d'une coopération décentralisée
- Découvrir le champ d'action pour tous

Activité N°2.4.4 : Mobiliser la communauté latino-américaine de GA

- Participer à des animations proposées par la communauté
- Soutenir des associations locales intervenant sur ces sujets dans leurs projets d'animations ou appel à projets annuel "Parlons du Mexique aux GrandAngoumoisins"

Réalisation GA-DCICC avec VSI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Activité N°2.4.5 : Événements Ici et là-bas

Accusé certifié exécutoire

Réception par le projet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

AMFI 2028 : accueil par la Ville de Zapopan et l'Université de GDL du **colloque académique international "Child and teen Consumption"** (CTC 2028) conçu par les acteurs angoumoisins

- et pleinement en lien avec les ICC et l'engagement de la Ville de Zapopan sur l'Enfance : accompagnement à l'organisation par la chaire ICC de l'Université de Poitiers :
- déplacement de la personne en charge à la chaire ICC sur Zapopan et GDL
 - participation de la Ville de Zapopan et de l'Université de GDL au colloque CTC 2026 organisé à Londres (budget Zapopan et Université de GDL)
- fin 2028 : organisation d'une **Fête de la Coopération en France en fin de programme 2028** réunissant tous les acteurs et bénéficiaires de la coopération (étudiants, chercheurs, artistes, composantes, institutions, ...)

Réalisation GA - DCICC avec VSI

RESULTAT N°2.5 : Anticiper la poursuite de la coopération par l'élargissement des partenaires techniques et financiers

Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du groupe de travail	Acteurs associés
GrandAngoulême Zapopan	GrandAngoulême <i>Sandrine FAUCON</i> Zapopan <i>Patricia GASCON</i>	GA - DCICC Sandrine FAUCON Chef de projet Mexique <u>Zapopan</u> : Patricia GASCON	MEAE AFD
		3 acteurs	2 acteurs

Réalisation GA - DCICC et Zapopan Dir. RI

La situation financière locale, nationale et européenne est marquée par de fortes incertitudes, notamment sur l'aide au développement. Les projets de coopération seront alors touchés par des restrictions dans les années à venir. A cet égard, il convient d'étudier tout au long du projet les possibilités financières et d'anticiper la fin du FICOL.

A noter que sur la durée du projet FICOL2, GA ne pourra pas mobiliser des fonds des appels à projets annuels franco-mexicains du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Activité 2.5.1 : Identifier les partenaires qui pourraient participer au tour de table financier (toutes composantes confondues ou sur l'une ou l'autre des composantes, y compris sur la dimension genre).

Activité 2.5.2 : Formaliser les relations avec le(s) partenaire(s) à travers la signature de conventions de financement dans le cadre de la poursuite de la coopération après le FICOL 2 ou du programme FICOL 2 pour le financement d'activités non couvertes (compensation carbone, ECSI, VSI de réciprocité...).

RÉSULTAT N°2.6 : Organiser les fonctions supports nécessaires : ressources humaines / juridique / comptabilité

Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du groupe de travail	Acteurs associés
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174_DF Accusé certifié exécutoire	GrandAngoulême <i>Sandrine FAUCON</i>	GA - DCICC Sandrine FAUCON Chef de projet Mexique <u>Zapopan</u> : Patricia GASCON	Directions concernées de GA et de Zapopan : Contrôle de gestion Juridique Ressources humaines
Zapopan Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	Zapopan <i>Patricia GASCON</i>	3 acteurs	6 acteurs

Activité 2.6.1 : Recruter les moyens humains indispensables au projet

- Recrutement d'un chef de projet COOP Mexique au sein de la direction de la coopération internationale, contractualisation et co-financements communaux de GrandAngoulême.

Dès la signature de la convention FICOL: octobre 2025

- Recrutement d'un Volontaire de Solidarité Internationale de réciprocité : Mexique > France, choisi par GA/Zapopan, recruté par GrandAngoulême, en partenariat avec l'IFAIID, accueilli à GrandAngoulême 1ère année du FICOL : 2026

- Recrutement d'un Volontaire de Solidarité Internationale : France > Mexique, choisi par GA/Zapopan, recruté par GrandAngoulême, en partenariat avec l'IFAIID, accueilli à Zapopan Années 2 et 3 du FICOL : 2027 et 2028

- Identification des ressources humaines par composante :

- Pilotage des équipes France/ Mexique : directrices RI des 2 collectivités
- Référents projets pour chaque composante, avec intégration dans leurs fiches de poste : missions et temps impari liés au FICOL
- Suivi des heures travaillées

Activité 2.6.2 : Gérer les risques juridiques lié au projet

Réalisation GA - DCICC et Zapopan Dir.RI

Les directions juridiques des 2 collectivités et de leurs partenaires seront mobilisées pour définir :

- la Propriété intellectuelle associée à des marques (Confluence Creative, Master Creative Media/*Artes Digitales*, Maison des auteurs /*Casa del Autor, exhibitec*, ...).
- la Propriété intellectuelle associée à des productions intellectuelles (concept de Maison des auteurs dans un contexte de duplication de ce modèle dans des pays tiers, contenu des formations dispensées dans le cadre du partenariat avec le TEC de Monterrey, ...).

Activité 2.6.3 : Respecter les engagements financiers

Réalisation GA - DCICC et Zapopan Dir. RI

- Élaborer et faire vivre les outils de suivi comptable et financier (tableaux par composante, tableau de synthèse au niveau du projet) et procéder aux adaptations nécessaires en fonction des évènements affectant la mise en œuvre du projet (par exemple, obtention des Avis de Non-Objection de l'AFD).

RÉSULTAT N°2.7 : Assurer le suivi et l'évaluation

Pilote du projet et Gouvernance	Maitre d'œuvre de la composante	Acteurs en lien avec le projet Et membres du groupe de travail	Acteurs associés
GrandAngoulême Zapopan	GrandAngoulême <i>Sandrine FAUCON</i> Zapopan <i>Patricia GASCON</i>	<u>GA - DCICC</u> Sandrine FAUCON Chef de projet Mexique <u>Zapopan</u> : Patricia GASCON <u>3 Pilotes de chaque composante</u>	AFD Ambassade Acteurs du projet prestation externe
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE		6 acteurs	4 acteurs

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

- Disposer d'un système de suivi-évaluation de la performance du projet (atteinte des objectifs figurant dans le cadre logique du projet - réalisations, résultats, effets et impacts) : identification des indicateurs objectivement vérifiables et des sources des données, collecte et analyse des données, prise de décisions correctives, suivi de la mise en œuvre de ces décisions).
- Disposer d'un mécanisme de redevabilité du projet auprès de ses différents publics-cibles : bailleurs de fonds (AFD et autres organismes, cf. recherche de financements, supra) ; secteur économique (entreprises du secteur des ICC implantées sur les territoires de deux collectivités) ; secteurs culture, enseignement supérieur et recherche (conseils d'administration des établissements impliqués dans le projet) ; habitants (populations vivant sur les territoires des deux collectivités).
- Disposer d'un mécanisme d'apprentissage (gestion des connaissances) permettant de capitaliser sur les enseignements du projet lors de son achèvement.

Activités prévues :

- Élaboration d'un système de Suivi, Évaluation, Redevabilité et Apprentissage du projet (au cours du premier trimestre de mise en œuvre du projet)
- Mise en œuvre du système de Suivi, Évaluation, Redevabilité et Apprentissage du projet (collecte et analyse des données, relais avec les instances de gouvernance, relais avec les directions communication, organisation de temps de capitalisation inter-collectivités).
- Réalisation d'une **mission de capitalisation du projet augmentée de la mesure des impacts sur les 2 territoires**, les filières concernées (BD, Recherche, Entreprenariat), sur les publics ciblés - en fin de programme : prestation externe
- Réalisation de l'évaluation du projet : contractualisation avec un prestataire externe à recruter par marché ; cahier des charges à faire valider à l'AFD.

3.3. Résultats recherchés / indicateurs de suivi

Cf. cadre logique en ANNEXE

3.4. Intervenants et mode opératoire (« qui fait quoi ? »)

3.4.1. Schéma institutionnel

Directions /Services de la collectivité française et de la collectivité partenaire impliqués :

En France, GrandAngoulême :

- PILOTE : la Direction Coopération internationale, Contractualisation et Co-financements

Au Mexique, Mairie de Zapopan :

- PILOTE : la Coordination du Développement économique et Lutte contre les inégalités

Sur chaque composante, la gouvernance est précisée dans la partie 3.2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

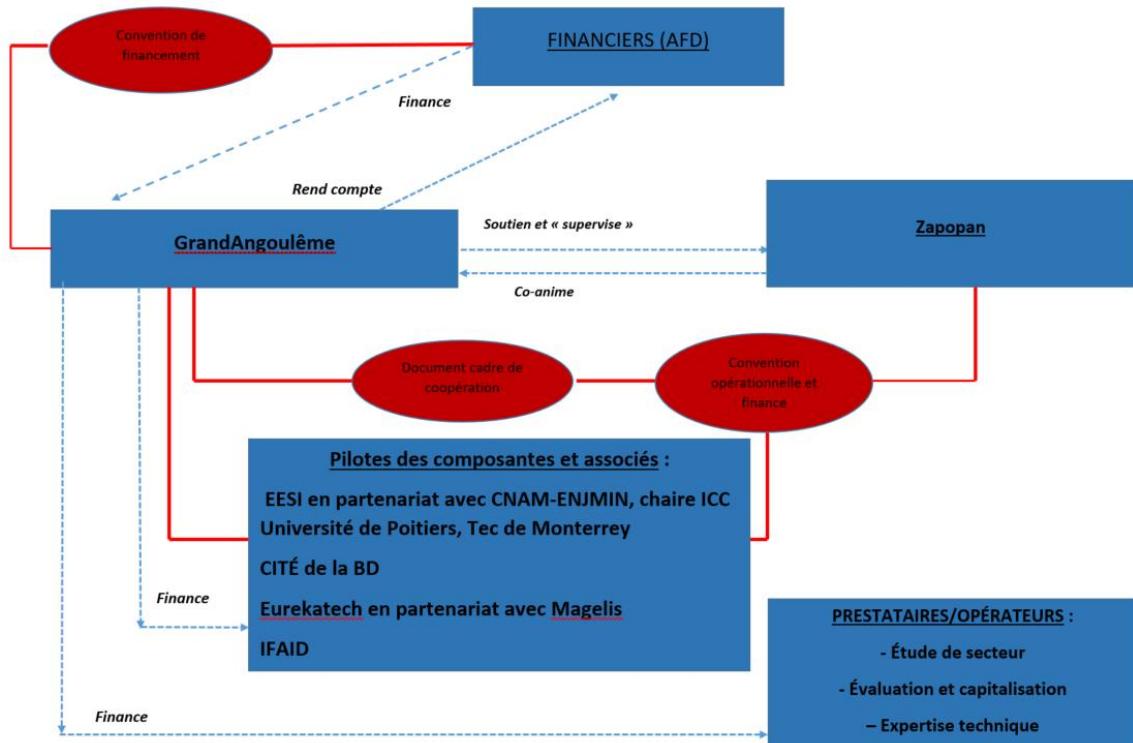
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

3.4.2. Conventions



Les conventions suivantes sont prévues :

- Une convention de financement entre l'Agence Française de Développement et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA) pour l'attribution de la subvention FICOL et précisant les responsabilités de GA. Au titre de cette convention de financement, GA devient responsable du suivi du processus de passation des marchés, de la délivrance des avis de non objection sur la sélection des attributaires et de rendre compte à l'AFD du bon usage de la subvention FICOL.

Sur toutes les conventions suivantes, l'Agence Française de Développement donnera son avis de non-objection :

- Des conventions opérationnelles n'impliquant pas de versement de fonds AFD :
 - o Une convention opérationnelle entre GA et la Municipalité de Zapopan. Cette convention devra spécifier notamment les attendus, le contenu détaillé des activités, le calendrier, le rôle et les responsabilités et les moyens des deux signataires.
 - o Une convention opérationnelle entre GA, Zapopan, l'EESI et le TEC de Monterrey spécifique à la composante ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE. Cette convention devra spécifier notamment les attendus, le contenu détaillé des activités, le calendrier, le rôle et les responsabilités et les moyens des signataires.
- Des conventions opérationnelles et financières avec rétrocession de fonds AFD :
 - Une convention opérationnelle et financière de rétrocession des fonds AFD entre GA et la CITÉ pour porter la composante CULTURE, précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités de la CITÉ et de la CAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Une convention opérationnelle et financière - de rétrocession des fonds AFD entre GA et

l'EESI

école européenne supérieure de l'image pour porter la composante

Réception par le prejet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE, précisant les modalités d'exécution

financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation

des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités de l'EESI en charge du consortium (avec les autres écoles : Cnam-Enjmin, Université de Poitiers).

- Une convention opérationnelle et financière de rétrocession des fonds AFD entre GA et la technopole EUREKATECH pour porter la composante ENTREPENARIAT, **précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités d'Eurekatech, qui associera Magelis.**
- Une convention opérationnelle et financière de rétrocessions des fonds AFD entre GA et l'IFAIID et France Volontaire spécifique au projet, pour le portage des VSI, **précisant les modalités d'exécution financière (responsabilités de l'ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.) ainsi que le rôle et les responsabilités de l'IFAIID et de France Volontaire.**

Pour chacune des conventions opérationnelles et financières, GA prévoira des modalités précises de versements des fonds AFD.

- Un premier versement de 50% au démarrage, un versement intermédiaire de 25 % puis un solde de 25% suite à la réception des rapports finaux, sera retenu en règle générale, mais pourra faire l'objet d'aménagements selon la nature et la temporalité des dépenses à effectuer pour la mise en œuvre du projet.
- GA recevra de la part de chacun des acteurs impliqués dans le projet des rapports techniques et financiers semestriels pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés.

3.4.3. Gouvernance

Cf activité 2.1.4 page 39

3.4.4. Circuit financier – gestion du risque fiduciaire

GA utilisera ses propres ressources pour régler les coûts RH de coordination global, de suivi des 3 composantes thématiques et de pilotage de la composante transversale.

Modalités de décaissement des fonds AFD

GrandAngoulême (GA) recevra le financement de l'AFD sur son compte en euros en 2 tranches : 1^{er} premier versement de 80% au démarrage, puis un solde de 20% suite à la réception des rapports attestant de 80% de consommation de la première tranche.

GA utilisera directement une partie des fonds AFD pour la rémunération du Chef de projet recruté pour le déploiement du programme FICOL et de la Coopération Mexique.

GA utilisera directement une partie des fonds AFD pour recourir à un prestataire externe recruté par marché pour l'évaluation et la capitalisation du modèle, des résultats et des bonnes pratiques.

GA financera dans le cadre du projet, l'intervention de 4 opérateurs à qui GA rétrocédera des fonds AFD, pour régler via des conventionnements :

1. Une partie de l'activité « RH – coordination et suivi administratif et financier », par convention avec l'IFAIID (partenaire et contributeur au projet) pour le *Volontaire de Solidarité Internationale de réciprocité mobilisé dans le cadre du projet*. Les fonds du Projet pour l'IFAIID seront utilisés pour directement réaliser les activités prévues dans le cadre du projet.

Accusé certifié exécutoire
2. Les aspects du projet dont sera responsable l'École européenne supérieure de l'image - EESI, partenaire et contributeur au projet pour la composante 2. Les fonds du Projet pour cette École seront :

- pour partie utilisés pour directement réaliser les activités prévues dans le cadre du projet

- pour partie utilisés pour défrayer à prix coûtant la mobilisation du personnel du consortium EESI-Cnam-Enjmin- Université de Poitiers dans le cadre des activités prévues par le projet
- pour partie utilisés pour régler des prestations intellectuelles externes, consécutives à un processus de consultation.

3. Les aspects du projet dont sera responsable Eurekatech, partenaire et contributeur au projet pour la composante 3. Les fonds du Projet pour Eurekatech seront :

- pour partie utilisés pour directement réaliser les activités prévues dans le cadre du projet
- pour partie utilisés pour défrayer à prix coûtant la mobilisation du personnel EUREKATECH dans le cadre des activités prévues par le projet
- pour partie utilisés pour régler des prestations intellectuelles externes, consécutives à un processus d'appel d'offres

4. Les aspects du projet dont sera responsable la CITÉ, partenaire et contributeur au projet pour la composante 1. Les fonds AFD rétrocédés à la CITÉ seront :

- pour partie utilisés pour directement réaliser les activités prévues dans le cadre du projet
- pour partie utilisés pour défrayer à prix coûtant la mobilisation du personnel de la CITÉ dans le cadre des activités prévues par le projet
- pour partie utilisés pour régler des prestations intellectuelles externes, consécutives à un processus d'appel d'offres

GA ne rétrocèdera pas de fonds AFD à la Municipalité de Zapopan, bénéficiaire final du Projet. GA ne rétrocèdera pas de fonds AFD au TEC de Monterrey, partenaire mexicain principal de la Composante 2.

Gouvernance financière

Le bénéficiaire est une collectivité territoriale française dont les finances sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales, avec séparation de l'ordonnateur et du comptable. L'État fixe les règles et exerce un contrôle sur les finances locales.

Les Chambres régionales des comptes sont chargées de cette mission de contrôle, après le contrôle de légalité exercé par le préfet sur les documents budgétaires.

Audit

Un audit du projet pourra être réalisé en fin de projet sur demande de l'AFD ; l'audit sera alors financé par l'AFD (hors coûts FICOL). GA, Zapopan, l'EESI, EUREKATECH, la CITÉ et l'IFAIID accueilleront alors les missions d'audit dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées conjointement.

3.4.5. Processus de passation des marchés

Le projet Nouvelle Confluence créative ne fera pas l'objet de marchés passés au Mexique.

Pour ce qui concerne la partie française, les marchés passés (marchés de prestations intellectuelles passés par l'EESI, Eurekatech et la CITÉ, marché d'évaluation externe et marché d'appui à la capitalisation passé par GrandAngoulême), les opérateurs concernés le feront en conformité avec le nouveau Code de la commande publique (CCP), entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

GA rendra compte à l'AFD des activités menées (via un rapport d'exécution technique et financier par an, des dépenses effectuées (Rapports financiers) et s'assurera du respect des procédures de passation de marchés et de bonne exécution des marchés.

Accusé certifié exécutoire

Un plan prévisionnel de passation des marchés est joint.

Publication : 03/10/2025

3.4.6. Moyens humains mobilisés par la collectivité française

Les Directions pilotes sont :

- La Direction Coopération internationale, Contractualisation, Co-financements communaux de GrandAngoulême ;
- La Coordination Développement économique et lutte contre les inégalités de Zapopan.

De par l'ambition du nouveau projet et les recommandations issues de l'évaluation de Confluence Créative, les moyens humains doivent être non seulement renforcés mais aussi pensés en réciprocité.

Ainsi, GrandAngoulême, en plus du suivi par la Directrice des Coopérations internationales recruterá un chef de projet Coopération internationale au sein de la DCICC en charge du suivi du projet FICOL 2 et 2 VSI de réciprocité France / Mexique/France.

- **La Directrice des Coopérations internationales de GA** sera mobilisée sur un temps défini en nombre de jours par activité et composante et sur un temps pour la coordination générale du projet et le lien avec l'AFD et avec tous les responsables de toutes les composantes françaises et mexicaines.
- **La Directrice des Relations internationales de Zapopan** sera mobilisée sur un temps défini en nombre de jours par activité et composante et sur un temps pour la coordination générale du projet
- **Chef de projet Coopération décentralisée Mexique** au sein de la Direction des Coopérations internationales de GrandAngoulême
Le chef de projet sera le coordinateur de toutes les composantes. Il aura en charge le pilotage direct des activités portées par GrandAngoulême. Il pilotera également le dispositif VSI et restera en lien avec les institutions françaises et les acteurs mexicains. Il assurera une communication et un partage régulier du projet à destination des différents publics (bailleurs, bénéficiaires, partenaires, grand public...). Il effectuera toutes les activités de suivi administratif et financier et d'évaluation du projet.
Il sera recruté sur la base d'un Bac +5, avec 3 à 5 ans d'expérience souhaité ; la fiche de poste sera établie avec les responsables des composantes et sera soumise à validation de l'AFD.
Automne 2025 - automne 2028
- **VSI de réciprocité Zapopan > GrandAngoulême**, dispositif qui intéresse particulièrement les partenaires mexicains. Il aura pour objectif de contribuer sur 100 % de son temps à la mise en œuvre des activités sur place et au développement des partenariats nécessaires au bon déroulement du projet. Il sera rattaché hiérarchiquement à la coordination de Zapopan. Il sera accueilli dans les locaux de GA. Il sera en relation fonctionnelle avec GA - DCICC.
1 ETP sur 1 an, dès la 1ère année : 2026
GA répondra à l'Appel à projet TEVO pour un financement complémentaire
- **VSI France > Mexique** missionné au sein de la municipalité de Zapopan par GrandAngoulême : Il aura pour objectif de contribuer sur 100 % de son temps à la mise en œuvre des activités sur place et au développement des partenariats nécessaires au bon déroulement du projet. Il sera rattaché hiérarchiquement à la Directrice ou au chef de projet de GA. Il sera accueilli dans les locaux de la municipalité de Zapopan.
1 ETP sur 2 ans : 2ème et dernière année du FICOL : 2027 et 2028
GA répondra à l'Appel à projet TEVO pour un financement complémentaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-00000 Les directions ressources (juridique, financière, assemblées) de GA seront sollicitées pour le suivi administratif du projet.

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

- Les différentes directions de GA : Culture / Développement économique / Enseignement / Cohésion-Egalité / ESS identifieront chacune un référent pour contribuer à la composante Transversale pilotée par la DCICC.

3.5. Viabilité économique et financière du projet – durabilité

Le projet ne prévoit pas le financement d'infrastructures.

Ce projet a en lui-même l'objectif de pérenniser les réalisations issues du FICOL 1 ; tout en intégrant de nouvelles ambitions (jeunesse / égalité / acceptation sociale / approche carbone). Ainsi, les actions proposées ont-elles pour vocation l'établissement de dispositifs durables et dans un principe nouveau de réciprocité.

Les actions de coopération avec les équipes de la Culture (composante 1), les équipes pédagogiques du TEC (composante 2), les équipes des technopoles (composante 3), les équipes municipales visent à consolider un maillage entre acteurs du territoire et les relations entre les écosystèmes des 2 territoires.

Une place importante est donnée à la montée en compétence et au partage d'expérience en réciprocité ainsi qu'à la formation (des agents des 2 collectivités, des managers culturels...)

Par ailleurs, l'approche par l'éducation à la citoyenneté ainsi que l'association de nouveaux acteurs visent à renforcer l'ancrage de cette coopération.

Les études et expertises financées par le projet permettront de dresser des recommandations et de poser les jalons nécessaires à la pérennité des actions.

La démarche de capitalisation-évaluation contribuera à acter les résultats obtenus et définir les pistes futures de la coopération.

4. PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- Plan de financement prévisionnel :

Budget par source de financement	Coût	%
AFD	1 499 150 €	67,15%
Collectivité française : GrandAngoulême	164 900,00 €	7,39%
Collectivité étrangère : Zapopan	114 310,00 €	5,12%
Ecole européenne supérieure de l'image (EESI)	247 981,00 €	11,11%
TEC de MONTERREY	78 500,00 €	3,52%
Cité internationale de la Bande dessinée (CITÉ)	54 600,00 €	2,45%
Technopôle Eurekatech	41 000,00 €	1,84%
IFAAD	32 178,00 €	1,44%
Total	2 232 619 €	100,00%

- Budget prévisionnel : Cf. budget Excel annexé au dossier de financement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

5. CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT DURABLE

5.1. Contributions du projet aux objectifs de développement durable

- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 5 : Egalité femmes - hommes
- ODD 4 : Education de qualité
- ODD 10 : Inégalités réduites
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
- ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- ODD 17 : partenariat pour la réalisation des objectifs

5.2. Contributions du projet à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité

Cf. Résultat 2.3

5.3. Contributions du projet à la prise en compte du genre

Cf. Résultat 2.2

6. RISQUES DU PROJET

Ce nouveau projet tient compte des recommandations issues de l'évaluation du précédent.

6.1. Risques techniques et opérationnels

La multiplicité des acteurs et des thèmes abordés constitue un risque réel.

L'expérience acquise sur le FICOL 1 avec des équipes projet pour partie reconduites, et la création à Zapopan de 2 nouvelles équipes (Direction des relations internes et internationales et Direction des ICC) rattachées à la Coordination du Développement économique et de la lutte contre les inégalités, permettent de pallier le risque opérationnel qui pourrait être lié à des changements de personnes ou des vacances de postes.

Le risque d'implication disparate des partenaires est compensé par :

- le recrutement d'un Chef de projet Mexique qui va pouvoir appuyer toutes les composantes et les activités auprès de tous les acteurs
- le renforcement des instances de gouvernance
- le recrutement de doctorant et post doctorant à la Composante 2
- la mobilisation du VSI de GrandAngoulême à Zapopan, qui agira comme relais de GA et animateur du Projet sur place et du VSI de réciprocité qui va impliquer davantage la collectivité partenaire dans le pilotage du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-RFI
Accusé certifié exécutoire
La réalisation d'études de faisabilité/ de programmation, pour chaque composante permettra d'identifier les risques techniques et opérationnels en amont des autres activités du projet.

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

6.2. Risques institutionnels et juridiques

Les élections de juin 2024 au Mexique, intervenues en amont de l'élaboration du projet, garantissent une stabilité pour sa mise en œuvre. L'équipe de Zapopan est reconduite. La convention GA / Zapopan qui sera signée devra permettre de garantir le projet au-delà des élections à Zapopan (2027) et à GA (2026).

6.3. Risques économiques et financiers

Non identifié

6.4. Risques environnementaux et sociaux et actions prévues

Non identifié (projet sans investissement).

Les résultats 2.2 et 2.3 contribueront à impliquer les différents publics et la population sur le territoire. En interne aux deux collectivités, le projet est davantage partagé avec les autres directions. Ces éléments participeront à limiter un risque social de « décrochage » du projet.

7. EVALUATION et COMMUNICATION

7.1. Processus d'évaluation du projet prévu

Des indicateurs de suivi- évaluation sont prévus au cadre logique et présentés au dossier. La **démarche de suivi-évaluation** sera élaborée et gérée par le Chef de projet de GA en lien étroit avec Zapopan et les référents des composantes et marqueurs.

Par ailleurs, GrandAngoulême fait le choix de mener une **évaluation-capitalisation externe** qui permettra de dégager toutes les pistes utiles à la définition de la poursuite de la coopération. Cette démarche menée sur le FICOL 1 a particulièrement été une réussite à deux titres : l'identification des pistes de coopération et l'association d'acteurs nouveaux à cet exercice.

7.2. Visibilité et communication prévue

GrandAngoulême, Zapopan et toutes leurs composantes mobiliseront leurs outils traditionnels de communication (site internet maintenu, création d'un SI propre au projet). Pour les coordonner, un **plan de communication partagé aux 2 territoires** sera élaboré au démarrage du projet par les directions respectives de la Communication et du Marketing territorial des 2 collectivités. Il sera transmis à l'AFD et un relais sera assuré auprès des institutions en lien avec GA (SO Coopération, Région Nouvelle Aquitaine).

Les **événements** prévus au projet : FIBD de GA, FIL de Guadalajara et Fête de la coopération, Colloque international seront des opportunités importantes de diffusion d'information et de mobilisation.

Toutes les actions de communication prévues mentionneront explicitement le soutien de l'AFD au projet via sa subvention FICOL. Le logo de l'AFD sera systématiquement apposé sur les supports réalisés.

7.3. Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE
Consciente des enjeux liés à l'éducation à la citoyenneté, GA a inscrit dans tout le projet des activités qui permettent de sensibiliser les différents publics. Il sera développé des actions spécifiques pour mobiliser plus largement la population (cf. descriptif des composantes).

ANNEXES OBLIGATOIRES :

- **Cadre logique** ; cf. modèle joint
- **Budget détaillé** ; cf. modèle joint
- **Plan de passation de marchés** ; cf. modèle joint
- **Données sur les bénéficiaires** :
 - Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême
Maire : Xavier Bonnefont
 - Gouvernement municipale de Zapopan
Av. Prolongación Laureles 300,
Colonia Tepeyac C.P. 45150,
Zapopan, Jalisco. México
Maire : Juan José Frangie Saade, né le 9 juillet 1959
 - Secrétaire de Mairie
Graciela de Obaldia Escalante
- Représentant
Manuel Rodrigo Escoto Leal
- Trésorière municipale de Zapopan
Adriana Romo López

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE DE RETROCESSION DES FONDS 2025-2029

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

NOUVELLE CONFLUENCE CREATIVE – FICOL 2

**« RENFORCER LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES AU SERVICE DE
L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT RECIPROQUE DES DEUX
TERRITOIRES DE GRANDANGOULÈME ET DE ZAPOPAN AU MEXIQUE »**

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GrandAngoulême), dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex, représenté par Monsieur Xavier Bonnefont en sa qualité de Président du conseil Communautaire dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération/décision n°2020.7.099 du Conseil Communautaire, en date du 09/07/2020 publiée/affichée le 17/07/2020 et transmise au représentant de l'Etat le 16/07/2020

ET

L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) Angoulême Poitiers,
(Ci-après « l'EESI »), Etablissement Public de Coopération Culturelle, dont le siège administratif est situé 134 rue de Bordeaux 16000 Angoulême et le siège social 26 rue Jean Alexandre 86 000 Poitiers, représentée par son Président Monsieur Charles Reverchon-Billot dûment habilité par la délibération n°20-2023 du conseil d'administration du 27 septembre 2023.

L'ensemble des Partenaires étant désignés ci-dessous **les « Parties »** et séparément pour l'EESI par le « Bénéficiaire ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 30 septembre 2025 autorisant son Président à signer les conventions nécessaires au programme FICOL ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 juillet 2025 présentant le projet et le budget FICOL 2 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 juin 2024 sur la feuille de route politique « Action extérieure Europe et International » de GrandAngoulême dans laquelle la coopération décentralisée GA/Zapopan et FICOL 2 était identifiée ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire sur l'évaluation FICOL 1 et intention FICOL 2 du 16 mai 2024, qui portait sur la synthèse de l'évaluation menée sur le FICOL 1 Confluence Créative ; la

présentation de l'intention déposée à l'AFD en Mars et la poursuite de la démarche et le dépôt du dossier de financement FICOL 2

Considérant la Convention de financement n° XXX signée le entre GrandAngoulême et l'Agence française de développement (AFD) au titre du dispositif FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales) pour le Projet.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

A. La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême a conclu avec l'Agence française de développement (AFD) un partenariat (FICOL 2), conventionné par la Convention de financement en date du 30 septembre 2025 (en annexe 1) et aux termes de laquelle l'AFD s'est engagée à mettre à la disposition de GA **une subvention d'un montant de 1 499 150 €** destinée au financement du Projet « renforcer les industries culturelles et créatives au service de l'attractivité et du développement réciproque des deux territoires de GrandAngoulême et de Zapopan au Mexique».

B. L'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) s'engage dans ce projet car il s'inscrit pleinement dans sa stratégie et plan d'action.

PARAGRAPHE à rajouter par l'ÉESI

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'ÉESI s'engage à travailler avec les autres acteurs directs du projet :

- CNAM ENJMIN
- Université de Poitiers et sa chaire ICC.

A cet effet, l'EESI engagera ses partenariats par le biais de conventions avec ses dits acteurs.

Et en collaboration avec le TEC de Monterrey.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention et partenariat mis en place

La présente convention (« la Convention ») a pour objet de préciser les modalités de partenariat et les engagements respectifs entre :

GrandAngoulême : maître d'ouvrage du Projet et bénéficiaire primaire du soutien de l'AFD

et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE
L'**EESI** maître d'œuvre de la composante 2, chef de file du consortium des institutions (CNAM
ENJMIN, Université de Poitiers) impliquées dans le projet et responsable de la coordination avec le
TEC de Monterrey et de l'association des acteurs intéressés au Projet.

Publication : 03/10/2025

en vue de l'exécution du Projet intitulé :

« Renforcer les industries culturelles et créatives au service de l'attractivité et du développement réciproque des deux territoires de GRANDANGOULÈME et de Zapopan au Mexique ».

La description du Projet et les annexes ci-jointes, ainsi que l'exposé préalable font partie intégrante de la présente convention et ils ont la même valeur juridique.

1.1.Historique du partenariat

Le projet FICOL 1 a généré une collaboration fructueuse entre quatre établissements d'enseignement supérieur, l'ÉESI, l'EMCA, le Cnam-Enjmin et l'université du TEC de Monterrey. La coopération s'est concrétisée en 2024 par la création d'un Master *Creative Media and Digital Art (MAM)* en ligne habilité par le Ministère de l'Éducation nationale mexicain (SEP) et l'élaboration d'un accord de long terme pour des échanges accrus et le développement de projets favorisant la recherche, la création et la formation. Elle a permis d'établir une relation de confiance et de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'enseignement des médias créatifs (art numérique, jeu vidéo et animation) ; de créer une formation innovante répondant aux besoins du secteur et aux attentes des étudiants ; d'élaborer un accord de long terme visant à pérenniser la coopération et à la développer.

La poursuite de la coopération vise, sur la base de ces intérêts et envies communes, à renforcer la recherche internationale et la coopération entre les 2 territoires et institutions. Le FICOL 2 s'articule alors autour de la mise en place d'un network collaboratif (Exhibitec) et d'un espace facilitateur pour la recherche (e-Dialogos) ainsi que de la poursuite du Master Creative média.

1.2.Description du Projet global

Le projet vise à renforcer les écosystèmes français et mexicain des industries culturelles et créatives : soutien aux auteurs et étudiants mexicains et français, rayonnement de la Casa Del Autor, attractivité des écoles de l'image, renforcement de la recherche internationale, soutien à l'entrepreneuriat internationale. Ce projet va permettre d'intégrer les ODD 2030 (objectifs de développement durable) en faveur de l'égalité femme/homme et de la lutte contre le changement climatique, de mettre l'accent sur la jeunesse, de valoriser la coopération sur les territoires angoumoisin et mexicain et de sensibiliser à l'ECSI (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale). *

1.3.Objectifs globaux

- Renforcer les écosystèmes de l'Industrie Culturelle et Créative française et mexicaine (GA-Zapopan) par un élargissement des actions
- Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque

Ces objectifs se déclinent 4 composantes, 14 résultats et 44 activités présentées synthétiquement ci-dessous :

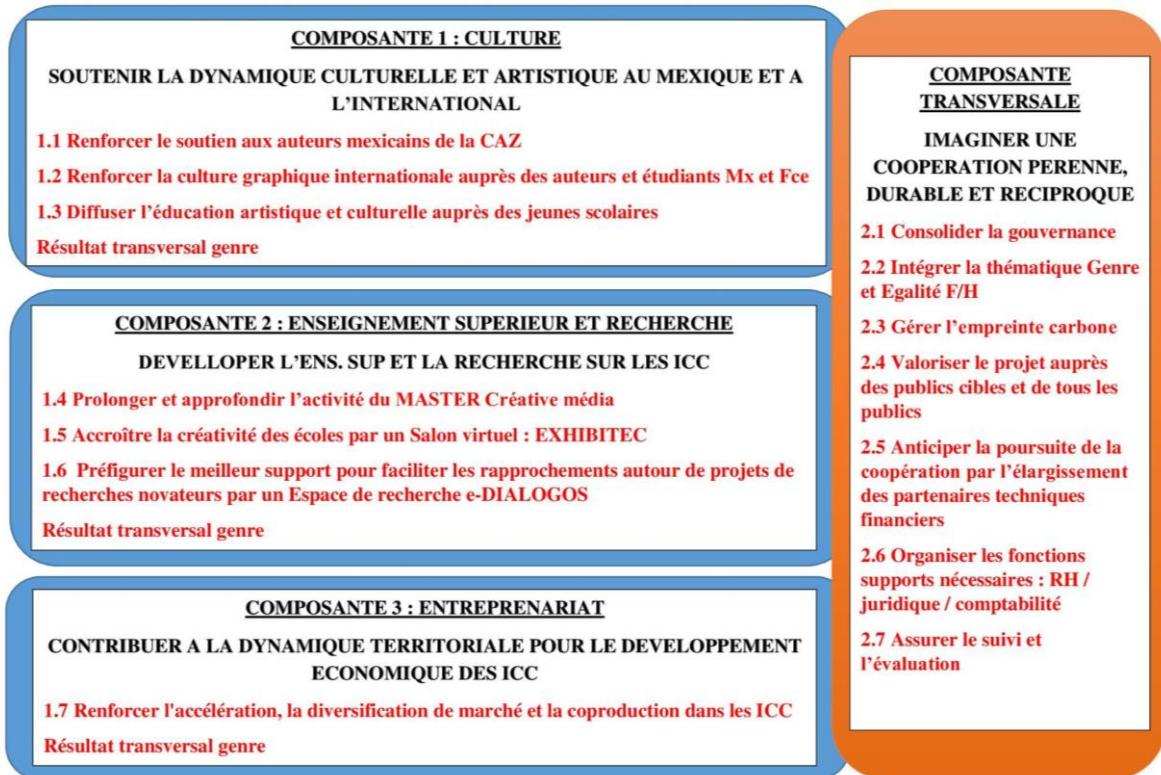
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025



1.4. Objectifs spécifiques poursuivis entre GrandAngoulême et l'ÉESI sur la Composante 2 - Enseignement supérieur et Recherche

OS1 : Prolonger et approfondir l'activité du Master Créative Média

OS2 : Accroître la créativité des écoles par un Salon virtuel : EXHIBITEC

OS3 : Préfigurer le meilleur support pour faciliter les rapprochements autour de projets de recherches novateur par un Espace de recherche e-DIALOGOS

OS4 : Contribuer à la thématique genre

Les activités à mener sur la Composante Enseignement supérieur et recherche sont décrites en ANNEXE 4.

2. Mise en œuvre du Projet piloté par GrandAngoulême

2.1. Eléments cadres

Rôle de l'ÉESI

L'ÉESI est maître d'œuvre et pilote de la Composante Enseignement supérieur et recherche pour le Projet porté par GrandAngoulême. L'ÉESI interviendra donc sur la Composante n°2, qui a pour objectif principal de renforcer le secteur des ICC et comme objectif sous spécifique de développer l'Enseignement supérieur et la recherche sur les ICC.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

L'ÉESI contribuera également aux objectifs globaux du projet et à ceux de la Composante transversale pilotée par GrandAngoulême : Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque :

- Consolider la gouvernance
- Intégrer la thématique Genre et Egalité F/H
- Gérer l'empreinte carbone
- Valoriser le projet auprès des publics cibles et de tous les publics
- Anticiper la poursuite de la coopération par l'élargissement des partenaires techniques financiers
- Organiser les fonctions supports nécessaires
- Assurer le suivi et l'évaluation.

Budget pour l'EESI

Le coût global du projet est estimé à **2 232 619 €.**

GrandAngoulême bénéfice d'une subvention, en tant que bénéficiaire primaire, d'un montant de **1 499 150 €.** GrandAngoulême apporte en auto financement la somme de **59 200 €** et une contribution sous forme de valorisation de ses ressources internes consacrées au projet estimée à **105 700 €.**

L'ESSI se fera rétrocéder par GrandAngoulême une subvention à hauteur de **458 510 €.**

L'EESI apporte avec les autres acteurs directs du Projet (CNAM ENJMIN et Université de Poitiers), une contribution sous forme de valorisation des ressources internes estimée à 247 981 €. Le TEC de Monterrey apporte une contribution sous forme de valorisation des ressources internes estimée à 38 500 €.

Date de mise en œuvre du projet

- ✓ Durée prévisionnelle du projet : 3,5 ans de fin 2025 au 15 septembre 2029
- ✓ Date prévisionnelle d'Achèvement Technique du Projet : **15 septembre 2029**
- ✓ Date prévisionnelle de limite d'utilisation des fonds : à la date d'achèvement technique du Projet, soit le 15 septembre 2029
- ✓ Date de remise du rapport d'évaluation finale par GrandAngoulême à l'AFD : au plus tard douze (12) mois après la Date d'Achèvement Technique du Projet.

2.2.Suivi institutionnel et technique du Projet

Les Parties s'engagent à mettre en place une gouvernance coopérative afin de veiller au bon déroulement du Projet. Ils ont également pour rôle d'évaluer le déroulement des actions mises en œuvre et d'en rendre compte à l'ensemble des Partenaires et acteurs concernés.

Les instances de pilotage du Projet sont :

- COSTRAT : 1 Comité Stratégique (niveau politique) composé, côté français, par le Président, le Vice-Président des Relations Internationales de GrandAngoulême et les VP référents (Culture, Enseignement supérieur, Développement économique, Cohésion sociale, Transition écologique) et, côté mexicain, par le Maire et le directeur de la Coordination du développement économique et de la lutte contre les inégalités de Zapopan.

1 fois par an : point sur projet et en amont pour préparation des délégations

Animé par GA - DCICC et Zapopan - Dir. RI

- Equipe projet : (niveau stratégique) composé de la directrice de la coopération internationale de GrandAngoulême, de son homologue mexicaine
- COTEC France et COTEC Mexique : Comités spécifiques à chaque collectivité regroupant les responsables des composantes (niveau opérationnel)
France : animé par GA - DCICC avec l'élu en charge selon les sujets
Mexique : animé par Zapopan - Dir. RI

2.3.Suivi institutionnel et technique spécifique au partenariat avec l'ÉESI

L'ÉESI met en place une gouvernance spécifique réunissant les acteurs de la Composante et les acteurs associés.

Notamment, l'ÉESI mettra en place et animera un comité technique de la composante Enseignement supérieur et recherche comme prévu au Projet : Un COTEC Composante (niveau opérationnel) animé par le pilote de la composante en tandem avec son homologue de l'autre pays.

Cf tableau de gouvernance en ANNEXE 5

2.4.Rôles et engagements des Partenaires

2.4.1. Engagements de l'ÉESI

Respect de la convention de financement FICOL entre GrandAngoulême et l'AFD

L'ÉESI s'engage à assurer son rôle dans le respect des termes de la convention de financement FICOL signée entre l'AFD et GrandAngoulême (ANNEXE 1), du dossier de financement relatif au Projet (ANNEXE 2), du budget (ANNEXE 3) ainsi qu'à œuvrer dans un esprit collaboratif en vue d'atteindre les objectifs du Projet.

Réalisation du Projet

L'EESSI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS, en collaboration avec le TEC de Monterrey s'engagent à mettre en œuvre la **COMPOSANTE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**. A cet effet, l'ÉESI est garante de la mobilisation des acteurs et des engagements qui seront pris par les acteurs de cette composante. Pour cela, l'EESSI établit une convention partenariale et financière avec chacun des acteurs directs français (CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS), soumis à validation préalable de GrandAngoulême,

L'EESSI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS, en collaboration avec le TEC de Monterrey s'engagent à contribuer à la mise œuvre de la **COMPOSANTE TRANSVERSALE** pilotée par GrandAngoulême.

Structure Projet global, l'EESSI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS, en collaboration avec le TEC de Monterrey s'engagent à œuvrer dans un esprit collaboratif afin d'atteindre les objectifs du projet, notamment en vue de :

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- **Mobiliser les ressources** techniques, financières et du personnel qualifié, nécessaires afin de réaliser les activités et objectifs du Projet ;

- **Entreprendre toute démarche nécessaire**, d'ordre technique, administratif, juridique, consultatif ou autre, afin de réaliser les activités du Projet (études techniques, demandes d'autorisation, collaboration avec les services techniques déconcentrés, etc.) ;
- **Se réunir** selon des échéances régulières et contribuer à la rédaction des rapports d'exécution techniques et financiers selon les temps impartis ;
- **Echanger toute information et aviser** dès que possible les autres Partenaires du Projet en cas d'événement, menace ou opportunité pouvant affecter, positivement ou négativement, le bon déroulement de leurs activités ;
- **Prendre toute mesure préventive ou corrective**, et empêcher tout facteur de contretemps ou obstacle pouvant nuire à la bonne réalisation des activités ;
- **Appuyer** les autres Partenaires du Projet dans la réalisation de leurs activités, par toute action commune de collaboration, soutien ou plaidoyer pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du Projet ;
- **Collaborer avec les Partenaires externes** à ceux de cette convention, qui sont directement concernés par la composante Enseignement supérieur et ceux des autres composantes
- **Participer aux instances de gouvernance** du Projet, ainsi qu'à l'ensemble des réunions et activités organisées pour le Projet et nécessitant la participation effective et active des acteurs ciblés.

Plus spécifiquement, en tant que maître d'œuvre de la Composante Enseignement supérieur et recherche, l'ÉESI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS, en collaboration avec le TEC de Monterrey s'engagent à décliner le projet dans une approche méthodologique concertée avec GrandAngoulême :

- Mettre en place une méthode de travail spécifique à la conduite de projet
- Assurer un lien opérationnel avec les autres acteurs
- Mettre en œuvre les tâches relevant de sa maîtrise d'œuvre
- **Réaliser un planning annuel** ou bi annuel des activités prévues ;
- Elaborer et actualiser, aux échéances fixées par GrandAngoulême, **le cadre logique du Projet**
- Contribuer au **pilotage annuel de la performance** du Projet (indicateurs de réalisations et d'impact)
- Identifier les missions et élaborer des **fiches de mission** pour chaque acteur intervenant dans le Projet (ou intégrer le Projet dans les fiches de mission existantes)
- Etablir des **feuilles de suivi du temps consacré au Projet** (modèle fourni par GrandAngoulême).

Les fiches de mission seront élaborées au démarrage du projet (fin 2025) et les fiches de suivi seront à remettre aux échéances fixées par GrandAngoulême (1 à 2 fois par an). **En cas de changement de d'acteur**, les partenaires en informeront GrandAngoulême et transmettront les propositions du futur remplaçant.

- Elaborer un **rapport technique et financier annuel** et le remettre à GrandAngoulême, mettant en avant les réalisations et ajustements opérés.
- **Communiquer, valoriser auprès des publics** de la Composante, le Projet et toutes ses réalisations et contribuer à la communication globale du projet avec GrandAngoulême.
- Participer activement à la **sensibilisation des publics et habitants** et contribuer à la démarche d'ECSI (éducation à la citoyenneté et Solidarité internationale).
- **Participer aux délégations** institutionnelles prévues au Projet et assurer les déplacements nécessaires au Projet

Accusé de réception ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Moyens humains et financiers

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Les fonds qui sont reversés par GrandAngoulême à l'EESI à hauteur de 458 510 € seront :

- Pour partie utilisés pour directement réaliser les activités prévues dans le cadre du projet

- Pour partie utilisés pour défrayer à prix coûtant la mobilisation du personnel du consortium EESI-Cnam-Enjmin-Université de Poitiers dans le cadre des activités prévues par le projet.
- Pour partie utilisés pour régler des prestations intellectuelles externes, consécutives à un processus de consultation.

L'EESSI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN et l'Université de POITIERS, s'engagent à apporter leur **contribution, prévue au budget (ANNEXE 3) sous forme de valorisation des ressources internes estimée à 247 981 €, en collaboration avec le TEC de Monterrey qui s'engage à apporter une contribution sous forme de valorisation des ressources internes estimée à 38 500 €.**

L'EESSI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS, en collaboration avec le TEC de Monterrey s'engagent à mettre en œuvre **les moyens humains nécessaires au Projet** tels que identifiés dans le dossier de financement (ANNEXE 2) et le budget (ANNEXE 3) et le projet de la Composante ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE (ANNEXE 4).

Respect de la réglementation

L'ÉESI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS s'engagent à respecter :

- Toutes les lois et règlementations qui leur sont applicables et qui sont applicable au projet, en matière de publications d'informations favorisant la transparence fiscale ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de sécurité et le droit de travail, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet ;
- L'ensemble de leurs obligations au titre des documents de Projet

Suivi et communication

L'EESSI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN, l'Université de POITIERS, en collaboration avec le TEC de Monterrey s'engagent à :

Suivi, contrôle et évaluation finale

Effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant notamment pour objet la conformité des processus de passation des marchés à ses Directives, l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet et l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

Un audit du projet sera réalisé sur fond FICOL, l'ÉESI accueillera les missions d'audit dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées conjointement.

GrandAngoulême s'engage et engagera le Bénéficiaire à ce que le Projet fasse l'objet d'une évaluation technique externe finale portant sur l'ensemble du Projet. Cette évaluation sera réalisée par un consultant indépendant sélectionné par le GrandAngoulême et de bonne réputation, après avis de non-objection de l'AFD sur les termes de référence de la mission d'évaluation technique. Le rapport d'évaluation finale devra être disponible au plus tard

douze (12) mois après la Date d'Achèvement Technique du Projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200074827-20250930-2025-89-M4DE

Accusé de réception

Réception : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Visibilité et communication

Mettre en œuvre des actions de visibilité et de communication liées à la réalisation du Projet conformément aux termes du Guide de Visibilité et de Communication et reconnaît en avoir pris pleinement connaissance.

2.4.2. Engagements du GrandAngoulême

- GrandAngoulême s'engage à verser une subvention à hauteur de 458 510 € à l'EESI pour la réalisation du Projet.
- GrandAngoulême est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il coordonne les composantes thématiques, pilote la composante transversale et est en lien avec tous les bénéficiaires, acteurs et associés au projet. Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du projet, GrandAngoulême recruterá un Chef de projet Coopération Mexique et mettra en place 2 missions de VSI (Volontariat de Solidarité Internationale) l'une en France et l'autre au Mexique.

GrandAngoulême s'engage à mettre au service du Bénéficiaire du Projet, pour partie, ces moyens humains pour contribuer au pilotage des composantes thématiques et à la pleine et bonne réalisation du Projet. Les missions à mener avec le Bénéficiaire seront définies conjointement.

3. MISE A DISPOSITION DES FONDS ET MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au budget prévisionnel annexé à la présente Convention, les Parties s'engagent à respecter les inscriptions budgétaires prévisionnelles et à envisager, dans un commun accord, les modifications qui seraient nécessaires à la bonne exécution du projet.

3.1. Montant

GrandAngoulême met à la disposition du Bénéficiaire et sous réserve des stipulations de cette convention, **une Subvention d'un montant total maximum de : 458 510 €**

QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLE ET CINQ CENT DIX EUROS

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les dépenses éligibles du Projet, tous impôts, taxes et droits de toute nature compris, conformément à la description du Projet spécifiée en ANNEXE 2 (*Dossier de financement*), en ANNEXE 3 (Budget) et en ANNEXE 4 (Projet Composante Enseignement supérieur).

3.2. Modalités de versement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

3.2.1 Nombre de versements

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

La subvention sera affectée au Bénéficiaire en trois (3) versements.

- Premier versement : 50 % à la signature de la convention
- Deuxième versement : 25 % après la 1^{ère} année pleine d'exécution du Projet
- Troisième versement : 25 % solde post-exécution

3.2.2. Demande de versement

Le Bénéficiaire pourra demander un versement à GrandAngoulême en remettant une demande de versement dûment établie.

Chaque demande de versement est irrévocabile et ne sera considérée comme dûment établie que si : Le montant est conforme à l'article 3.1 et 3.2.4.

Tous les documents pour justifier le versement demandé, sont joints à la demande de versement, sont conformes aux stipulations de l'article 3.2.4 (Modalités de versement de la subvention) et satisfaisants sur la forme et le fond pour GrandAngoulême.

Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas se dessaisir des pièces originales, à les tenir à la disposition permanente de GrandAngoulême et à en fournir à GrandAngoulême si celui-ci en fait la demande, une photocopie ou un duplicata certifiés conformes.

3.2.3. Réalisation du versement

GrandAngoulême mettra à disposition du Bénéficiaire le versement demandé au plus tard 45 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de versement, sous réserve de la réception préalable des fonds par GrandAngoulême de la part de l'AFD.

3.2.4. Modalités de versement de la subvention

Sous réserve du respect de cette convention, GrandAngoulême opèrera :

- Un versement initial de 229 255 €.
- Un versement intermédiaire de 114 627 €
- Un versement de solde de 114 628 €

Ces montants seront calculés en fonction des dépenses réellement réalisées.

Conditions applicables pour la liquidation des versements

Le Bénéficiaire devra joindre à sa demande de versement les documents suivants selon les cas :

- Pour les versements initial et intermédiaire : un programme d'activités et un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée de la phase concernée.
Ces documents seront établis en collaboration avec GrandAngoulême et pourront être précisés après la demande de versement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 03/10/2025

certifiant l'utilisation de 100% du budget de financement affecté au projet, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des dépenses éligibles du projet.

- Un état récapitulatif des dépenses réalisé, visé par le comptable et signé par le représentant habilité à cet effet. Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de demander au bénéficiaire les preuves satisfaisantes sur la forme et sur le fond se rapportant au paiement des dépenses éligibles (contrats, factures, devis, ..).
- Le cas échéant, un programme prévisionnel des dépenses réajusté pour la période restant à réaliser.

Date limite d'utilisation des fonds

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les fonds versés soient intégralement utilisés au titre des dépenses éligibles au plus tard à la Date d'achèvement technique du projet.

Défaut de justification de l'usage des fonds à la date limite d'utilisation des fonds

GrandAngoulême sera en droit de demander au Bénéficiaire le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dument justifiée ou insuffisamment justifiée, ainsi que de toute somme figurant au crédit du compte du Bénéficiaire à la Date limite d'utilisation des fonds. Le Bénéficiaire sera tenu de rembourser ces sommes à GrandAngoulême dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite.

Disposition spécifique à la contribution du Bénéficiaire sous forme de valorisation des ressources internes nécessaires au Projet

Comme stipulé à l'article 2.3.1, l'EESSI s'engage et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN et l'Université de POITIERS, s'engagent à apporter leur contribution, prévue au budget (ANNEXE 3) sous forme de valorisation des ressources internes estimée à 247 981 €, en collaboration avec le TEC de Monterrey qui s'engage à apporter une contribution sous forme de valorisation des ressources internes estimée à 38 500 €.

Des fiches de missions et de suivi de jours travaillés et consacrés au projet seront dument établies et transmises à GrandAngoulême.

Dans l'hypothèse où les objectifs ne seraient pas atteints et/ou les pièces justificatives ne seraient pas transmises, GrandAngoulême se réserve le droit de modifier le budget initial.

Lieu de versement

Les fonds de la Subvention seront virés par GrandAngoulême sur le Compte du Bénéficiaire suivant le RIB fourni en ANNEXE 6.

4. Annulation et suspension des Versements

GrandAngoulême pourra suspendre tout ou partie des Versements et/ou annuler tout ou partie de la Subvention si l'un des évènements suivants se réalise :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- La méconnaissance par le Bénéficiaire de ses droits et obligations tels que prévus à la présente convention et notamment aux articles 2.3.1 et suivants ;
- Une déclaration ou affirmation faite par le Bénéficiaire au titre de ses obligations qui se révèlerait délibérément inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite ;
- L'information transmise à GrandAngoulême par l'AFD de la survenance d'un évènement de quelque nature que ce soit et de nature à hypothéquer le bon déroulement du projet ;
- La suspension du projet ou le retrait du Bénéficiaire ;
- La résiliation de la convention conclue entre GA et l'AFD, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties telle qu'évoquée à l'article 7.3.

5. COMMUNICATION D'INFORMATION - CONFIDENTIALITE

Contenu de la Convention

Le Bénéficiaire s'interdit de divulguer le contenu de la présente Convention Opérationnelle et Financière, sans l'accord préalable de GrandAngoulême et de l'AFD, à tout tiers autre que toute personne à l'égard de laquelle le Bénéficiaire aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice.

Documents de Projet

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre, et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN et l'Université de Poitiers s'engagent à soumettre pour information à GrandAngoulême toute modification des Documents de Projet spécifiés dans la Convention de Financement et à demander l'accord de GrandAngoulême préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

Informations complémentaires

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN et l'Université de Poitiers s'engagent à communiquer à GrandAngoulême :

- dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Bénéficiaire pour y remédier ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE
dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025
pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires

et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;

- dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que GrandAngoulême pourra raisonnablement lui demander ;
- Dans les meilleurs délais, tout document financiers ou budgétaire annuel dès leur approbation ainsi que toute information que GrandAngoulême pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- Sur demande de GrandAngoulême les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

Publication d'informations sur sites Internet

Le Bénéficiaire accepte expressément que GrandAngoulême autorise l'AFD :

- (i) à communiquer au gouvernement français pour publication sur son site officiel afin de satisfaire aux demandes de transparence de l'*International Aid Transparency Initiative* ; et
- (ii) à publier sur le Site Internet de l'AFD; les informations relatives au Projet et à son financement.

6. DROIT APPLICABLE, compatibilité des obligations et attribution de COMPETENCE

Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

Cessions

Les Parties pourront céder ou transférer tout ou partie de leurs droits et/ou obligations au titre de la présente Convention opérationnelle et Financière sous réserve d'adresser à GrandAngoulême tout acte qui viendra régir le principe et les modalités de cette rétrocession de sorte à lui permettre à valider expressément et préalablement le contenu.

Absence de contradiction avec d'autres obligations

La signature de la Convention opérationnelle et Financière et des Documents de Projet et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation, nationale ou internationale, applicable au Bénéficiaire, à aucun de ses documents constitutifs (ou documents équivalents) ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

Autorisations

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir et fera en sorte que le CNAM-ENJMIN et l'Université de Poitiers s'engagent à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout le nécessaire pour maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable lui permettant d'exécuter ses obligations au titre de la Convention opérationnelle et Financière et des Documents du Projet ou assurant leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

Attribution de compétence

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

7. Validité de la Convention, modification et résiliation

7.1. Entrée en vigueur et validité

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les différentes Parties et restera en vigueur pour la durée de validité de la Convention de financement FICOL signée par l'AFD et le GrandAngoulême.

7.2. Modification

Toute modification éventuelle de la présente Convention devra se faire par le biais d'un avenant dont les termes auront été préalablement débattus et validés par les Partenaires.

Seules des modifications mineures n'atteignant ni le fond du Projet ni ses modalités de mise en œuvre, pourront faire l'objet d'un avenant sans consultation préalable de l'AFD.

Toute modification entraînant des changements substantiels du Projet et des modalités de sa mise en œuvre devra respecter les engagements figurant dans la convention de financement et être préalablement validée par l'AFD.

7.3. Résiliation

La présente Convention prendra fin de plein droit, sans formalité, en cas de résiliation de la convention de financement FICOL conclue entre le GrandAngoulême et l'AFD sans que cette résiliation n'ouvre de droit quelconque d'indemnisation.

7.4. Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente Convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction française compétente Tribunal administratif de Poitiers pour la résolution des problèmes rencontrés.

Publication : 03/10/2025

ANNEXES – Documents du Projet

Les documents suivants sont annexés à la présente Convention et en font partie intégrante :

- **Annexe 1** : Conventionnement de financement entre GrandAngoulême et l'AFD
- **Annexe 2** : dossier de financement AFD / GA
- **Annexe 3** : budget du Projet
- **Annexe 4** : Projet de la Composante concernée par cette convention (extrait de l'ANNEXE 2)
- **Annexe 5** : Tableau de gouvernance de la Composante concernée par cette convention (extrait de l'ANNEXE 2)
- **Annexe 6** : RIB du Bénéficiaire

La présente Convention est établie en français en DEUX exemplaires originaux.

Xavier BONNEFONT
A , le :

Agglomération du GrandAngoulême
Président

Charles REVERCHON-BILLOT
A , le :

ÉESI
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONVENTION CMX1100 01 X

CONVENTION DE FINANCEMENT FICOL

(Facilité de financement des initiatives des collectivités françaises)

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

Le Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS.....	6
1.1	Définitions	6
1.2	Interprétations.....	6
2.	MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION	6
2.1	Montant	6
2.2	Destination	6
2.3	Absence de responsabilité	6
2.4	Conditions suspensives.....	6
3.	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	7
3.1	Demande de Versement.....	7
3.2	Modalités de versement.....	7
3.3	Date Limite de Versement.....	8
3.4	Lieu de versement	9
4.	ANNULATION ET SUSPENSION DES VERSEMENTS	9
4.1	Documents de Projet	9
4.2	Déclaration inexacte	9
4.3	Engagements et obligations.....	9
4.4	Illégalité.....	9
4.5	Changement de situation significatif et défavorable	9
4.6	Abandon ou suspension du Projet	10
4.7	Autorisations	10
4.8	Intervention d'une Autorité	10
5.	DECLARATIONS.....	10
5.1	Pouvoir et capacité	10
5.2	Force obligatoire.....	10
5.3	Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire	10
5.4	Validité et recevabilité en tant que preuve	11
5.5	Autorisations du Projet	11
5.6	Passation des marchés	11
5.7	Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées	11
6.	ENGAGEMENTS	11
6.1	Autorisations	11
6.2	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE Documents de Projet	12
6.3	Accusé certifié exécutif Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025 Respect des lois et des obligations	12
6.4	Passation des marchés	12
6.5	Financements supplémentaires.....	12
6.6	Listes de Sanctions Financières et Embargo	12

6.7	Origine licite des fonds, absence de Pratiques Prohibées.....	13
6.8	Investigations.....	13
6.9	Lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels	14
6.10	Responsabilité environnementale et sociale	14
6.11	Préservation du Projet et assurances.....	14
6.12	Suivi et contrôle.....	15
6.13	Evaluation externe du Projet	15
6.14	Contrôle - Audit.....	15
6.15	Visibilité et communication	15
7.	ENGAGEMENTS D'INFORMATION.....	15
7.1	Rapports d'exécution.....	15
7.2	Informations complémentaires	16
7.3	Informations relatives au Bénéficiaire Final	17
8.	FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT	17
9.	DIVERS.....	17
9.1	Langue	17
9.2	Nullité partielle.....	17
9.3	Non Renonciation.....	17
9.4	Cessions.....	18
9.5	Valeur juridique.....	18
9.6	Annulation des précédents écrits	18
9.7	Avenant	18
9.8	Confidentialité - Communication d'informations	18
9.9	Délai de prescription	18
10.	NOTIFICATIONS.....	19
10.1	Communications écrites	19
10.2	Réception.....	19
11.	ENTREE EN VIGUEUR - DUREE -RESILIATION	19
12.	DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE.....	20
12.1	Droit applicable	20
12.2	Attribution de juridiction.....	20
12.3	Élection de domicile	20
ANNEXE 1A - DEFINITIONS.....	22	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		
ANNEXE 1B - INTERPRETATIONS.....	28	
Accusé certifié exécutoire		
ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROJET	29	
Réception par le préfet : 03/10/2025		
ANNEXE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET	30	
ANNEXE 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES	31	

**ANNEXE 5 – LISTE DES INFORMATIONS QUE LE BENEFICIAIRE AUTORISE
EXPRESSEMENT L'AGENCE A FAIRE PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DU
GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET A PUBLIER SUR SON SITE INTERNET 33**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRANDANGOULÈME, représentée par Xavier BONNEFONT en sa qualité de Président du Conseil Communautaire, dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération n° 2020.7.099 du Conseil Communautaire, en date du 07/09/2025, publiée le 17/07/2020 et transmise au représentant de l'Etat le 16/07/2020,

(ci-après le « **Bénéficiaire** ») ;

D'UNE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris et des Sociétés sous le numéro 775 665 599, représentée par Stéphanie LANFRANCHI, Directrice du Département de la Mobilisation et des Partenariats Nationaux, dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après l'**« Agence »**) ;

D'AUTRE PART,

(ensemble désignés les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »),

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- (A) Conformément aux dispositions de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.
- (B) Cela étant rappelé, le Bénéficiaire souhaite, dans ce cadre, réaliser un projet consistant à **renforcer les industries culturelles et créatives au service de l'attractivité et du développement réciproque des deux territoires de GrandAngoulême et de Zapopan au Mexique** (le « **Projet** ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 2 (*Description du Projet*), et dans le respect des dispositions qui lui sont applicables, et en particulier celles du code général des collectivités territoriales.
- (C) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.
- (D) Conformément à la décision d'octroi du département Amérique latine n°C20250411 en date du 9 juillet 2025, l'Agence a accepté à la Date d'Octroi de consentir au Bénéficiaire la Subvention **selon les termes et conditions ci-après**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1A (-*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

1.2 Interprétations

Les termes utilisés dans la Convention s'entendront de la manière précisée dans l'Annexe 1B (-*interprétations*), sauf indication contraire.

2. MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations de la Convention, notamment des stipulations de l'Article 2.4 (*Conditions suspensives*) ci-après, une Subvention d'un montant total maximum de :

1 499 150 EUR (Un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante euros).

2.2 Destination

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles du Projet, tous impôts, taxes et droits de toute nature compris, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 3 (- *Plan de Financement*).

2.3 Absence de responsabilité

L'Agence ne saurait être tenue pour responsable d'une utilisation des sommes mises à disposition du Bénéficiaire non conforme aux conditions de la présente Convention.

2.4 Conditions suspensives

(a) Le Bénéficiaire devra remettre à l'Agence au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à la Partie I de l'Annexe 4 (- *Conditions suspensives*).

(b) Le Bénéficiaire ne pourra remettre une demande de Versement à l'Agence que si :

(i) en ce qui concerne un premier Versement, l'Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie II de l'Annexe 4 (- *Conditions suspensives*), et confirmé au Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l'Agence ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE
Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025
(ii) pour chaque Versement, à la date de la demande de Versement, celle-ci est conforme aux stipulations de l'article 3.1 (*Demande de versement*) et les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, notamment :

- (1) aucun des cas visés à l’Article 4 (*Annulation et suspension des Versements*) n’est en cours ou susceptible d’intervenir ;
- (2) chaque déclaration faite par le Bénéficiaire au titre de l’article 5 (*Déclarations*) est exacte ;
- (3)
- (4) s’agissant du second Versement, que les fonds de la Subvention ayant fait l’objet du premier Versement ont bien été utilisés conformément aux stipulations de la Convention.

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l’Article 2.4 (b) (*Conditions suspensives*), les fonds de la Subvention seront versés en deux Versements au Bénéficiaire, sur présentation d’une demande de Versement dûment établie.

Chaque demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire à l’adresse figurant à l’Article 10.1 (*Communications écrites*).

Chaque demande de Versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l’Article 3.2 (*Modalités de versement*).

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, l’Agence mettra à disposition du Bénéficiaire le Versement demandé.

3.2 Modalités de versement

Les fonds seront mis à la disposition du Bénéficiaire sous la forme de deux (2) Versements sur le Compte du Bénéficiaire stipulé à l’article 3.4 (*Lieu de versement*) de la présente Convention.

La période d’éligibilité des dépenses liées au Projet est fixée de la Date d’Octroi à la Date Limite d’Utilisation des Fonds du Projet (telle que définie ci-après), date à laquelle toutes les dépenses relatives au Projet devront avoir été effectuées.

3.2.1 Premier Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l’article 2.4 (*Conditions suspensives*), l’Agence effectuera un premier Versement d’un montant de **un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent vingt Euros (1 199 320 EUR)** sur le Compte désigné à cet effet à l’article 3.4 (*Lieu de versement*).

3.2.2 Second Versement

Le second Versement d’un montant de **deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent trente Euros (299 830 EUR)** sera effectué, à la demande du Bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions visées à l’article 2.4 (*Conditions suspensives*).

Accusé de réception - Ministère de l’Intérieur

016-200031927-2025-000-005-10749 Justification de l'utilisation des fonds

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 13/07/2025
Publication : 03/10/2025
Le Bénéficiaire s’engage à remettre à l’Agence au plus tard à la Date Limite d’Utilisation des Fonds, une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet, certifiant l’utilisation de cent pour cent (100%) des fonds ayant fait

l'objet des Versements, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée.

3.2.4 Taux de change applicable

Sauf disposition contraire convenue par écrit entre les Parties, les coûts encourus dans d'autres monnaies que celles utilisées dans les comptes du Bénéficiaire pour le Projet sont convertis en utilisant un taux conforme à ses pratiques habituelles de comptabilité publique, à condition qu'elles respectent les conditions suivantes :

- (a) il s'agit d'une règle comptable écrite correspondant à une pratique standard du Bénéficiaire ;
- (b) cette règle est appliquée de manière constante ;
- (c) cette règle est appliquée à tous les types de transactions ainsi qu'à toutes les sources de financement ;
- (d) la preuve de la règle comptable utilisée doit être communiquée par le Bénéficiaire sur simple demande de l'Agence ; et
- (e) les taux de change doivent être facilement accessibles pour toute vérification et tenus à la disposition de l'Agence si celle-ci en fait la demande.

3.2.5 Date Limite d'Utilisation des Fonds

Le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage à ce que les fonds soient intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard à la Date d'Achèvement Technique du Projet, à l'exception des fonds utilisés pour les dépenses liées à l'évaluation externe finale du Projet au titre de l'article 6.13 (*Evaluation externe du Projet*) qui pourront être utilisés jusqu'à un (1) an après la Date d'Achèvement Technique du Projet.

3.2.6 Défaut de justification de l'usage des fonds

L'Agence sera en droit de demander au Bénéficiaire le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée au titre des Dépenses Eligibles, ainsi que de toute somme figurant au crédit du Compte du Bénéficiaire à la Date Limite d'Utilisation des Fonds. Le Bénéficiaire sera tenu de rembourser ces sommes à l'Agence dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite par l'Agence.

3.2.7 Conservation des documents

Le Bénéficiaire sera tenu et s'engage à imposer au Bénéficiaire Final de conserver les justificatifs et documents divers relatifs au Projet et à l'utilisation des fonds pendant un délai de dix (10) ans commençant à courir à la Date d'Achèvement Technique. Le Bénéficiaire s'engage à remettre ces justificatifs et documents à l'Agence ou à tout cabinet d'audit désigné par l'Agence, sur simple demande de cette dernière.

3.3 Date Limite de Versement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260930-2025-09-174-DF

Aucun Versement ne pourra être réalisé au-delà de la Date Limite de Versement des fonds (cf. *Annexe 1A Définitions*).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

La dernière demande de Versement devra parvenir à l'Agence au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la Date Limite de Versement. Au cas où cette demande serait effectuée dans

le mois précédent la Date Limite de Versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

3.4 Lieu de versement

Les fonds de la Subvention seront virés par l'Agence sur le Compte du Bénéficiaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- (a) Numéro de compte IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6000 0000 071
- (b) Banque et adresse de la banque du Bénéficiaire : Banque de France / 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS
- (c) BIC : BDFEFRPPCCT

4. ANNULATION ET SUSPENSION DES VERSEMENTS

L'Agence pourra suspendre tout ou partie des Versements et/ou annuler tout ou partie de la Subvention si l'un des évènements suivants se réalise :

4.1 Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet, ou l'un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d'être en vigueur, est l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité sont contestées.

4.2 Déclaration inexacte

Une déclaration ou affirmation faite par le Bénéficiaire au titre des Documents de Financement, et notamment au titre de l'Article 5 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final au titre des Documents de Financement ou concernant ceux-ci, est ou se révèle avoir été délibérément inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

4.3 Engagements et obligations

Le Bénéficiaire ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 6 (*Engagements*) et de l'Article 7 (*Engagements d'information*) de la Convention.

4.4 Illégalité

Il est, ou devient, illégal ou impossible pour le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre des Documents de Financement.

L'exécution par l'Agence de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays du Bénéficiaire Final) ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de l'Agence, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

4.6 Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivant se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
- le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final se retire du Projet ou cesse d'y participer.

4.7 Autorisations

Une Autorisation dont le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre des Documents de Financement ou ses autres obligations importantes prévues dans tout Document de Projet ou nécessaire pour le fonctionnement normal du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

4.8 Intervention d'une Autorité

Une Autorité :

- au titre du contrôle de légalité, exerce un recours gracieux ou contentieux auprès du Bénéficiaire ; ou
- prend une décision de fermeture, saisit ou exproprie, en tout ou partie, les installations du Projet ou un ou plusieurs actifs du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final nécessaires à la réalisation du projet ; ou
- prend possession ou le contrôle de tout ou partie des installations du Projet ou des actifs du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final nécessaires à la réalisation du projet; ou
- entreprend toute mesure qui empêcherait le Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final d'exercer tout ou partie de ses activités ou opérations nécessaires à la réalisation du projet.

5. DÉCLARATIONS

A la Date de Signature, le Bénéficiaire fait les déclarations stipulées au présent article au profit de l'Agence. Le Bénéficiaire est réputé faire ces déclarations à la date de chaque demande de Versement.

5.1 Pouvoir et capacité

Le Bénéficiaire a la capacité de signer et d'exécuter les Documents de Financement et les Documents de Projet et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

5.2 Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Bénéficiaire au titre des Documents de Financement sont conformes aux lois et réglementations applicables au Bénéficiaire, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

5.2 Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire

La signature des Documents de Financement et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune loi ou réglementation nationale ou internationale, qui lui est applicable,

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE
Accusé certifié exécutoire

52 Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

5.4 Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

- (a) le Bénéficiaire puisse signer les Documents de Financement et les Documents de Projet, exercer les droit et exécuter les obligations qui en découlent ; et
- (b) les Documents de Financement et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du Bénéficiaire,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

5.5 Autorisations du Projet

Toutes les Autorisations du Projet ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

5.6 Passation des marchés

Le Bénéficiaire déclare avoir (i) reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés et (ii) pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'Agence en cas de manquements par le Bénéficiaire à ses obligations au titre des Directives susvisées et (iii) avoir transmis une copie des Directives pour la Passation des Marchés au Bénéficiaire Final qui lui a indiqué avoir pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'Agence en cas de manquements au titre des Directives susvisées.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour le Bénéficiaire la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'Agence que la présente Convention.

5.7 Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées

Le Bénéficiaire déclare que :

- (a) les fonds investis dans le Projet, autres que ceux provenant de son budget, ne sont pas à sa meilleure connaissance d'Origine Illicite ;
- (b) le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n'a donné lieu à aucune Pratique Prohibée ;
- (c) qu'il n'a commis, ni participé à, aucun acte contrevenant aux lois applicables en matière de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

6. ENGAGEMENTS

Les engagements du présent article entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et

resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final respecte et fasse tout le nécessaire pour maintenir en vigueur, toute Autorisation requise par une

loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre des Documents de Financement ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

6.2 Documents de Projet

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre lui-même pour information à l'Agence toute modification substantielle du Projet ainsi que toute modification du Plan de Financement et du Budget, et à demander l'accord de l'Agence préalablement à ces modifications.

Les Documents de Projet relatifs aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles passés par le Bénéficiaire final sont transmis par le Bénéficiaire à la demande de l'Agence.

6.3 Respect des lois et des obligations

Le Bénéficiaire s'engage à respecter et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final respecte:

- (a) toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail , et en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées ; et
- (b) l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est partie.

6.4 Passation des marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie Projet, le Bénéficiaire s'engage à observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect des textes qui lui sont applicables en matière de passation des marchés. Le Bénéficiaire se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés par le Bénéficiaire Final.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

En cas de non-respect par le Bénéficiaire, le Bénéficiaire Final et l'assistance à Maître d'ouvrage des Directives pour la Passation des Marchés, l'Agence pourra déclarer les coûts y afférents inéligibles au titre de la présente Convention et demande la restitution des fonds de la Subvention utilisés pour le règlement de ces coûts inéligibles.

Par dérogation aux Directives pour la Passation des Marchés de l'Agence, les avis de non-objection relatifs à la passation des marchés seront donnés par le Bénéficiaire.

6.5 Financements supplémentaires

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément préalable de l'Agence toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'Agence.

6.6 Listes de Sanctions Financières et Embargo

Le Bénéficiaire s'engage :

- (a) à ce qu'aucun fonds ni ressource économique du Projet ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition ou dégagé au profit de personnes, groupes ou entités figurant sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières ;
- (b) à ne pas acquérir, acheter, fournir, financer de matériel et de service et/ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Origine licite des fonds, absence de Pratiques Prohibées

Le Bénéficiaire s'engage :

- (a) à utiliser les fonds de la Subvention en conformité avec la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées telle que disponible sur son Site Internet ;
- (b) à s'assurer que les fonds, autres que ceux provenant de son budget, investis dans le Projet ne soient pas à sa meilleure connaissance d'Origine Illicite.
- (c) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucune Pratique Prohibée ;
- (d) dès qu'il a connaissance d'une Pratique Prohibée ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;
- (e) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte des Pratiques Prohibées, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci ; et
- (f) à avertir sans délai l'Agence s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

6.8 Investigations

Le Bénéficiaire s'engage, et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage, à permettre à l'Agence ou à tout tiers mandaté par celui-ci, de mener une enquête en cas d'allégation de Pratique Prohibée. À cet effet, l'Agence ou tout tiers mandaté par lui est autorisé notamment à :

- (a) s'entretenir avec toute personne qui pourrait disposer d'informations au sujet d'une allégation de Pratique Prohibée ;
- (b) mener des audits et des contrôles, sur pièce et sur place, comme l'Agence le jugerait utile, et notamment à avoir accès aux livres et écritures comptables ou à toute autre documentation relative au Projet détenus par le Bénéficiaire ou par toute personne ou entité en relation avec le Projet ;
- (c) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet ; et
- (d) réaliser toutes démarches et actions nécessaires à ces enquêtes.

Accusé de réception à l'Ministère de l'Intérieur
016-20007-627-10250930-2025-09-17-2025
Accusé certifié exécutoire
Subvention permettent l'application du présent Article.

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Le non-respect de cet Article par le Bénéficiaire pourrait, à la discrétion de l'Agence, être constitutif de Pratique Non-Coopérative.

6.9 Lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Le Bénéficiaire s'engage à se doter de tous les moyens nécessaires pour lutter avec fermeté contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Il s'engage à mettre en œuvre des mécanismes de prévention, de suivi et de réaction efficaces. Le Bénéficiaire informera du contenu du présent article les partenaires locaux qui mettent en œuvre les activités directement auprès des bénéficiaires finaux.

6.10 Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage:

Dans l'exercice de ses activités :

- (a) à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.

Dans le cadre du Projet :

- (b) à introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. L'Agence se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;
- (c) à mettre en œuvre les mesures spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet à savoir les mesures définies dans la notice d'impact environnemental et social.
- (d) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les normes en vigueur et ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées.

6.11 Préservation du Projet et assurances

Le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage:

- (a) à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ; et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2000-00027-2025/000-2023_09_01-001

Accusé certifié exécuté par : _____

Réception par le préfet de : _____ destination et aux lois et règlements applicables.

Publication : 03/10/2025

6.12 Suivi et contrôle

Le Bénéficiaire autorise et fera en sorte que le Bénéficiaire Final autorise l'Agence à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant notamment pour objet la conformité des processus de passation des marchés à ses Directives, l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet et l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

Le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, seront déterminées par l'Agence, après consultation du Bénéficiaire et du Bénéficiaire Final.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver, et à maintenir et à faire en sorte que le Bénéficiaire Final conserve et maintienne la disposition de l'Agence, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives des dépenses du Projet.

6.13 Evaluation externe du Projet

Le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage à ce que le Programme fasse l'objet d'une évaluation externe finale portant sur l'ensemble du Projet. Cette évaluation sera réalisée par un consultant indépendant sélectionné par le Bénéficiaire et de bonne réputation, après avis de non objection de l'Agence sur les termes de référence de la mission d'évaluation. L'Agence dispose d'un délai d'un (1) mois pour émettre un avis de non objection à compter de la communication écrite des informations par le Bénéficiaire.

Les coûts de l'évaluation seront imputés sur les fonds de la Subvention. L'évaluation devra contrôler, notamment, que les fonds de la Subvention versés au Bénéficiaire ont été utilisés conformément aux stipulations de la présente Convention.

Le rapport d'évaluation finale devra être disponible au plus tard douze (12) mois après la Date d'Achèvement Technique du Projet.

6.14 Contrôle - Audit

Le Bénéficiaire est informé que l'Agence pourra réaliser ou faire réaliser à ses frais un audit financier du Projet.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage à accueillir ces missions d'audit dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence, après consultation du Bénéficiaire et du Bénéficiaire Final.

6.15 Visibilité et communication

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre des actions de visibilité et de communication liées à la réalisation du Projet conformément aux termes du Guide de Visibilité et de Communication FICOL et reconnaît en avoir pris pleinement connaissance.

7. ENGAGEMENTS D'INFORMATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2000-1637-20250829-2025109117498
Les engagements du présent article entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Rapports d'exécution

Le Bénéficiaire fournira :

- (a) dans les dix-huit mois après la signature de la convention de financement, un premier rapport d'exécution technique et financière intermédiaire, dont le modèle aura été communiqué par l'Agence qui fera l'objet d'un Avis de non Objection de la part de l'Agence ;
- (b) pour le second versement, une note complémentaire au rapport d'exécution intermédiaire dès l'atteinte des 80% de réalisation des dépenses du premier versement qui fera l'objet d'un Avis de non Objection de la part de l'Agence ;
- (c) un rapport final d'exécution technique et financière dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique. Ce rapport devra comporter un état détaillé de toutes les sommes versées au titre des Dépenses Eligibles du Projet et fera l'objet d'un Avis de non Objection de la part de l'Agence ;
- (d) un rapport d'évaluation externe final dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la Date d'Achèvement Technique du Projet, accompagné d'une attestation signée par un représentant habilité du Bénéficiaire certifiant l'utilisation de cent pour cent (100 %) des fonds versés au titre de la Subvention conformément à l'Article 3.2.3 (*Justification de l'utilisation des fonds*).

Ces rapports d'exécution devront notamment inclure un état détaillé des dépenses réalisées au titre du Projet.

7.2 Informations complémentaires

Le Bénéficiaire communiquera à l'Agence :

- (a) sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'annulation ou de suspension des Versements ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- (b) dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants ou ceux du Bénéficiaire Final travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final pour y remédier ;
- (c) dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- (d) pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;
- (e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que l'Agence pourra raisonnablement lui demander ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2000 (1) dans les meilleurs délais, sur demande de l'Agence, pendant toute la durée de la relation d'affaires, tout document ou information sur le Bénéficiaire, pour permettre à l'Agence de remplir ses obligations légales en matière de connaissance du Bénéficiaire au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment dans le cadre de l'actualisation des éléments de connaissance du Bénéficiaire.

7.3 Informations relatives au Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le Bénéficiaire Final, pendant la période de réalisation et d'exploitation du Projet :

- (a) communique à l'Agence, à sa demande, ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'Agence pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- (b) adresse à l'Agence, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

8. FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT

Seront considérés comme frais accessoires à la charge du Bénéficiaire tous les frais et autres dépenses raisonnables résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention, dont les commissions et frais afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les frais accessoires qui seraient réglés par l'Agence seront considérés comme réalisation de la Subvention et imputés sur le solde disponible de celle-ci.

9. DIVERS

9.1 Langue

La langue de la Convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la Convention ou en cas de litige entre les Parties.

Toute communication ou document fourni au titre de, ou concernant, la Convention, devra être rédigé en français.

S'il ne l'est pas, et si l'Agence le demande, il devra être accompagné d'une traduction certifiée en français, et dans cette hypothèse, la traduction française prévaudra, sauf dans le cas d'un texte légal ou d'un autre document ayant un caractère officiel.

9.2 Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

9.3 Non Renonciation

L'Agence ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'elle s'abstient d'exercer ce droit ou qu'elle retarde l'exercice de ce droit.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

9.4 Cessions

Le Bénéficiaire ne pourra céder de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit de l'Agence.

9.5 Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes, les Directives pour la Passation des Marchés et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention dont ils ont la même valeur juridique.

9.6 Annulation des précédents écrits

La Convention, à compter de la date de sa signature, représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

9.7 Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

9.8 Confidentialité - Communication d'informations

- (a) Chaque Partie s'interdit de divulguer le contenu de la Convention, sans l'accord préalable de l'autre Partie, à tout tiers autre que :
 - (i) toute personne à l'égard de laquelle elle aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice ;
 - (ii) le Bénéficiaire Final pour les besoins du Projet.
- (b) De plus, l'Agence peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à ses auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; (ii) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l'Agence acquis au titre de la Convention ; (iii) à l'Etat français, et en particulier aux ministères dont l'Agence relève, pour les besoins de l'activité de l'Agence et (iv) à tout Co-Financier.
- (c) Le Bénéficiaire s'engage à ce que dans sa communication relative au Projet (informations présentes sur son site internet, actions de visibilité auprès du public français ou étranger) soit fait mention du financement de l'Agence.
- (d) En outre, le Bénéficiaire autorise expressément l'Agence :
 - (i) à communiquer au gouvernement français pour publication sur son site officiel, afin de satisfaire aux demandes de transparence de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide ; et
 - (ii) à publier sur son site Internet, les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées à l'annexe 5 (*Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l'Agence à faire publier sur le site du gouvernement français et à publier sur son site internet*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09-174-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Le délai de prescription applicable aux Documents de Financement sera de dix (10) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique.

10. NOTIFICATIONS

10.1 Communications écrites

- (a) Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par courrier électronique ou lettre envoyée aux coordonnées suivantes :

Pour le Bénéficiaire :

GrandAngoulême

Adresse : 25 Bd Besson Bey, 16000 Angoulême

Téléphone : 06.23.93.86.77

Adresse électronique : s.faucon@grandangouleme.fr

A l'attention de : Sandrine FAUCON, Directrice Coopération internationales, Contractualisation, Co-financements communaux

Pour l'Agence :

AFD SIEGE

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Téléphone : 01 53 44 31 31

Adresse électronique : depuydtj@afd.fr

A l'attention de : Julie Depuydt

Département des Partenariats / Division Territoires et Entreprises

ou toute autre adresse, nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

- (b) Les Parties devront s'aviser mutuellement de tout changement concernant leurs coordonnées respectives.

10.2 Réception

Toute notification, demande ou communication faite, ou tout document envoyé au titre de la Convention ou concernant celle-ci, produira ses effets :

- (a) s'il s'agit d'un courrier électronique, lorsqu'il aura été reçu sous une forme lisible ;
(b) s'il s'agit d'une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
166-200071627-20250930-2025_05_1740E

Accusé certifié exécutoire
La Convention entre en vigueur après sa signature par les deux parties, laquelle ne peut intervenir qu'après la publication ou l'affichage de la délibération n° [insérer n° de délibération] en date du 30 septembre 2025 du Conseil communautaire de GrandAngoulême l'approuvant, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité, sous réserve que l'ensemble

des formalités nécessaires au regard du droit applicable au Bénéficiaire pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par l'Agence. Elle restera en vigueur dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de remise par le Bénéficiaire du rapport final d'exécution technique et financière visé à l'article 7.1 de la présente Convention.

- 11.2 Nonobstant ce qui précède, les stipulations de l'Article 9.8 (*Confidentialité - Communication d'informations*) continueront à produire leurs effets pendant une période de cinq (5) ans suivant la date mentionnée à l'alinéa précédent.
- 11.3 L'Agence se réserve le droit de résilier la Convention sans formalité particulière et après une mise en demeure si le premier Versement n'a pas eu lieu au plus tard dans le délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à la date d'octroi de la Subvention mentionnée au paragraphe (D) du Préambule.
- 11.4 De plus, l'Agence se réserve la faculté de résilier la Convention si l'un des événements visés à l'Article 4 (*Annulation et suspension des Versements*) se réalisait.

Le Bénéficiaire en sera informé par lettre recommandée de l'Agence et s'engage, à la demande de cette dernière, et dans le cas où un ou plusieurs manquements lui seraient imputables, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant le Tribunal compétent de Paris.

12.3 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10 (*Notifications*) et l'Agence, à l'adresse « AFD SIEGE » également indiquée à l'Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à _____ le _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Représenté par :

Xavier BONNEFONT, Président du Conseil Communautaire de GrandAngoulême

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Représentée par :

Stéphanie LANFRANCHI, Directrice du Département de la Mobilisation et des Partenariats Nationaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

ANNEXE 1A- DÉFINITIONS

Actes de Corruption	désigne les actes suivants :
	<p>(i) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ;</p> <p>(ii) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.</p>
Acte(s) de Terrorisme	désigne :
	<p>(i) tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (pouvant être consultés depuis le site : http://legal.un.org/ola/FR/Default.aspx) ; ou</p> <p>(ii) toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou</p> <p>(iii) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.</p>
Agent Public	désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Bénéficiaire, tout autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 03/10/2025 Annexe(s) Publication : 05/10/2025	désigne la ou les annexe(s) à la présente convention.

Autorisation(s)	désigne tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
Autorisation(s) du Projet	désigne les Autorisations nécessaires pour que (i) le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final puisse réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels ils sont parties, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final est partie soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays du Bénéficiaire ou devant les instances arbitrales compétentes.
Autorité(s)	désigne tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
Bénéficiaire final	désigne la collectivité étrangère chargée pour son propre compte de l'exécution du Projet et co-maître d'ouvrage du Projet, à savoir la ville de Zapopan.
Blanchiment de Capitaux	désigne : <ul style="list-style-type: none"> (i) le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ; ou (ii) le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.
Budget	Désigne le Budget du Projet tel que joint en Annexe 3- Plan de Financement et Budget.
Co-Financement(s)	Désigne les contributions apportées en subvention ou en valorisation par les Partenaires du Projet, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • GrandAngoulême ; • La municipalité de Zapopan ; • L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) ; • L'Association Eurekatech ; • L'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (IFAID) ; • Le TEC de Monterrey ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

	<ul style="list-style-type: none"> • La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI).
Compte du Bénéficiaire	désigne le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires figurent à l'article 3.4 de la Convention.
Convention	désigne la présente convention de financement, y compris son exposé préalable, ses annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.
Date d'Achèvement Technique	désigne la date de l'achèvement technique du Projet, qui est prévue le 15 septembre 2029.
Date d'Octroi	désigne la date à laquelle l'octroi de la subvention est approuvé par l'instance compétente de l'Agence, telle que mentionnée au paragraphe (D) du Préambule. Cette date correspond à la date de démarrage du projet.
Date de Signature	désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties.
Date Limite d'Utilisation des Fonds	désigne la date intervenant 1 an après la Date d'Achèvement Technique telle que définie à l'article 3.2.5 de la Convention
Date Limite de Versement	désigne la date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir. Elle est fixée à six (6) mois avant la Date d'Achèvement Technique du Projet, soit au 15 mars 2029.
Directives pour la Passation des Marchés	désigne les stipulations contractuelles contenues dans le document intitulé "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'Agence dans les Etats étrangers", tel qu'en vigueur à la Date de Signature, disponibles sur le Site Internet et dont une copie a été remise au Bénéficiaire.
Documents de Financement	désigne la Convention ainsi que tous documents s'y rapportant directement.
Dépense(s) Eligible(s) du Projet	désigne les dépenses du Projet telles que précisées à l'Article 2.2 et en Annexe 3.
Documents de Projet	<p>désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou à remettre ou signés par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final dans le cadre de la réalisation du Projet, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de financement relatif au Projet et ses annexes ; - la convention opérationnelle entre GrandAngoulême et la Municipalité de Zapopan ; - la convention opérationnelle entre GrandAngoulême, Zapopan, l'EESI et le TEC de Monterrey spécifique à la
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE	
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	

	composante ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE.
Effet Significatif Défavorable	désigne un effet significatif défavorable sur : <ul style="list-style-type: none"> – le Projet de nature à compromettre la bonne poursuite du Projet selon, notamment, les standards environnementaux et sociaux appropriés et conformément à la Convention et aux Documents du Projet ; – l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire, ou sa capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention et des Documents du Projet ; ou – la validité ou la force exécutoire de la Convention ou de tout Document du Projet.
Embargo	désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.
Euro(s) ou EUR	désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.
Financement du Terrorisme	désigne le fait de fournir ou de réunir, directement ou indirectement, des fonds ou de gérer des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un Acte de Terrorisme.
Fraude	désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
Fraude contre les Intérêts Financiers de l'Union Européenne	désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	

Guide de Visibilité et de Communication	Désigne l'ensemble des règles contractuelles s'imposant au Bénéficiaire et relatives à la communication et à la visibilité des projets financés par l'Agence contenues dans le document intitulé « Guide de visibilité pour les projets FICOL », dont une copie a été remise au Bénéficiaire à la signature.
Listes de Sanctions Financières	désignent les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières. A titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous : Pour les Nations Unies, l'Union européenne et la France , la liste unique de gels des avoirs peut être consultée à l'adresse suivante : https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List
Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'Agence	désigne l'utilisation non conforme, inappropriée et/ou abusive des ressources, biens ou actifs appartenant à l'Agence, faite sciemment, par imprudence ou par négligence.
Origine Illicite	Désigne une origine de fonds provenant : <ul style="list-style-type: none"> (i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FA%20Recommendations%202012.pdf) ; (ii) d'Actes de Corruption ; ou (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.
Plan de Financement	désigne le plan de financement du Projet tel que joint en Annexe 3- Plan de Financement.
Pratiques Anticoncurrentielles	Désigne : <ul style="list-style-type: none"> (i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. (ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci. (iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

	marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.
Pratique(s) Prohibée(s)	désigne les Pratiques Anticoncurrentielles, les Actes de Corruption, la Fraude, la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne, les Pratiques Non-Coopératives, le Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'Agence, ainsi que toute violation de toute loi applicable relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.
Pratiques Non-Coopératives	désigne : <ul style="list-style-type: none"> (i) le fait de détruire, falsifier, modifier, dissimuler ou refuser (de manière non raisonnable) de divulguer des éléments de preuve ou tous autres informations, documents ou registres dont la communication est sollicitée dans le cadre d'une enquête de l'Agence portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées, dans le but d'entraver cette enquête de manière significative; ou le fait de faire de fausses déclarations dans le but d'entraver de manière significative une enquête portant des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées ; (ii) le fait de menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer des informations dont cette dernière a connaissance dans le cadre d'une enquête menée par l'Agence ou dans le but d'empêcher l'Agence de poursuivre une enquête ; ou (iii) tous les actes visant à entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels de l'Agence en matière d'audit, d'inspection ou d'accès aux informations requises dans le cadre d'une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées.
Prestation(s)	désigne les études et/ou prestations d'assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, telles que décrites en Annexe 2 (- <i>DESCRIPTION DU PROJET</i>).
Projet	désigne le projet tel que décrit en Annexe 2 (- <i>DESCRIPTION DU PROJET</i>).
Site Internet	désigne le site Internet de l'Agence http://www.afd.fr/ ou tout autre site Internet qui le remplacerait.
Subvention	désigne le concours sous forme de don mis à la disposition du Bénéficiaire par l'Agence en vertu des présentes et pour le montant maximum stipulé à l'Article 2.1 (<i>Montant</i>).
Versement(s) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_174-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	désigne le ou les Versement(s) d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l'Agence au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 3 (<i>Modalités de Versement des fonds</i>).

ANNEXE 1B - INTERPRÉTATIONS

- (a) "actifs" s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;
- (b) toute référence au « Bénéficiaire », une "Partie" ou à l'Agence inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
- (c) toute référence à la Convention, une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément à la Convention ;
- (d) "garantie" s'entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;
- (e) "personne" s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
- (f) "réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention [**ou** l'un quelconque des Documents de Financement] ou sur les droits et obligations d'une Partie ;
- (g) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;
- (h) sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;
- (i) les titres des Chapitres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;
- (j) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ;
- (k) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe de la Convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet a pour objectif de renforcer les écosystèmes des Industries Culturelle et Créatives françaises et mexicaines. Cet objectif sera recherché à travers un élargissement des actions de part une approche d'égalité F/H et l'inclusion sociale.

DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Composante 1 : Soutenir la dynamique culturelle et artistique au Mexique et à l'international

Cette composante inclut toute activité nécessaire au soutien et au développement des ICC au Mexique et à l'internationale et en particulier, mais de manière non exhaustive elle contribuera à renforcer le soutien aux auteurs mexicains de la Casa Del Autor, à renforcer la culture graphique internationale auprès des auteurs et étudiants mexicains et français, à diffuser l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes scolaire et enfin à contribuer à la prise en compte de la thématique transversal Genre.

Composante 2 : Développer l'enseignement supérieur et la recherche sur les ICC

Cette composante inclut toute activité nécessaire au développement de l'enseignement supérieur et la recherche sur les ICC et en particulier, mais de manière non exhaustive à prolonger et approfondir l'activité du Master Créative Média, à accroître la créativité des écoles par un salon virtuel : Exhbitec, à préfigurer le meilleur support pour faciliter les rapprochements autour de projets de recherche novateurs par un espace de recherche e-DIALOGOS

Composante 3 : Contribuer à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC.

Cette composante inclut toute activité nécessaire à la contribution à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC et en particulier, mais de manière non exhaustive au renforcement de l'accélération, la diversification de marché et la co-production dans les ICC et à contribuer à la prise en compte de la thématique transversale Genre.

Composante 4 : *Imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque.*

Cette composante inclut toute activité nécessaire à l'imagination et la réalisation d'une coopération pérenne, durable et réciproque et en particulier, mais de manière non exhaustive à consolider la gouvernance, à intégrer la thématique de Genre et égalité femme/homme, à gérer l'empreinte carbone du projet, à valoriser le projet auprès des publics cibles et de tous les publics, à anticiper la poursuite de la coopération par l'élargissement des ressources financières, à organiser les fonctions supports nécessaire au projet : ressource humaine / juridique / comptabilité et à assurer le suivi et l'évaluation du projet.

CALENDRIER

La durée de mise en œuvre envisagée est de 3,5 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

ANNEXE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET

PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INDICATIF

Budget par source de financement	Coût	%
AFD	1 499 150,00 €	67,15%
Collectivité française : GrandAngoulême	164 900,00 €	7,39%
Collectivité étrangère : Zapopan	114 310,00 €	5,12%
Ecole européenne supérieure de l'image (EESI)	247 981,00 €	11,11%
TEC de MONTERREY	78 500,00 €	3,52%
Cité internationale de la Bande dessinée (CITÉ)	54 600,00 €	2,45%
Technopôle Eurekatech	41 000,00 €	1,84%
IFAAD	32 178,00 €	1,44%
Total	2 232 619,00 €	100,00%

PARTIE II – BUDGET PREVISIONNEL INDICATIF

Budget par composante	Sous-total coûts directs (€)
Dépenses multi-composantes	557 503,00 €
Composante 1	428 490,00 €
Composante 2	754 791,00 €
Composante 3	388 600,00 €
Divers & imprévus	78 235,00 €
Evaluation	25 000,00 €
Total	2 232 619,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

ANNEXE 4- CONDITIONS SUSPENSIVES

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-après :

- Les documents, transmis en original ou en copie, n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par l'Agence tant sur le fond que sur la forme ; Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être présentées sous forme de photocopies ou de duplicita par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence substantielle par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés.

Partie I – Conditions suspensives à la signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par l'Agence des documents suivants, satisfaisants tant sur le fond que sur la forme pour l'Agence :

- (i) la délibération de l'organe du Bénéficiaire autorisant la signature de la Convention assortie de la preuve de son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée ;
- (ii) la copie des pouvoirs de la personne autorisée à signer la Convention au nom et pour le compte du Bénéficiaire ;
- (iii) Un RIB du Compte du Bénéficiaire.

Partie II- Conditions suspensives au premier Versement

A. Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et attestations au titre de la Convention, ainsi que les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention, accompagné du spécimen de signature de chacune de ces personnes ;
- (ii) une copie des conventions opérationnelles et financières, ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur leurs dispositions, dument signées :
 - la convention opérationnelle et financière entre GrandAngoulême et la CITÉ ;
 - la convention opérationnelle et financière entre GrandAngoulême et l'EESI ;
 - la convention opérationnelle et financière entre GrandAngoulême et la technopole EUREKATECH ;
 - la convention opérationnelle et financière entre GrandAngoulême et l'IFAIID.

PARTIE III- Conditions suspensives au second Versement :

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- (i) une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet certifiant l'utilisation d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) des fonds du premier Versement,

- inclusif un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ;
- (ii) une note complémentaire au rapport d'exécution intermédiaire relatif à la réalisation du Projet à la date de la demande de second Versement ayant reçu l'avis de non objection préalable de l'Agence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

**ANNEXE 5 – LISTE DES INFORMATIONS QUE LE BÉNÉFICIAIRE AUTORISE
EXPRESSEMENT L'AGENCE A FAIRE PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DU
GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET A PUBLIER SUR SON SITE INTERNET**

1. Informations relatives au Projet

- Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l'Agence ;
- Description détaillée ;
- Secteur d'activité ;
- Lieu de réalisation ;
- Date prévisionnelle de démarrage ;
- Date d'Achèvement Technique ;

2. Informations relatives au financement du Projet

- Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;
- Montant de la Subvention ;
- Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;

3. Autres informations

Le Bénéficiaire autorise la publication de la Note de communication d'opération incluse dans le dossier de financement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025



PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GrandAngoulême), dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex, représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Président du conseil Communautaire dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération/décision n°2020.7.099 du Conseil Communautaire, en date du 09/07/2025 publiée/affichée le 17/07/2020 et transmise au représentant de l'Etat le 16/07/2020, ci-après désignée « Grand Angoulême » d'une part

Et « **IFAI** », sise 11 allée Ausone - Domaine Universitaire – 33607 Pessac Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Ghislain BREGEOT, n°SIRET 338 849 763 000 36, ci-après désignée « Opérateur partenaire », d'autre part,

Et « **France Volontaires** », Groupement d'Intérêt Public (GIP), domicilié au 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex – France, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 130 030 588 00011, ci-après désigné « France Volontaires », représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « Les Parties ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT). Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;
- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-A0011427-2025-005-00-1447

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-A0011427-2025-005-00-1447

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 03/10/2025

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEA) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » aux **collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par « Grand Angoulême », au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement du Consortium IFAID, regroupant l'IFAID, Cool'eurs du Monde et So Coopération, a été retenue par le comité de sélection et par « Grand Angoulême »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par « Grand Angoulême »,

Ce projet prévoit la réalisation de 1 mission de volontariat :

- 1 mission en Volontariat de Solidarité Internationale en réciprocité en France (VSI-R)

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1. Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager aux opérateurs partenaires et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique de l'un des contrats en Engagement de Service Civique, sur son propre agrément, dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour le Service Civique, en étant accompagné par l'opérateur partenaire concernant les spécificités induites par l'accueil d'un jeune volontaire venant de l'international ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;

Accusé de réception à l'Institution publique
016-200071827-20250930-2025-09-174-DGI

Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;

Accusé certifié exécutoire
Réception par le brefet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025
Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;

- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention.

2.2 Engagements des opérateurs partenaires

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la Collectivité Territoriale et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessibles à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la Collectivité Territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Accompagner la collectivité relativement aux démarches spécifiques induites par l'accueil d'un jeune volontaire international sur son propre agrément de Service Civique,
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la Collectivité Territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la Collectivité Territoriale lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente convention.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs partenaires, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs partenaires à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et des opérateurs partenaires avec les acteurs des zones géographiques concernées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025 09 174-DE

Service centre exécution

Publication : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget prévisionnel du projet et assiette subventionnable

Le budget prévisionnel pour le projet est présenté en annexe 2 de la présente convention.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à Trente-cinq mille neuf cent soixante-sept euros (35 967 €).

Le financement du projet associe :

- France Volontaires, à travers le programme TEVO, pour un montant de Sept mille deux cent cinquante-quatre euros (7 254 €),
- La collectivité territoriale, Grand Angoulême, pour un montant de Dix mille six cent soixantequinze euros (10 675 €),
- Le FONJEP pour un montant de Dix-huit mille trente-huit euros (18 038 €),

L'assiette subventionnable comprend l'ensemble des dépenses présentées dans le budget prévisionnel en annexe 2, à l'exclusion des dépenses subventionnées par l'Agence du Service Civique dans le cadre du dispositif de service civique et des dépenses subventionnées par le FONJEP dans le cadre du dispositif du VSI.

3.2 Modalités de calcul des subventions attribuées par France Volontaires et la Collectivité Territoriale

Le montant de la subvention de France Volontaires, à travers le programme TEVO, et de la subvention de la Collectivité Territoriale est déterminé selon les modalités suivantes :

- D'une part, les taux de subvention de France Volontaires et de la Collectivité Territoriale sont calculés sur l'assiette subventionnable définie à l'article 3.1, selon la répartition suivante :
 - 40 % pour France Volontaires ;
 - 60 % pour la Collectivité Territoriale.
- D'autre part, le montant maximal de la subvention attribuée ne pourra pas dépasser :

Sept mille deux cent cinquante-quatre euros (7 254 €) pour France Volontaires ;
Dix mille six cent soixantequinze euros (10 675 €) pour la Collectivité Territoriale.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Modalités financières

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention et se termine à l'échéance de celle-ci.

La liste des dépenses éligibles ainsi que leurs modalités de justification sont décrites en annexe 3.

Des transferts budgétaires sont possibles entre les lignes budgétaires dont les montants sont déclarés au réel et dans la limite du montant total de ces mêmes lignes budgétaires déclarées au réel.

3.3 Modalités de reporting

Rapports semestriels

Un rapport est transmis au plus tard le 30 du mois suivant la fin du semestre civil par courriel aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention. Le rapport semestriel comprend les éléments suivants :

- Un compte-rendu financier de la période en cours ;
 - Les documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
 - Fiche mission en cours

Rapport final

Un rapport final doit être transmis par courriel aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Un bilan financier final du projet ;
 - L'ensemble des documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
 - Un rapport narratif.

Les Parties s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et de les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

3.4 Modalités de versement des fonds à aux Opérateurs Partenaires et calcul du solde

Les fonds sont versés à IFAID, au nom du Consortium d'opérateurs, par virement sur un compte bancaire obligatoirement à son nom, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention, de la façon suivante :

Subvention de France Volontaires à travers le programme TEVO :

Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de Cinq mille
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-20007501202420241100
soixante-dix-huit euros (5 078 €), soit 70 % de sa subvention sur la base d'un courrier
Accusé certifié expédié le 03/10/2025
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025
Signature de la convention ;

- Un second versement sera réalisé par France Volontaires au titre du solde de la subvention calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus tels qu'indiqué à l'article 3.4 et l'annexe 2

La demande de solde, accompagné du rapport final, devra être transmise par courriel à France Volontaires au plus tard dans les 3 mois après la fin de la convention.

Le montant du solde, déduction faite de l'avance déjà versée, est déterminé en fonction des dépenses réalisées, justifiées et retenues sur la base des rapports techniques et financiers transmis et validés par France Volontaires selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le calcul suivant est effectué : montant des dépenses justifiées, multiplié par le % correspondant à la prise en charge pour chaque ligne budgétaire.
- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont supérieures aux dépenses prévisionnelles, le montant final versé correspond au maximum de la subvention accordée par France Volontaires.

Subvention de la Collectivité Territoriale :

- Un premier versement sera réalisé par la Collectivité Territoriale à hauteur de Sept mille quatre cent soixante-treize euros (7 473 €) soit 70 % de sa subvention totale sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire transmise à la signature de la convention ;
- Un second versement de la Collectivité Territoriale au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire et de la transmission des rapports techniques et financiers (30% = 3 202 €).

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente :

Pour Grand Angoulême : Sandrine FAUCON ; s.faucon@grandangouleme.fr ; 06.23.94.86.77

Pour l'IFAI : Xabina GARAT ; volontariat@ifaid.org ; 05 56 50 08 67

Pour France Volontaires : Christophe RESSIGUIER ; christophe.ressiguier@france-volontaires.org ; 07 87 12 12 46

En cas de changement de personne référente, chaque Partie s'engage à en informer les autres Parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les Parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
UD-2004127-DE-0930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 30 juin 2027

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Les Parties s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile et de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'Opérateur Partenaire et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communication organisées par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Publication : 03/10/2025

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les Parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par toutes les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas les opérateurs de leurs obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Pour la Collectivité
Territoriale

Le Président
Xavier BONNEFONT

Pour l'Opérateur Partenaire

Le Directeur
Ghislain BREGEOT

Pour France Volontaires

Le Directeur Général
Yann DELAUNAY

Fait à Angoulême
Le

Fait à
Le

Fait à Ivry-sur-Seine,
Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

VSI-R à Angoulême – France

- Validation et publication de la fiche mission : automne 2025
 - Recrutement : automne 2025
 - Période de la mission : janvier 2026 – janvier 2027

Annexe 2 : Budget prévisionnel total

		Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO		Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO	
	Nombre de volontaires	Agence du Service Civique	FONJEP	France Volontaires	Collectivité Territoriale
VSIR	1		18 038,00 €	7 254,00 €	10 675,00 €
Total	1	- €	18 038,00 €	7 254,00 €	10 675,00 €
				40%	60%

Coût prévisionnel total des missions	35 967,00 €
Total des dépenses non-éligibles	18 038,00 €
Total des dépenses éligibles (assiette subventionnable)	17 929,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Budget prévisionnel détaillé pour 1 mission en VSI-R - France

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge par le FONJEP à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées					18 038,00 €
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire	600,00 €	12	7 200,00 €
Indemnités d'installation (forfait de 500€ pour les volontaires et 1500€ pour le transport international)	FORFAIT/REEL	Volontaire	2 000,00 €	1	2 000,00 €
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire	800,00 €	1	800,00 €
Couverture sociale (sécurité sociale)	REEL	Mois/ volontaire	390,00 €	12	4 680,00 €
Assistance rapatriement et responsabilité civile	REEL	Volontaire	420,00 €	1	420,00 €
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	780,00 €	1	780,00 €
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	358,00 €	1	358,00 €
Frais de gestion / suivi	FORFAIT	Mois/ volontaire	150,00 €	12	1 800,00 €
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO					17 929,00 €
Indemnités					3 000,00 €
Complément indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire	250,00 €	12	3 000,00 €
Logement					6 600,00 €
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire	550,00 €	12	6 600,00 €
Couverture sociale et assistance					1 308,00 €
Complément pour assistance rapatriement / responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire	9,00 €	12	108,00 €
Complément pour couverture sociale et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire	100,00 €	12	1 200,00 €
Logistique					1 000,00 €
Complément transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	1 000,00 €	1	1 000,00 €
Formations					662,00 €
Complément formation au départ	FORFAIT	Volontaire	220,00 €	1	220,00 €
Complément formation au retour	FORFAIT	Volontaire	442,00 €	1	442,00 €
Projets, actions					1 639,00 €
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	1 639,00 €	1	1 639,00 €
Accompagnement des volontaires					3 720,00 €
Accompagnement et suivi (appui et frais de gestion)	FORFAIT	Mois/ volontaire	310,00 €	12	3 720,00 €
Coût total de la mission					35 967,00 €

FONJEP	France Volontaires	Collectivité territoriale
Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO		
7 200,00 €		
2 000,00 €		
800,00 €		
4 680,00 €		
420,00 €		
780,00 €		
358,00 €		
1 800,00 €		
Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO		
1 500,00 €	1 500,00 €	
1 500,00 €	1 500,00 €	
3 300,00 €	3 300,00 €	
3 300,00 €	3 300,00 €	
654,00 €	654,00 €	
54,00 €	54,00 €	
240,00 €	960,00 €	
100,00 €	900,00 €	
100,00 €	900,00 €	
662,00 €	220,00 €	
442,00 €	442,00 €	
200,00 €	1 439,00 €	
200,00 €	1 439,00 €	
1 500,00 €	2 220,00 €	
1 500,00 €	2 220,00 €	
18 038,00 €	7 254,00 €	10 675,00 €
40%	60%	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires



Note sur la justification financière du Programme Territoires Volontaires

Version du 20/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire (IFAIID)



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013879211	26	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB		domiciliation	

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0138	7921	126
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX GARONNE
51 QUAI DE PALUDATE
33800 BORDEAUX

Intitulé du compte

INSTITUT FORMAT
ASS IFAID
DOMAINE UNIVERSITAIRE
11 ALL AUSONE
33600 PESSAC

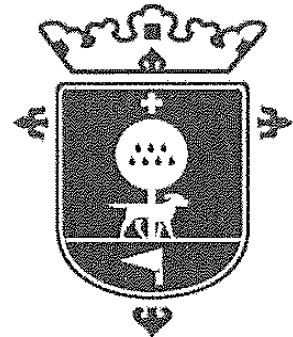
Tél.:
Tél.:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025



Gobierno de Zapopan

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND ANGOULEME, France

ET

LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE ZAPOPAN,
MEXIQUE

**POUR LE PROJET NOUVELLE CONFLUENCE
CREATIVE**

Représentés par :

Xavier BONNEFONT
Président de la Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

et

Juan Jose FRANGIE SAADE
Président du Gouvernement Municipal de Zapopan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Ci-après « Les parties »

PRÉCÉDENTS:

1. La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême dite "GrandAngoulême" est un établissement public de coopération intercommunale créé en 2000 qui a vu son périmètre évoluer au 1er janvier 2017. Son territoire s'étend sur 38 communes et compte 141 000 habitants. Elle est la 7ème agglomération la plus peuplée de Nouvelle-Aquitaine, située à égale distance des 3 anciennes capitales régionales Limoges, Poitiers et Bordeaux.

Une filière Image forte s'y développe depuis 40 ans et accueille écoles et entreprises dans le secteur du numérique, de l'image animée et de la bande dessinée. Aujourd'hui, le pôle image fédère de nombreux acteurs permettant de couvrir les champs suivants : Recherche, Transfert de technologie, Entrepreneuriat, Accueil des artistes, Evénement professionnels ...avec le développement d'une expertise associée.

2. Zapopan est la capitale économique de l'Etat du Jalisco et la municipalité de la zone métropolitaine de Guadalajara qui connaît le plus fort développement. Avec une population de 1 332 272 habitants, soit près de 17% de l'Etat de Jalisco, Zapopan est une ville prospère, pleine de toutes sortes de richesses et d'opportunités pour les visiteurs et investisseurs. Elle est dans le même temps la ville mexicaine qui compte le plus grand contraste, avec des îlots de pauvreté fortement impactés par le chômage et la criminalité. Dans le cadre du nouveau projet municipal, les industries culturelles et créatives deviennent un secteur prioritaire qui s'est vu doté d'une Direction à part entière. De même, la Ville a renforcé ses Relations internationales, en se dotant de moyens humains supplémentaires au sein de la Direction des relations internes et internationales au service d'une politique ambitieuse.

3. Sur cette base, les deux territoires, en lien depuis 2012, ont travaillé de concert autour d'un projet structurant de 2019 à 2022 en faveur des Industries culturelles et créatives. A la suite de cette coopération réussie et sur la base d'un rapport d'évaluation externe favorable, les deux institutions ont décidé de reconduire un nouveau projet appelé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

61620007-02-20250930-2025_09_14-00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

lauréate en juillet 2025. Ce projet sera mis en œuvre à partir d'Octobre 2025 pour une durée de 3,5 ans, jusqu'à sa date prévisionnelle technique d'achèvement fixée au 15 septembre 2029.

Ce nouveau projet permettra de : Renforcer les industries culturelles et créatives au service de l'attractivité et du développement réciproque des deux territoires favorisant l'égalité F/H, la jeunesse et la responsabilité sociale.

Plus précisément, il vise à :

- ✓ renforcer les écosystèmes français et mexicain des industries culturelles et créatives : soutien aux auteurs et étudiants mexicains et français, rayonnement de la Casa del Autor, attractivité des écoles de l'image, renforcement de la recherche internationale, soutien à l'entrepreneuriat international
- ✓ promouvoir et de créer des actions en faveur de l'égalité Femme/Homme
- ✓ mettre l'accent sur la jeunesse
- ✓ valoriser la coopération sur les territoires angoumoisin et mexicain et sensibiliser à l'ECSI
- ✓ agir sur l'empreinte carbone de ses activités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONSIDERANT :

- I. L'existence de liens d'amitié et de coopération entre le Mexique et la France
- II. L'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales français qui autorise les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères, dans le respect des engagements internationaux de la France
- III. L'antériorité des échanges entre les territoires de GrandAngoulême et de Zapopan
- IV. La réussite du 1^{er} programme de coopération décentralisée 2019 – 2023 au service du renforcement des Industries culturelles et créatives
- V. La confiance accordée par les bailleurs Agence française de développement et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- VI. Leur volonté commune de promouvoir une politique de coopération fondée sur des liens d'intérêts réciproques et de développement conjoint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

En raison de ce qui précède, les parties souscrivent au présent accord de coopération technique en vertu de ce qui suit :

CLAUSES

Objet

Première. Les Parties conviennent d'établir un cadre favorable pour la réalisation d'actions de coopération décentralisée qui contribuent au développement de la Municipalité de Zapopan (« Zapopan ») et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (« GrandAngoulême »), dans le cadre du projet commun nommé NOUVELLE CONFLUENCE CREATIVE, et tel que déposé auprès et soutenu par l'Agence Française de Développement. L'objet général de ce projet porte sur « le renforcement les écosystèmes ICC français et mexicain (GA-Zapopan) par un élargissement des actions, dans une approche égalitaire Femme/Homme et d'inclusion sociale ».

Cadres de l'action et de la collaboration

Deuxième. Les actions seront effectuées dans les cadres énoncés ci-dessous :

La maîtrise d'ouvrage du projet sera co-assurée par GrandAngoulême et la Municipalité de Zapopan.

GrandAngoulême assume la coordination et le suivi administratif et financier du projet.

GrandAngoulême supervise localement la mise en œuvre des actions par ses trois partenaires de référence (maîtres d'oeuvre) : Ecole Européenne Supérieure de l'image, Technopole Eurekatech, et Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'image.

La Municipalité de Zapopan co-préside le Comité de pilotage du projet. Elle mobilise en interne une équipe pour le suivi de l'implémentation des différentes composantes et la participation au Comité technique et autres groupes de travail.

Le projet Nouvelle Confluence créative s'articule autour de 3 composantes thématiques, liées entre elles et 1 composante transversale.

La 1ère composante CULTURE permettra de soutenir la dynamique culturelle et artistique au Mexique et à l'international, en suivant 3 objectifs opérationnels :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Recette de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- Renforcer la culture graphique internationale auprès des auteurs et étudiants mexicains et français
- Diffuser l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes scolaires

La 2ème composante ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE permettra de développer l'enseignement supérieur et la recherche sur les ICC en suivant 3 objectifs opérationnels

- Prolonger et approfondir l'activité du Master Créative média du TEC de Monterrey*
- Accroître la créativité des écoles d'Angoulême par un salon virtuel : EXHIBITEC
- Préfigurer le meilleur support pour faciliter les rapprochements autour de projets de recherche novateurs par un espace de recherche e-DIALOGOS

La 3ème composante ENTREPRENARIAT permettra de contribuer à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC, en suivant 1 objectif opérationnel :

- Renforcer l'accélération, la diversification de marché et la co-production dans les ICC*
- contribuer à la dynamique territoriale pour le développement économique des ICC à Zapopan par l'accompagnement de la collaboration entre entreprises et le lancement opérationnel du processus de coproduction du serious game.

La 4eme composante TRANSVERSALE contribuera à imaginer une coopération pérenne, durable et réciproque, en suivant les objectifs opérationnels :

- Consolider la gouvernance
- Intégrer la thématique Genre et égalité femme/homme
- Gérer l'empreinte carbone du projet
- Valoriser le projet auprès des publics cibles et de tous les publics
- Anticiper la poursuite de la coopération par l'élargissement des ressources financières
- Organiser les fonctions supports nécessaires au projet : ressource humaine / juridique / comptabilité
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Domaines d'impulsion

Troisième. Les parties conviennent d'inscrire leurs actions dans une perspective de développement durable en tenant compte de leurs dimensions sociales, culturelles et écologiques, et en cherchant à stimuler :

- Le développement d'une expertise méthodologique et de conduite de projets ;
- Une assistance technique des parties dans la réalisation des projets pluriannuels ;
- Le développement de l'intercommunalité et de la métropolisation ;
- La promotion d'échanges culturels, économiques et académiques.

Frais

Quatrième. Les parties conviennent que la réalisation de l'objet du présent accord s'intègre au budget approuvé par l'Agence Française de Développement et de France Volontaire. Le cas échéant, en fonction des besoins, des frais connexes pourraient être engagés au souhait de l'une ou l'autre des parties, en particulier sur :

- les billets d'avion et frais de déplacement et de séjour ;
- les services de traduction et d'interprétariat ;
- les actions de communication ;
- toute autre initiative convenue entre les parties.

Rétributions des participants

Cinquième. Les parties conviennent que les personnes impliquées dans la réalisation des actions de l'accord ne recevront que les salaires ou honoraires convenus avec la partie qui les a nommées, et ne recevront donc pas de rétribution, émolument ni compensation d'aucune sorte pour leurs prestations de services à cette fin.

Volontariat International

Sixième. Les parties auront recours au soutien du volontariat international dans la réalisation de l'objet du présent accord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

A cette fin,

- ✓ un poste de « Volontaire international de Solidarité » (VSI) de réciprocité sera créé pour une durée prévisionnelle de 1 an, à compter de janvier 2026.
- ✓ Un poste de « Volontaire international de Solidarité » (VSI) sera créé pour une durée prévisionnelle de 2 ans à compter de janvier 2027.

Les modalités de prise en charge sont définies au budget du Projet.

Fiches Actions

Septième. Le détail des activités menées dans le cadre du projet NOUVELLE CONFLUENCE CREATIVE sont contenues dans le dossier présenté en ANNEXE au présent Accord, en version française (officielle) et version espagnole (traduite).

Suivi technique projet

Huitième. Une gouvernance du Projet est mise en place entre les Parties suivant l'organisation suivante :

- COSTRAT : 1 Comité Stratégique (niveau politique) composé, côté français, par le Président, le Vice-Président des Relations Internationales de GrandAngoulême et les VP référents (Culture, Enseignement supérieur, Développement économique, Cohésion sociale, Transition écologique) et, côté mexicain, par le Maire et le directeur de la Coordination du développement économique et de la lutte contre les inégalités de Zapopan.

1 fois par an : point sur projet et en amont pour préparation des délégations

Animé par GA - DCICC et Zapopan - Dir. RI

- Équipe projet : (niveau stratégique) composé de la directrice de la coopération internationale de GrandAngoulême, de son homologue mexicaine
- COTEC France et COTEC Mexique : Comités spécifiques à chaque collectivité regroupant les responsables des composantes (niveau opérationnel)

France : animé par GA - DCICC avec l'élu en charge selon les sujets

Mexique : animé par Zapopan - Dir. RI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- COTEC COMPO : 4 Comités techniques pour chacune des 4 composantes (niveau opérationnel) animé par le pilote de la composante en tandem avec son homologue de l'autre pays

Seront mises en place des actions spécifiques à l'attention des nouveaux entrants dans le projet afin qu'ils puissent rapidement s'approprier le projet (notamment les nouveaux élus et cadres supérieurs qui pourraient avoir à porter le projet à compter de 2026 à Angoulême et de 2027 à Zapopan).

Comité de Suivi de l'Accord

Neuvième. Le suivi, le contrôle, la supervision et l'évaluation du projet NOUVELLE CONFLUENCE CREATIVE, seront confiés au Comité de Suivi de l'Accord, qui sera composé de :

- Le Président de GrandAngoulême ou son représentant
- Le Président municipal de Zapopan ou son représentant, en tant que de besoin
- Les représentants dûment habilités des trois Maîtres d'Ouvrage Délégués
- L'équipe de coordination: Chef de projet au sein de GrandAngoulême et de Zapopan
- Tout expert, interne ou externe, désigné à cet effet par les deux collectivités partenaires

Les interlocuteurs désignés par la Municipalité de Zapopan participeront en tant que de besoin à ces comités au travers d'une communication à distance.

Coordination entre les parties

Dixième. Les parties s'engagent à se coordonner et à partager les informations concernant la mise en œuvre des actions de coopération, en s'aidant des moyens de communication disponibles.

Diffusion de l'Accord

Onzième. Les parties diffuseront les actions faisant l'objet du présent accord par l'intermédiaire des mécanismes de diffusion qu'elles jugeront adéquats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Soumission aux dispositions légales

Douzième. Les parties s'engagent à soumettre la réalisation des engagements contenus dans le

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

présent accord aux dispositions, traités et normes relatifs et applicables du droit international public.

Les parties s'engagent à régler, dans la mesure du possible, les litiges susceptibles d'intervenir, à l'amiable.

Modifications

Treizième. Les modifications ou incorporations effectuées concernant le présent accord feront partie d'un document séparé qui, une fois signé par les parties, fera partie intégrante du présent accord.

Résolution en cas de doute ou de controverse

Quatorzième. Les parties conviennent qu'en cas de doute ou de controverse dans l'interprétation du présent accord, ce/cette dernier/ère sera résolu/e par le Comité de Suivi de l'Accord.

Résiliation anticipée

Quinzième. Le présent accord pourra être résilié de façon anticipée par consentement des parties.

Validité

Seizième. Le présent accord entrera en vigueur à partir de sa signature, pour une durée de trois ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Les parties, ayant été informées de sa portée, de son contenu et de sa force juridique, signent le présent accord technique

A Zapopan, Mexique, le
A Angoulême, France, le

Pour la France :

Pour le Mexique :

**Xavier
BONNEFONT**

Président
Communauté d'Agglomération du
Grand
Angoulême,
Région Nouvelle-Aquitaine, France

**Juan Jose FRANGIE
SAADE**

Président Municipal
Gouvernement Municipal de Zapopan,
Etat du Jalisco, Me

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025